

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

La pollution à Nivelles au XVIIIe siècle. Voirie et points d'eau. Version abrégée

Parmentier, Isabelle

Published in:
Le Folklore brabançon

Publication date:
1994

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Parmentier, I 1994, 'La pollution à Nivelles au XVIIIe siècle. Voirie et points d'eau. Version abrégée', *Le Folklore brabançon*, vol. 284, pp. 257-361.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

LE FOLKLORE BRABANÇON

Histoire et vie populaire

Décembre 1994 - N° 284

***Organe du Service de Recherches Historiques et
Folkloriques de la Province de Brabant.***

Président: Didier ROBER, député permanent

Vice-Présidents: Willy VANHELWEGEN et Pierre BOUCHER,
députés permanents.

Directeur: Gilbert MENNE

Rédacteur: Myriam LECHENE

Conseiller artistique: Marc SCHOUPPE

Prix du numéro: **120 F.**

Cotisation 1994 (4 numéros): **400 F.**

Siège: rue du Marché aux Herbes, 61, 1000 Bruxelles

Tél.: 02/504.04.30

Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 00. Les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés.

Compte du Service de Recherches Historiques et Folkloriques:
091-0115273-66

Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.
Toute la correspondance doit être adressée au Directeur.

Il existe une édition néerlandaise du «Folklore Brabançon» qui paraît également tous les trois mois et qui contient des articles originaux. Mêmes conditions d'abonnement.

**LA POLLUTION A NIVELLES AU
XVIII^e SIECLE (1713-1795)
Voirie et points d'eau
*Version abrégée***

*par Isabelle PARMENTIER
prix Edgard Spaelant 1993*

ABREVIATIONS ET SIGLES

Archives, publications et revues

ACAA	Annales du Cercle Archéologique d'Ath et de la Région et Musées Athois (Ath)
ACAE	Annales du Cercle Archéologique d'Enghien (Enghien)
ACAM	Annales du Cercle Archéologique de Mons (Mons)
ADH	Annales de démographie historique (Paris-La Haye)
AE	Archives ecclésiastiques
AGN	[Nieuwe] Algemene geschiedenis der Nederlanden
AGR	Archives générales du Royaume à Bruxelles
ASAHN	Annales de la Société d'archéologie et d'histoire de Nivelles et du Brabant wallon (Nivelles)
ASRAB	Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles (Bruxelles).
BCRH	Bulletin de la Commission Royale d'Histoire (Bruxelles)
BG	Bijdragen tot de Geschiedenis (Anvers)
BR	Bibliothèque Royale Albert 1er
CB	Cahiers Bruxellois (Bruxelles)
CBHR	Centre belge d'histoire rurale (Louvain-la-Neuve, Bruxelles, Gand, Liège)
CPA	Conseil privé autrichien
CPM	Cartes et plans manuscrits
CRHAA	Cercle Royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath et de la Région et Musées Athois
DHS	Dix-huitième siècle (Paris)
EF	Ethnologie française (Paris)
EBS	Etats de Brabant. Supplément
FB	Le Folklore brabançon (Bruxelles)
IF	L'Information Historique (Paris)
IP	L'initiative publique des communes en Belgique. Fondements historiques (Ancien Régime). 11e Colloque International. Spa, 1-4 septembre 1982. Actes
l ^e	lettre
Mss	manuscrit
np	non paginé
OFB	Office fiscal du Conseil de Brabant
PG	Le Pays Gaumais (Virton)
RIF	Rif tout dju (Nivelles)
RODB	Recueil des ordonnances du Duché de Bouillon
ROPB	Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens, 3e série
ROPLi	Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège, 3e série
UCL	Université catholique de Louvain
ULB	Université libre de Bruxelles

Monnaies

d.	denier
fl.b.	florin de Brabant
p.	patard
s.	sou (ou sol)

Mesures de surface

p.	pied
v.	verge

Sigles

Comptes des années 1750-51, 1770-71 et 1780-81 perdus

INTRODUCTION

Polluer signifie étymologiquement profaner, souiller, salir, dégrader. Ces quelques termes laissent pressentir combien les atteintes à l'environnement ne pourraient constituer, malgré une opinion fort répandue, un problème récent ou un phénomène épisodique.

S'appliquer à l'étude de la pollution à Nivelles au XVIII^e siècle s'avère être une tâche à la fois délicate et passionnante. En effet, il fallut user de plus d'un artifice pour mener à bien la recherche heuristique. L'historiographie nivelloise, remarquablement répertoriée⁽¹⁾, n'en demeure pas moins dérisoire en ce qui concerne les XVII^e et XVIII^e siècles⁽²⁾. Quant à la pollution sous l'Ancien Régime, elle n'occupe qu'une humble place dans l'ensemble des travaux historiques⁽³⁾. Il fut alors nécessaire de s'ouvrir largement à d'autres périodes, tant en amont qu'en aval⁽⁴⁾, et de réaliser l'approche par le biais des monogra-

(¹) On consultera ces trois contributions permettant d'établir un relevé bibliographique jusqu'en 1985: LECOCQ (G.), *Nivelles et son entité. Essai de bibliographie portant sur la période 1968-1985*, dans ASAHN, t.26, 1989, pp.1-276; DELATTRE-DRUET (M.-B.), *Nivelles, 1911-1967. Histoire, archéologie et beaux-arts, folklore, tourisme, littérature. Essai de bibliographie*, dans ASAHN, t.21, 1971, pp.1-184 et WILLAME (G.), *Essai de bibliographie nivelloise*, dans ASAHN, t.10, 1911, pp.1-440.

(²) La seule synthèse permettant de retracer l'histoire et le cadre nivellois à la fin de l'Ancien Régime demeure, malgré son âge, ses lacunes et ses imprécisions (notamment en ce qui concerne les références aux sources et travaux utilisés), l'oeuvre de TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant, Ville de Nivelles*, Bruxelles, 1862, pp.1-170.

(³) La notion de «pollution» est intimement liée à celle d'hygiène publique. On relèvera, outre la synthèse désuète de WEYL (Th.) et WEINBERG (M.), *Histoire de l'hygiène sociale*, Paris, 1910, les travaux fort intéressants de DORBAN (M.), *Problèmes d'environnement et de qualité de la vie à Virton au XVIII^e siècle*, dans PG, t.38, 1977-1978, pp.263-277; FABER (J.A.), DIEDERIKS (H.A.) et HART (S.), *Urbanisering, industrialisering en milieuaantasting in Nederland in de periode van 1500 tot 1800*, dans AAG Bijdragen, t.18, 1973, pp.251-271; RAMBAUD (P.), *Le nettoyage des rues de l'ancien Poitiers*, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t.4, 1916-1918, pp.288-310; SCRIVE-BERTIN (M.), *L'hygiène publique à Lille à partir de la Renaissance*, dans *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, t.17, 1886, pp.381-404; VAN CAUWENBERGHE (E.) et MEEL (E.), *Overheidsinitiatief aangaande leefmilieu, de openbare hygiëne en veiligheid in enkele steden van de Zuidelijke Nederlanden uit de pre-industriële tijd (17de en 18de eeuw)*, dans IP, Bruxelles, 1984, pp.257-285. (Collection Histoire Pro Civitate, sér.in-8°, 65); et de GUILLERME (A.), *Les temps de l'eau. La cité, l'eau et les techniques. Nord de la France, fin 18^e-début 19^e siècle*, Macon, 1983. (Collection Milieux). Ce dernier ouvrage, malgré l'ampleur de la période couverte (15 siècles), présente des hypothèses novatrices en matière de pollution; on se rapportera surtout aux chapitres concernant «Les équipements et l'environnement» et «La topographie urbaine» (pp.91-115 et 171-186). La revue *Dix-huitième siècle* a consacré un volume au «sain» et au «malsain» dans lequel on ne pourrait manquer l'article de SADDY (P.), *Le cycle des immondices*, dans DHS, t.9: *Le sain et le malsain*, 1977, pp.203-216. Notons encore qu'un mémoire concernant l'hygiène publique au XVIII^e siècle (problèmes des eaux, des immondices, etc) a été récemment présenté à l'UCL, mais les résultats n'en furent pas très fructueux (BODART (A.), *Quelques aspects de l'hygiène publique sous les Habsbourgs autrichiens (1740-1780)*, UCL, 1989-1990. (Mémoire de licence en histoire). Enfin, s'est tenu à l'ULB en 1990-1991, sous la direction du Professeur H. Hasquin, un séminaire de Temps Modernes consacré à l'étude des préoccupations environnementales au XVIII^e siècle. Nous remercions vivement M. Libert, C. Jacques et C. Van der Eecken de nous avoir fait bénéficier de leurs recherches.

(⁴) Concernant le Moyen Age, on ne pourrait passer sous silence les recherches d' HIGOUNET-NADAL (A.), *Hygiène, salubrité, pollutions au Moyen Age. L'exemple de Périgueux*, dans ADH, 1975, pp.81-92; de SABINE (E.L.), *City Cleaning in Mediaeval London*, dans *Speculum*, t.12, 1937, pp.19-43; et le chapitre que consacre J.-P. Leguay à la pollution médiévale (LEGUAY (J.-P.), *La rue au Moyen Age*, Rennes, 1984, pp.53-63. (De mémoire d'homme)); et pour la fin de l'Ancien Régime et le XIX^e siècle, les travaux de CORBIN (A.), *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIII^e-XIX^e siècles*, Paris, 1982. (Champs Flammarion, 165); ID., *L'hygiène publique et les «excreta» de la ville préhaussmannienne*, dans EF, t.12, 1982, pp.127-130.

phies urbaines ⁽⁶⁾, des finances publiques et du personnel communal ⁽⁶⁾, de la justice et du droit ⁽⁷⁾, et de la démographie historique ⁽⁸⁾. Mais ces contributions, eu égard à l'objectif qu'elles se sont assigné, n'abordent que brièvement la pollution urbaine et surtout, elles le font en termes descriptifs et non problématiques. C'est souvent moins l'étude du dialogue existant ou non entre une situation donnée et les solutions apportées pour y remédier que la description de cloaques et de borbiers faisant la joie de «l'historien des horreurs urbaines» qui est à l'honneur.

Les sources exploitées ici furent essentiellement la comptabilité urbaine et des documents juridiques (résolutions et ordonnances du Magistrat, contrats d'adjudication), dont nous soulignons dès à présent l'abondance et la complémentarité.

Le cadre géographique est inscrit dans la topographie même de la ville: les remparts qui ceignent Nivelles au XVIII^e siècle délimitent une entité urbaine cohérente et établissent par là même les limites spatiales de notre étude.

Les limites chronologiques, elles, relèvent d'un choix plus arbitraire. Le contenu des archives, et en particulier la date finale du registre aux adjudications de la ville de Nivelles ⁽⁹⁾, et l'immixion française dans l'administration nivelloise, nous ont incitée à prendre l'année 1795 comme terminus *ad quem* de notre enquête. Quant au seuil *a quo*, l'an 1713, il est par contre bien plus discutable. Ni l'état des sources, ni l'histoire de la ville ou celle de la pollution, n'ont permis de choisir un point de départ plus judicieux que cette première année du régime autrichien.

Nous nous attacherons, dans une première partie, à établir «l'état des lieux» (Chapitre I : Les causes de la pollution) et «l'état des eaux» (Chapitre II : Eaux propres, eaux sales). On se demandera quelles étaient les activités professionnelles, les habitudes inhérentes à ce bourg rural, les pratiques quotidiennes, qui portèrent atteinte à l'environnement. Cela nous permettra d'établir une topographie de la pollution et de cerner les espaces nivellois les plus souillés, de préciser l'état de l'infrastructure

⁽⁶⁾ Entre autres l'excellente thèse de PERROT (J.-Cl.), *Genèse d'une ville moderne: Caen au XVIII^e siècle*, Paris-La Haye, 1975. (Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales. Centre de Recherches Historiques. Civilisations et Sociétés, 44). On s'attardera plus particulièrement aux pages 906-917 où l'auteur expose son «bilan d'hygiène urbaine».

⁽⁷⁾ Un bel exemple est fourni par l'apport de HOYOIS (J.-P.), *Le personnel communal de la ville de Mons sous Charles-Quint (1515-1555), à travers les comptes de la massarderie. Essai de reconstitution d'un organigramme*, UCL, 1991. (Mémoire de licence en histoire); ou celui de MARTIN (J.), *Le service de voirie à Wavre au XVIII^e siècle*, dans *Wavriensia*, t.8, 1959, pp. 43-44.

⁽⁸⁾ L. d'Arras d'Haudrecy a montré combien l'étude des délits en matière de pollution, à Namur, pouvait être révélatrice du cadre de vie des citadins (D'ARRAS D'HAUDRECY (L.), DORBAN (M.) et DUPONT-BOUCHAT (M.S.), *La Criminalité en Wallonie sous l'Ancien Régime. Trois essais*, Louvain-Leiden, 1976, pp. 13-47. (Travaux de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Louvain, 17, Section d'histoire, 2); même démarche réalisée, cette fois, à partir d'un procès entre la ville de Bruxelles et le responsable de l'ébouage, par R. Pierard-Gilbert qui dresse ainsi le bilan de l'enlèvement des immondices dans la capitale (PIERARD-GILBERT (R.), *Les procès devant le Magistrat de Bruxelles au XVIII^e siècle. Leur apport à l'histoire de la ville*, dans *ASRAB*, t.51, 1966, pp. 201-215).

⁽⁹⁾ Relevons par exemple les quelques pages fort instructives que donne à lire R. Mols (MOLS (R.), *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIV^e au XVIII^e siècle*, t.2: *Les résultats*, Gembloux, 1955, pp. 402-407. (Recueil des travaux d'Histoire et de Philologie, 4^e sér., fasc.2).

^(*) AGR, VN, n°265. Ce registre constitue un des fondements de notre étude.

urbaine en matière d'adduction et d'évacuation des eaux. Nous pourrions de cette manière tenter d'apprécier à leur juste valeur les solutions apportées par les autorités locales. Car il s'agit d'aller plus loin qu'une simple esquisse du paysage urbain.

Face à la situation que nous découvrirons à travers ces chapitres, il importera de se demander comment s'est modulée la réaction des édiles urbains. C'est l'objet de la seconde partie de ce mémoire. Quelles ont été les mesures réglementaires qu'ils édictèrent (Chapitre I : La réglementation) et les moyens tant humains, matériels et financiers qu'ils déployèrent dans la lutte contre la pollution (Chapitre II : Les moyens)? En effet, le Magistrat de Nivelles ne pouvait être accusé, semble-t-il, de négligence. Une litanie d'ordonnances visant à protéger la voirie et les points d'eau verra le jour au XVIII^e siècle; un bataillon d'entrepreneurs et de fonctionnaires sera engagé par les autorités pour remédier à la situation. Ce paysage, ces hommes, et le fruit de leurs actions, il nous reste à les découvrir ⁽¹⁰⁾.

⁽¹⁰⁾ Le texte intégral de ce travail a été déposé comme mémoire de licence en juin 1992 et est consultable à la Faculté de Philosophie et Lettres de l'UCL.

PREMIERE PARTIE

Un assainissement du paysage urbain, entreprise superflue ou nécessaire?

Prenant corps autour du monastère que fonda sainte Gertrude, au VII^e siècle, cette cité brabançonne qu'est Nivelles se présente, à la fin de l'Ancien Régime, sous les traits d'une petite ville de province. Sa population, bien que passant d'un effectif de 5 500 habitants en 1709 à 6 400 en 1784, la place au niveau d'une bourgade moyenne à l'échelle des Pays-Bas autrichiens (1).

Entourée de bois et de champs, de terres fertiles mises en valeur par quelques grandes censes (fig. 1), la localité urbaine garde un caractère semi-agricole. Toutefois, les activités industrielles qui s'y sont développées procurent des emplois à une partie importante de la population : il s'agit essentiellement, en 1764, de quatre manufactures d'étoffes de laine et d'une fabrique de toiles de lin.

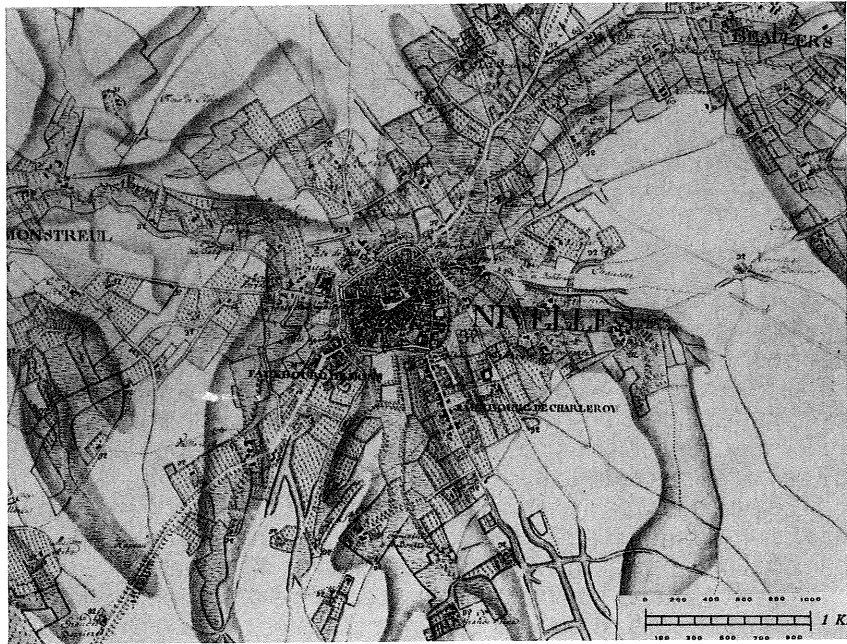


Fig. 1: Nivelles et ses faubourgs à la fin du XVIII^e siècle.
Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du Comte de Ferraris, fac-similé, vol. VI, carte 79, Bruxelles, 1965. (Collection Histoire Pro Civitate, sér.in-4°, 2).

(1) COSEMANS (A.), *De bevolking van Brabant in de XVIIe en XVIIIe eeuw*, Bruxelles, 1939, p.53 et pp.169-171. (CRH, sér. in-8°, 49).

Concentration humaine et animale, groupement d'activités professionnelles, la ville est aussi, inéluctablement, génératrice de déchets. Ils mettent en péril la qualité de la vie des habitants, ou au pire leur vie, et le risque est d'autant plus aigu que l'espace urbain est clos par des murailles ⁽²⁾. Nivelles conserve ses remparts, flanqués de plusieurs tours et percés de six portes au dix-huitième siècle, jusqu'à la fin du règne napoléonien ⁽³⁾.

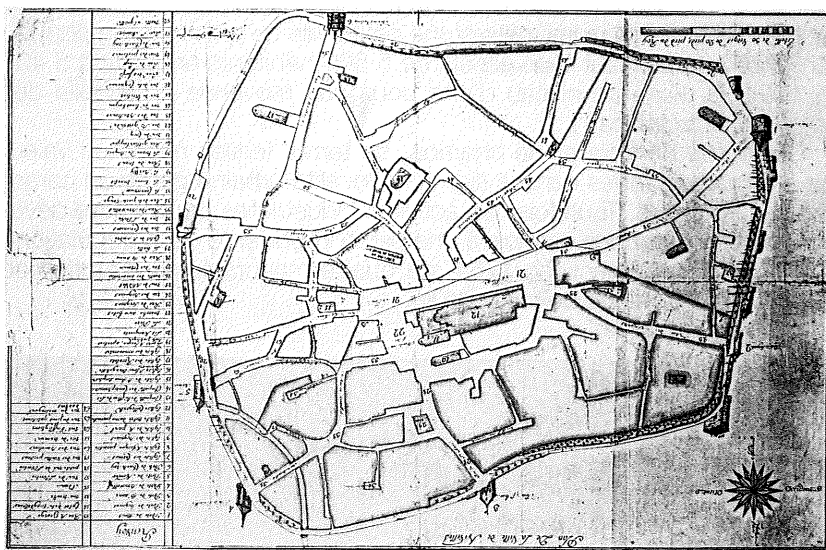


Fig. 2: L'intra-muros nivellois en 1786

AGR, CPM, n° 61, Plan de la ville de Nivelles, levé par l'arpenteur J. Braeckman en 1786.

Quels étaient les déchets, les *vilainies* qui souillaient l'agglomération nivelloise, ses rues, ses places publiques, ses points d'eau? On peut se demander si la cité de sainte Gertrudé s'apparentait à une «ville malsaine», comme il y en eut beaucoup durant les temps médiévaux et, bien au-delà, jusqu'au XIXe siècle ou, au contraire, si le spectacle des venelles et des fontaines ne heurtait pas l'oeil ni l'odorat du passant et s'il ne portait pas atteinte à son bien-être.

Le paysage urbain était-il salubre ou fallait-il, pour qu'il le soit, la promulgation de mesures réglementaires et la mise en oeuvre de moyens humains, matériels et financiers, par les autorités de la ville?

La nécessité, la pertinence ou l'inadéquation des réactions du pouvoir urbain nivellois ne peuvent se cerner qu'après un panorama, le plus précis possible, de la pollution et des atteintes à la salubrité publique.

⁽²⁾ J.-P. Leguay, à la suite de B. Chevalier, note la conséquence directe que peut avoir sur la propreté d'une ville l'érection d'enceintes: «en s'enfermant derrière un mur, la ville s'isole dans l'ordure» (LEGUAY (J.-P.), *op.cit.*, p.57).

⁽³⁾ Bien qu'en partie détruits par les Français lors de la guerre de Succession d'Autriche (LEBON (F.), *Nivelles, ses fortifications et les sièges que cette ville a soutenus dans ASAHN*, t.4, 1894, pp.261-347). On distingue bien sur le plan de Braeckman, datant de 1786, les remparts, les tours et les portes (voir Fig.2).

CHAPITRE I : LES CAUSES DE LA POLLUTION

De nature et d'origine diverses, les causes de la pollution de la cité nivelloise semblent essentiellement déterminées par trois facteurs: certaines activités professionnelles des citadins et des faubouriens, la présence d'animaux à l'intérieur du périmètre urbain, ainsi que le caractère semi-rural de la localité, et l'évacuation des matières fécales et des ordures ménagères. On s'attardera également à la question, un peu particulière, de l'existence des cimetières dans l'intra-muros.

A. Des activités professionnelles comme source d'insalubrité

L'exercice de certains métiers ⁽⁴⁾, et les conditions dans lesquelles ceux-ci s'effectuaient, mettaient en péril l'hygiène urbaine. Les professions chargées de la fabrication ou du négoce de produits alimentaires (viandes, boissons...) paraissent avoir été les principaux agents de la pollution, auxquels viennent s'ajouter les nuisances produites par un métier du cuir, la tannerie.

1. Les professions de l'alimentation

a. La boucherie

L'approvisionnement de Nivelles en produits carnés était aux mains des bouchers, petits et grands ⁽⁵⁾, ainsi que des tripières et tripiers ⁽⁶⁾. Le rôle des bouchers était à la fois celui d'abatteurs et de détaillants: ils acquéraient les bêtes sur pied, ce qui soulève d'ores et déjà le problème du parquage et des excréments ⁽⁷⁾; ils se chargeaient de l'abattage et de la préparation des morceaux pour la vente, dont ils s'occupaient également eux-mêmes.

(4) On regrettera que les métiers nivellois sous l'Ancien Régime aient constitué la matière de si peu de recherches. Seuls les bouchers ont véritablement fait l'objet d'une étude approfondie (BAYOT (M.), *La corporation des bouchers à Nivelles au XVIIIe siècle*, UCL, 1985. (Mémoire de licence en histoire)).

(5) Les bouchers, groupés en corporation, se répartissaient en deux branches: les grands bouchers et les petits bouchers. Si les premiers s'avéraient être une institution de longue date, les seconds, constituant un phénomène neuf au XVIIIe siècle, avaient des droits et des devoirs différents, concernant les lieux et horaires de vente notamment (BAYOT (M.), *op.cit.*, pp.49 et sv. ; LEBON (T.), *Des corps de métiers, dans ASAHN*, t.1, 1879, p.90).

(6) Le plus souvent, il s'agit de femmes (*les tripières*), mais on trouve aussi la mention de *trapiers* (AGR, VN, n°93, f°152v°). M. Bayot souligne que «leurs statuts n'ont jamais été clairement stipulés» et n'a glané des précisions quant à leurs activités que pour 1766, où l'on apprend que les tripières ne sont autorisées à débiter que «de la chair cuite à l'exclusion de toute viande fraîche ou salée» (BAYOT (M.), *op.cit.*, pp.53-54).

(7) On suppose que les troupeaux étaient acheminés dans la ville, où ils étaient parqués près des lieux où se se faisait l'abattage. Cette manière de procéder est connue pour le Moyen Age (LEGUAY (J.-P.), *op.cit.*, p.58; HEERS (J.), *La ville au Moyen Age en Occident: paysages, pouvoirs et conflits*, Paris, 1990, p.377), mais elle semble s'être maintenue dans certaines villes encore au XVIIIe siècle. J.Cl. Perrot a relevé, à Caen, que le bétail était parqué tout près des tueries, à savoir au centre de la ville, dans de petites loges (PERROT (J.Cl.), *op.cit.*, p.908). On ignore quelle était la situation à Nivelles, y avait-il des aires de parquage bien délimitées ou cela se faisait-il sur la voie publique?

L'abattage et le dépeçage des bêtes devaient se réaliser en leur propre domicile, c'est-à-dire au cœur même de la cité ⁽⁸⁾, mais tuer et écorcher le bétail à même la rue était une pratique courante depuis le Moyen Âge. A Nivelles, ces habitudes semblent tolérées jusqu'à la fin du XVIII^e siècle ⁽⁹⁾ et l'exécution des porcs sur la voie publique reste explicitement permise.

Toutefois, même lorsqu'ils tuent et équarrirent en leur domicile privé, les bouchers suscitent les récriminations de leur voisinage à cause des *puanteurs qui infectent à un tel point que cela peut même occasionner des maladies* ⁽¹⁰⁾. Le Magistrat leur désigne alors, en 1757, un *endroit où on les adstraindrait à tuer leurs bêtes et point ailleurs: le Culot de Saint André* ⁽¹¹⁾. Cette impasse est située à l'écart du centre ville, mais c'est le lieu où se rejoignent les deux bras d'un des cours d'eau qui traversent la localité, le Merson, et nous allons comprendre combien la proximité des bouchers sera nuisible à la qualité des eaux de ce ruisseau. Il semble que les autorités aient établi dans le Culot de Saint-André des édifices particuliers pour qu'ils effectuent leur tâche ⁽¹²⁾.

Le nettoyage des pièces de viande engendrait également des atteintes à la propreté des rues et des eaux de Nivelles. Bouchers, tripiers et tripières pouvaient impunément laver les *trippes*, les *boyeaux*, les *dépouilles* des animaux abattus, dans la rivière, la Thines, qui coulait dans l'enceinte nivelloise, ou dans le Merson, à condition toutefois de le faire en aval des brasseries ⁽¹³⁾. De plus, l'usage était, semble-t-il, établi au sein de cette profession d'aller effectuer les opérations de nettoyage aux fontaines de la ville ⁽¹⁴⁾, et à l'une d'entre elles, la *fontaine des maisiaux*, sans doute plus particulièrement ⁽¹⁵⁾.

Les lieux de vente nous paraissent avoir été les suivants: les grands bouchers devaient débiter la chair dans la halle de Nivelles sous la maison de ville ⁽¹⁶⁾, les tripes le long du Merson. Malgré les interdictions de

⁽⁸⁾ Les recherches de M. Bayot concernant le domicile des bouchers l'on amenée à conclure que ceux-ci «demeuraient généralement au centre de la ville; si pas sur le marché aux bêtes, carrément dans l'une des rues qui débouchaient sur le Marché et la Place» (BAYOT (M.), *op.cit.*, pp.112 et 148-149). Voir Fig.2, n°21 et 22. Une rue des Bouchers existait encore au XVIII^e siècle, mais elle ne semblait plus spécifiquement réservée à cette profession (voir Fig.2, n°60).

⁽⁹⁾ Concernant le XVIII^e siècle, les premiers documents réprimant cette pratique ne datent que de 1772.

⁽¹⁰⁾ AGR, VN, n°93, f°137v°.

⁽¹¹⁾ *Ibid.*. Voir Fig.2, n°30.

⁽¹²⁾ Ainsi le Magistrat désire, dans cette impasse, *faire construire des emplacements convenables qui seront loués au profit de la ville auxdits grands et petits bouchers*... (AGR, VN, n°93, f°138r°). D'après T. Lebon, il s'agirait d'un toit supporté par des piliers de pierre (LEBON (T.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.95). Nivelles semble précoce à ce sujet comparée, par exemple, à Tournai, où ce n'est qu'en 1783 que le Magistrat essaya d'obtenir des bouchers qu'ils abattent leurs animaux «dans la tuerie publique construite à cet effet» (BAYOT (M.), *op.cit.*, p.112). Précisons que nous envisageons ici uniquement le lieu où sont abattues les bêtes et non celui où s'effectue la vente.

⁽¹³⁾ *L'on deffend aux petits bouchers et tripières de laver leurs trippes et boyeaux ailleurs qu'aux mersons en dessous des brasseries*... (AGR, VN, n°106, 1^{er} août 1719).

⁽¹⁴⁾ *L'on deffend de laver des boyeaux, testes de mouton, veaux, & aux fontaines*... (AGR, VN, n°89, f°55v°).

⁽¹⁵⁾ Le mot «maisiaux» signifierait «boucheries» selon GODEFROY (F.), *art. maisel*, dans *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XVI^e siècle*, t.5, Paris, 1888, p.93. Cette fontaine doit son nom à sa situation à proximité des boucheries au XIV^e siècle. Il semble que ce soit la même fontaine que celle qui est appelée *fontaine à l'aigle* au XVIII^e siècle et dont les voisins se plaignaient de la contamination des eaux par les bouchers.

⁽¹⁶⁾ Au XIV^e siècle, la ville fit construire une halle sur la grand-place qui abritait, au premier étage, les bouchers, aux deuxième et troisième probablement des magasins, et le quatrième étage était consacré à la maison de ville (BRULÉ (A.), *L'ancien Hôtel de ville de Nivelles*, dans *FB*, n°55, 1926, p.51).

vente à domicile qui les frappent, il s'avère que c'était un usage fréquent ⁽¹⁷⁾. Les petits bouchers, par contre, étaient autorisés à vendre chez eux, mais en quantités limitées ⁽¹⁸⁾. En 1780, le Magistrat fit ériger, pour débiter la viande, une nouvelle halle ⁽¹⁹⁾ non loin du Culot de Saint-André.

Les zones où se déroulaient les différentes étapes des activités de boucherie étaient donc sujettes à bien des dommages au niveau de la salubrité publique puisqu'on y déversait ou abandonnait les *entrailles, os, excréments, eaux corrompues, sang et dépouilles de bêtes tuées* ⁽²⁰⁾. Prendre des mesures concernant les agissements des bouchers, tripiers et tripières s'imposait donc. Mais ce problème n'est certes pas typiquement nivellois ⁽²¹⁾, et encore moins l'apanage du XVIII^e siècle ⁽²²⁾.

b. La poissonnerie

Poissons de mer et d'eau douce, fruits de mer, faisaient l'objet du négoce des poissonniers, profession qui ne formait pas à Nivelles un métier au sens juridique du terme ⁽²³⁾. Ils exerçaient leur commerce sur la grand-place, juste devant la halle; on sait que s'y tenait le marché de la poissonnerie ⁽²⁴⁾.

En 1757, le Magistrat décide, *attendu l'infection sur la place que cause la poissonnerie*, de transférer ce marché à l'extrémité de la place, aux abords de la rue Sainte-Anne ⁽²⁵⁾, et en 1780, on leur enjoignit de vendre leurs denrées sous la halle, nouvellement établie, qui devait servir également aux bouchers ⁽²⁶⁾. Toutefois, ils ne semblent pas y être demeurés très longtemps ⁽²⁷⁾.

Les poissonniers devaient conserver les produits de la pêche non destinés à être salés dans de l'eau et, de surcroît, les nettoyer et les vider. Ces opérations terminées, il fallait se débarrasser de ces eaux usées et ils ne se privaient pas pour jeter sur la rue, dans la rivière ou dans le Merson, les *eaux de leurs poissons* ⁽²⁸⁾. On se plaint que leur commerce dégage *des odeurs qui peuvent causer beaucoup d'incom-*

⁽¹⁷⁾ BAYOT (M.), *op.cit.*, pp.114-122.

⁽¹⁸⁾ *Ibid.*, p.114.

⁽¹⁹⁾ *Ibid.*, p.119. Voir Fig.2, n°29.

⁽²⁰⁾ AGR, VN, n°93, f°152v°.

⁽²¹⁾ Les exemples abondent à l'appui de cette affirmation: nous ne citerons que le cas de Poitiers (RAMBAUD (P.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.296) ou de Virton (DORBAN (M.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.267).

⁽²²⁾ A. Higounet-Nadal a montré, en effet, combien les activités des bouchers furent critiques en matière de pollution dès le Moyen Âge (HIGOUNET-NADAL (A.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.84).

⁽²³⁾ LEBON (T.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.95.

⁽²⁴⁾ Voir Fig. 2.

⁽²⁵⁾ AGR, VN, n°93, f°138r°. Voir Fig.2, n°28.

⁽²⁶⁾ VANDENDRIES (J.), *Les rues de Nivelles de A à Z*, Nivelles, 1989, p.101.

⁽²⁷⁾ «le Magistrat, dit T. Lebon, ne put parvenir à les y faire rester» (LEBON (T.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.96). On ignore où les poissonniers allèrent alors exercer leur commerce.

⁽²⁸⁾ AGR, VN, n°93, f°152v°.

modités ⁽²⁹⁾. Le Merson était le réceptacle désigné de leurs ordures ⁽³⁰⁾ et des poissons jugés impropres à la vente ⁽³¹⁾.

Se livrant à leurs occupations dans des espaces proches de ceux des bouchers, ou identiques aux leurs, étant présents au cœur même de la cité, les poissonniers exerçaient également une profession qui, vu les conditions dans lesquelles elle s'effectuait, mettait en péril la salubrité de la ville ⁽³²⁾.

c. La brasserie

Si les métiers ne sont pas toujours demeurés, après le Moyen Âge, dans les rues auxquelles ils avaient légué leur nom ⁽³³⁾, la rue des Brasseurs continua à héberger des brasseries au XVIII^e siècle ⁽³⁴⁾. Cette localisation n'est certes pas due au hasard : la rue est parcourue par le Merson ⁽³⁵⁾, dont les brasseurs utilisaient l'eau pour leur brassin depuis l'époque médiévale ⁽³⁶⁾. Outre l'utilisation d'eau théoriquement «pure» comme matière première, les activités de brasserie requéraient la proximité de points d'eau pour le nettoyage des cuves et des tonneaux ⁽³⁷⁾.

A nouveau, ce sont les odeurs nauséabondes, causées dans ce cas par le houblon en décomposition dans les rues, qui gênent les citadins ⁽³⁸⁾. En outre, les brasseurs étaient également de grands utilisateurs de combustible (tourbe) et donc producteurs de cendres ⁽³⁹⁾. Ces cendres, ils les abandonnaient sur la voie publique ou dans le Merson, ainsi que les *crayats de fourneaux* et le houblon ⁽⁴⁰⁾.

La pollution par les activités de brasserie apparaît peu dans les villes d'Ancien Régime ⁽⁴¹⁾, et sans doute constitue-t-elle une caractéristique du paysage urbain nivellois au XVIII^e siècle, à moins que les plaintes relevées à l'égard des brasseurs ne témoignent de problèmes se posant avec plus d'acuité à Nivelles qu'ailleurs ⁽⁴²⁾.

⁽²⁹⁾ AGR, VN, n°93, f°137v°.

⁽³⁰⁾ *ordonnant aux tripières et vendeurs de poissons de vider leurs ordures dans les mersons près de la maison de ville ou de l'hospital et point ailleur...* (AGR, VN, n°107, 6 novembre 1722). Le Merson passait juste derrière la maison de ville, sur la grand-place. L'hôpital dont il s'agit est sans doute l'hôpital Sainte-Gertrude, dit Saint-Nicolas.

⁽³¹⁾ *les poissons qui ne seront jugez bons et bien conditionnez pour être débittez seront jettez dans le merson...* (AGR, VN, n°107, 6 février 1728).

⁽³²⁾ Ces conditions sont identiques dans de nombreuses autres localités, Fleurus ou Poitiers par exemple (THEYS (A.), *Histoire de la ville de Fleurus*, Couillet, 1938, p.54; RAMBAUD (P.), *op.cit.*, p.297), mais, à chaque fois, elles semblent susciter moins de problèmes que les activités des bouchers.

⁽³³⁾ Voir à ce sujet LEGUAY (J.-P.), *op.cit.*, pp.130-133.

⁽³⁴⁾ BRULE (A.), *Enseignes...*, pp.8-9.

⁽³⁵⁾ R. Hanon de Louvet relève d'ailleurs que l'expression «sur le Merson» présente dans les textes désignait habituellement la rue des Brasseurs (HANON DE LOUVET (R.), *op.cit.*, p.179).

⁽³⁶⁾ DELANNE (B.), *op.cit.*, loc.cit., p.268.

⁽³⁷⁾ FABER (J.A.), DIEDERIKS (H.A.) et HART (S.), *op.cit.*, loc.cit., p.263.

⁽³⁸⁾ *les brasseurs jettent leurs oublons dans les rues ce qui cause des très grandes puanteurs...* (AGR, VN, n°90, f°43v°).

⁽³⁹⁾ FABER (J.A.), DIEDERIKS (H.A.) et HART (S.), *op.cit.*, loc.cit., p.264.

⁽⁴⁰⁾ AGR, VN, n°112, 29 mai 1779. Les *crayats* désignent des mâchefers, scories, escarbilles. Ce terme se retrouve encore dans le wallon de Nivelles (COPPENS (J.), art. *craya*, dans *Dictionnaire acloot wallon-français. Parler populaire de Nivelles*, Nivelles, sd [1950]).

⁽⁴¹⁾ Peu de plaintes sont relevées à travers les contributions que nous avons consultées et les brasseurs sont exceptionnellement cités dans la réglementation.

⁽⁴²⁾ Une étude de la situation dans les villes dont l'économie est essentiellement basée sur les activités de brasserie permettrait sans doute de mieux cerner le problème et les particularités nivelloises.

2. Un métier du cuir : la tannerie

On comptait à Nivelles, en 1764, huit tanneries ⁽⁴³⁾, dont quatre pour les cuirs de semelles et d'empaignes et quatre pour peaux de veaux et de moutons.

A l'instar des bouchers se posaient de prime abord les problèmes liés à l'acquisition des bêtes sur pied. Les différentes étapes du traitement du cuir ⁽⁴⁴⁾, les contraintes techniques ⁽⁴⁵⁾ nécessitaient le voisinage d'eau et la possibilité de pouvoir évacuer les déchets et les résidus, souvent malodorants. Ainsi, dans de nombreuses cités, la tannerie, incommode par ses odeurs, avait fait très tôt l'objet d'une « mise à l'écart » ⁽⁴⁶⁾. A l'aube du XVIII^e siècle, le problème était-il résolu à Nivelles? On sait malheureusement fort peu sur la localisation de ces tanneries ⁽⁴⁷⁾. Les seules plaintes concernant les tanneurs visent le tan, dont on extrayait le tanin, substance utilisée pour rendre les peaux imputrescibles et qui était déversé dans la rivière au grand dam des riverains ⁽⁴⁸⁾. On est en droit de se poser de nombreuses questions au sujet de cette « pollution d'origine artisanale », à la suite des propos d'A. Guillerme. Le tan, obtenu à partir d'écorces de chêne broyées, possédant selon lui « de bonnes propriétés anti-polluantes », participerait à la clarification des eaux urbaines et éviterait leur fermentation ⁽⁴⁹⁾.

3. D'autres nuisances? Certitudes et questions...

Ce premier panorama des atteintes à la salubrité publique suscite de nombreuses questions. C'est un tour d'horizon esquissé d'après les avis, les plaintes, les requêtes des habitants de Nivelles, d'après les décisions prises par les autorités de la ville. C'est donc le regard des Nivellois du XVIII^e siècle qui nous a servi de guide.

Une perspective quelque peu comparative nourrit immédiatement une foule d'interrogations. La confrontation entre la situation nivelloise et celle d'autres villes, grandes et petites, des Pays-Bas autrichiens ou de

⁽⁴³⁾ MOUREAUX (Ph.), *op.cit.*, p.165.

⁽⁴⁴⁾ Le nettoyage, le tannage proprement-dit et le corroyage. On consultera à ce sujet MIGNON (M.), *La tannerie namuroise sous l'Ancien Régime*, UCL, 1969, pp.43-47. (Mémoire de licence en histoire).

⁽⁴⁵⁾ Par exemple, l'opération finale du tannage qui consistait à laisser séjourner pendant deux ans au moins le cuir dans des fosses remplies d'une eau au courant très faible, mais continu, dans lesquelles on ajoutait du tan (GUILLERME (A.), *op.cit.*, p.108).

⁽⁴⁶⁾ HEERS (J.), *op.cit.*, pp.374-375.

⁽⁴⁷⁾ Pour la fin de l'Ancien Régime, nous n'avons relevé l'emplacement que d'une seule d'entre elles, la tannerie Saint-André, située au faubourg de Sainte-Anne, et donc à l'extérieur de la ville (BRULE (A.), *Enseignes...*, p.19).

⁽⁴⁸⁾ AGR, VN, n°112, [1771]. A Namur, on se plaint aussi qu'ils évacuent leurs déchets de cuir et de corne dans les ruisseaux (LIBERT (M.), *La naissance des préoccupations environnementales au XVIII^e siècle. Le problème de l'eau à Namur et à Mons*, inédit, 1990-1991, p.23. (Séminaire de Temps Modernes sous la dir. du Prof. H. Hasquin, ULB, à paraître dans ACAM).).

⁽⁴⁹⁾ GUILLERME (A.), *op.cit.*, p.108. L'auteur considère même la tannerie comme « épurateur » de la pollution des bouchers. En effet, la fréquente proximité, le long des cours d'eau, des tanneries et des tueries de bêtes a pour conséquence de réduire l'effet polluant des déchets de boucherie grâce au tanin qui s'écoule en permanence des fosses. Si cette hypothèse est intéressante, et peut-être fondée, il nous semble cependant que l'absence de données quantitatives et éventuellement d'analyses bactériologiques et chimiques en laboratoire ne permet aucune certitude à ce sujet.

l'étranger, montre que la manière dont étaient pratiquées de nombreuses activités (artisanales ou autres) sous l'Ancien Régime sonnait le glas de la propreté urbaine. Or ces activités étaient présentes à Nivelles également, même s'il ne subsiste pas de plainte à leur égard.

a. La fabrication et le traitement des étoffes

L'industrie lainière était une source de pollution importante. Les impuretés contenues dans la laine brute pouvaient atteindre de grandes proportions ⁽⁵⁰⁾. Les Magistrats urbains ont parfois été amenés à prendre des mesures pour limiter les libertés que s'octroyaient certains artisans ⁽⁵¹⁾. D'après la statistique industrielle de 1764, Nivelles comptait quatre manufactures d'étoffes de laine occupant dix-sept métiers ⁽⁵²⁾.

L'industrie linière causait également de graves dommages; le rouissage, en particulier, altéraient les eaux ⁽⁵³⁾. Or le recensement thérésien des industries fait état, en 1764, d'une fabrique de toiles de lin sur le sol nivellois ⁽⁵⁴⁾.

Quant aux teinturiers, maniant différents produits tinctoriaux ⁽⁵⁵⁾, on les accusait, dans certaines localités, de répandre sur la voie publique ce que d'aucuns appellent leur «jus de teinture». On soulignera donc la présence des «teinturiers en linge et en drap», dans la cité de sainte Gertrude, membres de la corporation des tailleurs ⁽⁵⁶⁾.

Enfin, tournons-nous vers les blanchisseurs, faisant partie, à Nivelles, du métier de Saint-Joseph ⁽⁵⁷⁾ et dont on sait qu'à Fleurus, par exemple, ils étaient particulièrement enclins à jeter dans le ruisseau de la ville leur «mauvaise eau infectée de savon» ⁽⁵⁸⁾.

b. Les soins portés aux hommes et aux bêtes

Les chirurgiens-barbiers furent parfois accusés de déverser dans les rues les bassines de sang issu des saignées qu'ils effectuaient ⁽⁵⁹⁾. Cette profession était représentée à Nivelles par 5 praticiens en 1755 ⁽⁶⁰⁾.

À l'instar des précédents, les maréchaux-ferrants se débarrassaient du liquide recueilli lors des saignées de chevaux en le laissant couler sur

⁽⁵⁰⁾ LEGUAY (J.-P.), *op.cit.*, p.59.

⁽⁵¹⁾ A Ath par exemple, les peigneurs de laine jetaient sur la rue leurs eaux usées (DUGNOILLE (J.), *Les initiatives des échevins d'Ath dans la gestion de la cité sous l'Ancien Régime*, dans *IP*, Bruxelles, 1984, p.239. (Collection Histoire Pro Civitate, sér.in-8°, n°65)).

⁽⁵²⁾ MOUREAUX (Ph.), *op.cit.*, p.163. Les métiers concernés sont, entre autres, les drapiers, les tisserands, les peigneurs de laine.

⁽⁵³⁾ GUILLERME (A.), *op.cit.*, p.163.

⁽⁵⁴⁾ MOUREAUX (Ph.), *op.cit.*, p.164.

⁽⁵⁵⁾ Une évolution des usages à ce sujet différencie la période médiévale de la fin de l'Ancien Régime où l'utilisation de produits tinctoriaux mêlés d'excréments, et donc plus nocifs à la santé des citadins, se fait plus intensive (GUILLERME (A.), *op.cit.*, pp.162-163).

⁽⁵⁶⁾ LEBON (T.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.90. On ignore toutefois leur nombre.

⁽⁵⁷⁾ *Ibid.*, p.91.

⁽⁵⁸⁾ THEYS (A.), *op.cit.*, p.53.

⁽⁵⁹⁾ C'est le cas à Bruxelles (AGR, CPA, carton n°664B, 10 juin 1771), mais aussi hors des frontières des Pays-Bas autrichiens (LEGUAY (J.-P.), *op.cit.*, p.58; HIGOUNET-NADAL (A.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.84).

⁽⁶⁰⁾ BRUNEEL (Cl.), *La mortalité dans les campagnes: le duché de Brabant aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Louvain, 1977, p.637. (Recueil des travaux d'Histoire et de Philologie de l'Université catholique de Louvain, 6e sér., fasc.10).

la voie publique ⁽⁶¹⁾. A Bruxelles, ils étaient même explicitement autorisés à agir de la sorte à condition de répandre de l'eau par la suite ⁽⁶²⁾. C'est pourquoi nous ne manquerons pas de souligner la présence à Nivelles de cette branche du métier de Saint-Eloy ⁽⁶³⁾.

c. L'utilisation de combustibles

Nombreuses furent les activités qui utilisaient, pour faire fondre métaux, graisses, etc, ou encore pour la cuisson des aliments, des combustibles tels que le charbon, la tourbe ou le bois. Notre propos n'est certes pas de les passer systématiquement en revue, mais plutôt de souligner celles qui, en vigueur à Nivelles, ont occasionné, ailleurs, des nuisances dans les espaces publics par l'abandon des cendres et des résidus de fourneaux.

On mettra donc l'accent sur les raffineries de sel ⁽⁶⁴⁾, les artisanats du métal ⁽⁶⁵⁾ et les activités de boulangerie ⁽⁶⁶⁾ à l'encontre desquels des voix se sont élevées quelquefois ⁽⁶⁷⁾.

d. Produits alimentaires et restauration

Egalement concernés par l'utilisation de combustible, deux domaines sont encore à mentionner à d'autres égards: les distilleries de genièvre ⁽⁶⁸⁾, qui polluent l'eau par des déchets organiques résultant des procédés de fabrication ⁽⁶⁹⁾, ainsi que les auberges et cabarets ⁽⁷⁰⁾ dont les abords constituent, dans certaines localités, les zones les plus souillées ⁽⁷¹⁾.

e. Conclusion

La présence à Nivelles d'activités artisanales ou commerciales à priori polluantes est indéniable. Pourtant nous n'avons rencontré, au sein de l'opinion nivelloise, aucun cri d'alarme, aucun réquisitoire les concernant. On pourrait bien entendu incriminer l'état de la documentation. Mais au-delà de ce risque, on peut voir avant tout qu'il serait hâtif d'étendre les conclusions auxquelles on aboutirait à d'autres villes d'Ancien Régime.

⁽⁶¹⁾ LEGUAY (J.-P.), *op.cit.*, p.58.

⁽⁶²⁾ AGR, CPA, carton n°664B, 10 juin 1771.

⁽⁶³⁾ LEBON (T.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.88.

⁽⁶⁴⁾ On trouve dans la contribution de Ph. Moureaux mention de deux raffineries de sel à Nivelles en 1764 (MOUREAUX (Ph.), *op.cit.*, p.166).

⁽⁶⁵⁾ On citera par exemple les couteliers, forgerons, étainiers... (LEBON (T.), *op.cit.*, *loc.cit.*, pp.86-89)

⁽⁶⁶⁾ Relevant du métier de Saint-Eloy à Nivelles (*ibid.*, p.88).

⁽⁶⁷⁾ On consultera à ce propos VAN CAUWENBERGHE (E.) et MEEL (E.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.265-266 ; en ce qui concerne les pâtisseries jetant où bon leur semblait «les trigus [=détritus] de leur profession» GOUBERT (P.), *op.cit.*, p.230 et POLAIN (L.), *ROPLi*, t.1, Bruxelles, 1855, p.85; quant aux artisans du métal, on se rapportera à POLAIN (L.), *ROPLi*, t.1, Bruxelles, 1855, p.85 et *ID.*, *ROPLi*, t.2, Bruxelles, 1860, p.870.

⁽⁶⁸⁾ On en trouverait dix à Nivelles en 1764 (MOUREAUX (Ph.), *op.cit.*, p.166).

⁽⁶⁹⁾ VAN CAUWENBERGHE (E.) et MEEL (E.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.265.

⁽⁷⁰⁾ Nombreux dans la cité nivelloise et dans ses faubourgs, on peut en repérer beaucoup grâce à BRULE (A.), *Enseignes...*, pp.4-28.

⁽⁷¹⁾ LEGUAY (J.-P.), *op.cit.*, p.60. A Liège, ces établissements sont même explicitement mentionnés dans les *mesures de police à observer pour le bon entretien des rues de la cité* (POLAIN (L.), *ROPLi*, t.1, Bruxelles, 1855, p.85).

Les membres de certaines professions nivelloises ont-ils agi plus «sainement» que leurs équivalents liégeois, français ou autres? Le chirurgien-barbier de Nivelles préservait-il les voies publiques du sang de ses opérations, contrairement à son collègue bruxellois? Peut-être... mais il faut rappeler également que certaines professions étaient plus représentées dans certaines villes qu'ailleurs ⁽⁷²⁾ ou qu'elles étaient localisées dans des espaces moins incommodes pour la population ⁽⁷³⁾.

Enfin, on peut aussi se poser la question du degré de conscientisation de la population nivelloise face aux atteintes à l'environnement. Il est certain que tant qu'un phénomène n'est pas perçu comme problématique ou dangereux, il y a peu de chance que l'on en trouve trace dans les archives.

B. Les Animaux

En plus de ceux qui les détiennent dans le cadre de certains métiers, nombreux sont les citoyens qui élèvent des animaux à l'intérieur du périmètre nivellois.

1. Le bétail

La présence de menu et gros bétail sur la voie publique est indéniable. Ce sont d'abord les porcs, que les habitants engraisent ⁽⁷⁴⁾, que l'on rencontre dans les venelles, malgré les interdictions du Magistrat ⁽⁷⁵⁾. Nivelles aurait eu également «un garde des pourcheaux» dont la tâche était de mener les cochons des habitants à la glandée et d'en assurer la garde ⁽⁷⁶⁾.

Si les porcs ont pu avoir un rôle positif, dans une perspective de salubrité publique, en s'acquittant de la tâche des éboueurs ⁽⁷⁷⁾, leur présence avait aussi des revers. Errant dans les rues en quête de détritus, on les imagine aisément retournant sur leur passage les monceaux d'ordures constitués par les citoyens ⁽⁷⁸⁾, éparpillant les déchets à la recherche de produits comestibles, laissant sur les rues leurs propres

⁽⁷²⁾ Les chirurgiens et les barbiers étaient 104 à Bruxelles en 1755, vingt fois plus nombreux qu'à Nivelles (BRUNEEL (Cl.), *La mortalité...*, p.632). A cela on peut tout de suite opposer que l'on trouve quand même à Nivelles dix distilleries, par exemple, ce qui n'est pas négligeable, et que l'on ne relève aucune mention à leur encontre.

⁽⁷³⁾ Rappelons, en ce qui concerne ces localisations, que nous sommes lourdement tributaire des carences de l'historiographie concernant les professions nivelloises.

⁽⁷⁴⁾ *...tous bourgeois qui tiennent des porcs en graisse...* (AGR, VN, n°89, f°178v°).

⁽⁷⁵⁾ Comme nonobstant les ordonnances politiques précédentes, plusieurs bourgeois et habitants de cette ville s'émancipent de tenir des porcs et les laissent courir par les rues... (AGR, VN, n°106, 19 juin 1716).

⁽⁷⁶⁾ Seuls J. Tarlier et A. Wauters font mention de ce porcher communal (TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.84). Nous n'avons trouvé de données à son sujet ni dans les registres de résolutions ni dans les comptes de la ville (ce qui aurait pu être le cas puisque la ville de Wavre, par exemple, possède un porcher communal salarié par les autorités, voir MARTIN (J.), *Histoire de la Ville et Franchise de Wavre en Roman Pays de Brabant*, Wavre, 1977, p.128).

⁽⁷⁷⁾ MUMFORD (L.), *La cité à travers l'histoire*, Paris, 1964, p.372.

⁽⁷⁸⁾ Les habitants devaient rassembler leurs ordures en monceaux près de leur maison. Voir *Infra*.

excréments. La *divagation des porcs* a été un problème crucial pour bien des villes médiévales et d'Ancien Régime ⁽⁷⁹⁾.

On ne s'étonnera pas non plus de la présence de boeufs, vaches, chevaux et *bêtes à laine*, dans la cité. Le Chapitre de Sainte-Gertrude, par exemple, possède ses écuries au coeur même de la ville ⁽⁸⁰⁾. Ces animaux étaient utilisés comme montures, comme bêtes de trait ⁽⁸¹⁾ et étaient destinés à être consommés. On les laissait brouter sur les remparts ⁽⁸²⁾ ou ils erraient dans les rues ⁽⁸³⁾. Piétinement des voies publiques et déjections provoquant la formation de bourbiers, tout cela devait être le spectacle quotidien des habitants de Nivelles.

2. Animaux domestiques et de basse-cour

Tenus dans les maisons et les greniers mais ne se contentant pas, semble-t-il, de cet espace restreint, une série de petits animaux peuplaient la voie publique : pigeons, poules et poulets, oies et oisons, cannes et canards, dindons, cochons d'Inde, lapins, se rencontraient, trop souvent aux yeux du Magistrat, de par les rues ⁽⁸⁴⁾. Il en va de même pour les chiens ⁽⁸⁵⁾.

3. Le problème des fumiers

La présence de tous ces animaux engendrait évidemment la formation de fiens et fumiers. Encombrant et polluant les espaces publics (on laisse couler la *finchée* sur les rues ⁽⁸⁶⁾), les excréments des bêtes étaient trop importants pour les besoins agricoles pour que les habitants ne s'en pré-occupent pas ⁽⁸⁷⁾. Ils étaient stockés devant les habitations, sur la voie

⁽⁷⁹⁾ A Mons, par exemple, le curé de Saint-Nicolas fut contraint de clôturer le cimetière parce que les porcs venaient y fouiller les tombes (DUPONT (J.A.), *L'urbanisme en matière de voirie à Mons à la fin du Moyen Age*, dans *Autour de la ville en Hainaut. Mélanges d'archéologie et d'histoire urbaines offerts à Jean Dugnoille et à René Sansen à l'occasion du 75e anniversaire du CRHAA*, Ath, 1986, p.240. (Etudes et Documents du CRHAA, 7), et à Londres, dès la fin du Moyen Age, on désigna des hommes chargés de tuer tous les porcs qu'ils verraient vagabonder dans les rues (MOLS (R.), *op.cit.*, Gembloux, 1955, p.405).

⁽⁸⁰⁾ DELANNE (B.), *op.cit.*, *loc.cit.*, annexe 4 [np].

⁽⁸¹⁾ Les éboueurs, pour ne citer qu'eux, utilisaient des chevaux pour tirer leurs tombereaux. Voir *Infra*.

⁽⁸²⁾ *plusieurs personnes s'émancipent de faire pasturer leurs chevaux et vaches tant de jour que de nuit sur les ramparts de cette ville...* (AGR, VN, n°108, 28 novembre 1731). Les fortifications n'offraient d'ailleurs, entre la porte de Soignies et celle de Namur, que des gazonnements (LEBON (F.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.277).

⁽⁸³⁾ *Il est défendu à tous ceux qui tiennent des chevaux de les laisser courir ou leurs poulains par les rues de la ville ou par les fauxbourgs...* (AGR, VN, n°112, 21 octobre 1779).

⁽⁸⁴⁾ AGR, VN, n°93, f°152v°; AGR, VN, n°91, f°21v°.

⁽⁸⁵⁾ *Il est défendu à tous habitants ayant des chiens mordans comme dauques et matins de les laisser courir dans les rues et les fauxbourgs...* (AGR, VN, n°112, 21 octobre 1779). Tenir des dogues et des chiens matins semble être une habitude chez les bouchers et les tanneurs (DORBAN (M.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.273). Certaines villes, pour résoudre le problème des chiens errants, rétribuaient un «tue-chien» (Ath, par exemple, ou Mons (DUGNOILLE (J.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.230; HOYOIS (J.-P.), *op.cit.*, pp.333-334). Ce n'est pas le cas à Nivelles au XVIIIe siècle.

⁽⁸⁶⁾ AGR, VN, n°93, f°152v°. La *finchée* signifie purin en wallon de Nivelles (COPPENS (J.), art. *finchée*, *loc.cit.*, p.188).

⁽⁸⁷⁾ Voir à ce sujet l'exposé concernant le fumage dans VANDENBROEKE (C.), *L'agriculture et l'alimentation dans les Pays-Bas autrichiens. Contribution à l'histoire économique et sociale à la fin de l'Ancien Régime*, Louvain, 1975, pp.49-53. (CBHR, 49).

publique, bien qu'il fallût, en général, les évacuer régulièrement ⁽⁸⁸⁾. Mais certains citadins ne voyaient pas d'inconvénient à les y laisser durant plusieurs jours ⁽⁸⁹⁾.

La ville entretenait donc, par le biais du fumier, des rapports privilégiés, avec sa campagne ⁽⁹⁰⁾. Une campagne fertile où l'on cultivait les grains, les fourrages, le colza, le houblon, le lin, le chanvre et les pommes de terre ⁽⁹¹⁾. Mais l'intra-muros nivellois comprenait également de nombreuses surfaces cultivées. Au début du XVIII^e siècle, il y aurait eu *un quart de terrain de la ville en jardins contigus les ramparts en dedans la ville* ⁽⁹²⁾.

L'usage des excréments d'animaux était également le fait de plusieurs artisans, notamment en période de crise. La blanchisserie utilisait des solutions à base de fiente de poule ou de cochon, par exemple, pour le foulage et le mordantage des tissus ⁽⁹³⁾ et la tannerie, devant la carence ou la cherté de l'alun, nécessaire au corroyage des peaux, faisait appel à un succédané: l'excrément de chien et à défaut la fiente de poule ⁽⁹⁴⁾.

Il y a donc toute une «économie de l'excrément», sous l'Ancien Régime, imposant le stockage de ces déchets pour une question de fermentation et pour suivre les variations de la demande. Mais ainsi amoncelés sur les voies fréquentées par les hommes et les bêtes elles-mêmes, attirant la vermine, lessivés par la pluie qui devait faire ruisseler le purin jusque dans le Merson ou la rivière, risquant, par ses infiltrations, de contaminer la nappe phréatique, les fumiers constituaient un réel danger pour la santé des citadins.

4. Le problème des cadavres animaux

Cause manifeste d'insalubrité, les dépouilles animales étaient parfois abandonnées sur les chemins ⁽⁹⁵⁾; les bêtes noyées et laissées dans les points d'eau publics ⁽⁹⁶⁾.

⁽⁸⁸⁾ Régulièrement signifiait, au début du XVIII^e siècle, à chaque fin de mois. On verra que la réglementation à ce sujet évoluera au cours de la période étudiée.

⁽⁸⁹⁾ Nous possédons la requête d'un propriétaire de boeufs demandant la permission de pouvoir placer ses fumiers sur ledit pont près du petit Saint Jacques, sous la condition de les faire transporter tous les sept à huit jours... (AGR, VN, n°111, [1765]). On ne connaît malheureusement pas la réponse du Magistrat.

⁽⁹⁰⁾ L. Mumford rappelle d'ailleurs que «plus la ville était importante, plus les terres d'alentour devenaient fertiles et de bon rapport» (MUMFORD (L.), *op.cit.*, p.370).

⁽⁹¹⁾ SKIVÉE (E.), *op.cit.*, p.IV.

⁽⁹²⁾ AGR, CPM, n°7096, Plan de Nivelles. Paroisses, début XVIII^e siècle. D'autre part, s'il est vrai que ces cultures appelaient des fumures, dont la gestion n'était peut-être pas très hygiénique, nous l'avons vu, P. Lavedan et J. Huguency soulignent que la verdure et les espaces libres que l'on rencontre dans les villes des siècles passés étaient un atout majeur en fait de santé publique (LAVEDAN (P.) et HUGUENCY (J.), *L'urbanisme au Moyen Âge*, Genève-Paris, 1974, p.143. (Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 5)).

⁽⁹³⁾ GUILLERME (A.), *op.cit.*, p.164.

⁽⁹⁴⁾ *Ibid.*, p.166.

⁽⁹⁵⁾ *il est deffendu à tous et un chacun qui auront des chevaux morts, vaches, cochons, & ou les feront tuer pour maladie de les laisser sur les chemins pour les faire blanchir ou autrement plus d'une heure...* (AGR, VN, n°112, 29 mai 1772).

⁽⁹⁶⁾ *il est interdit...de jeter dans les baumes, fossés, rivières, conduits ou merçons de cette ville aucunes ordures, pierres, bestes mortes ou oublons, ou de noyer aucunes bestes dans lesdites baumes, fossés ou merçons* (AGR, VN, n°108, 19 juin 1737).

C. Ordures ménagères et lieux d'aisance

1. Ordures ménagères

La vie domestique débordait du cadre strictement privé pour se répandre dans les lieux publics. Les Nivellois allaient *laver leurs soupes* ⁽⁹⁷⁾, faire la lessive, aux fontaines de la ville ⁽⁹⁸⁾. On sait qu'ils abandonnaient dans les resserres les *déchoiances de jardins*, les *déchoiemens des légumes* ⁽⁹⁹⁾. On jetait sur la rue les *tourets de choux et tabacq* ⁽¹⁰⁰⁾, les *cendrées de houille et de terre houille* issues des foyers ⁽¹⁰¹⁾.

Toutes les ordures ménagères devaient être rassemblées en monceaux devant chaque maison, et, à la fin du XVIII^e siècle, stockées dans des *panniers ou baquets* qui étaient ensuite évacués par les éboueurs. Ces immondices étaient récupérées par ces derniers comme engrais ou emmenées à la «décharge publique» à l'extérieur de la ville ⁽¹⁰²⁾. Cependant, les dépôts «sauvages» d'immondices étaient courants. On se débarrassait des détritiques dans la *baume*, c'est-à-dire le réservoir d'eau, de la rue de Charleroi ⁽¹⁰³⁾, dans le Merson ⁽¹⁰⁴⁾, sur les remparts ⁽¹⁰⁵⁾ ou dans de nombreuses venelles ⁽¹⁰⁶⁾. Les culs-de-sac formaient également des recoins propices aux dépôts d'ordures ⁽¹⁰⁷⁾.

2. Les lieux d'aisance

L'évacuation des matières fécales humaines semblait assez anarchique. Les cabinets d'aisance constituaient encore un véritable luxe au XVIII^e siècle ⁽¹⁰⁸⁾, on ne s'étonnera pas que les lieux privés aient été encore fort rares.

On ne possède pas, comme c'est le cas à propos de certaines localités ⁽¹⁰⁹⁾, de recensement ou de rapport sur la présence de toilettes dans les habitations particulières. Mais on sait que certaines habitations

⁽⁹⁷⁾ AGR, VN, n°98, f°86.

⁽⁹⁸⁾ *...leur deffendant sur la même peine de laver aucunes tripes...ny saïles linges et autres vilennies aux fontaines de la ville...* (AGR, VN, n°107, 6 novembre 1772).

⁽⁹⁹⁾ AGR, VN, n°112, 3 janvier 1778; AGR, VN, n°113, 25 janvier 1783.

⁽¹⁰⁰⁾ AGR, VN, n°108, 18 novembre 1737. *Touret*, en wallon de Nivelles, est un trognon de chou, de tabac (COPPENS (J.), art. *touré*, loc.cit., p.387).

⁽¹⁰¹⁾ AGR, VN, n°95, f°26v°.

⁽¹⁰²⁾ Voir *Infra*

⁽¹⁰³⁾ *on jette aussy quantité d'ordures dans laditte baume...* (AGR, VN, n°90, f°43v°).

⁽¹⁰⁴⁾ Le Merson fut d'ailleurs, en plusieurs endroits, obstrué par des ordures que les bourgeois et autres y jettent (AGR, VN, n°97, f°98v°).

⁽¹⁰⁵⁾ *Messieurs les jurés ayant vu qu'on allait mettre des vilainies sur l'avenue du rempart* (AGR, VN, n°97, f°323r°).

⁽¹⁰⁶⁾ Nous pouvons en identifier plusieurs: la ruelle allant du Courmaux à la rue de Soignies (Fig.2, n°35 et n°23) (AGR, VN, n°95, f°14v°); celle qui va de la rue des Coreaux aux remparts (Fig.2, n°27) (AGR, VN, n°95, f°132v°); un coin de la rue de Namur (sans plus de précision) (Fig.2, n°61) (AGR, VN, n°110, [1751]); la rue de Bledval (Fig.2, n°25) (AGR, VN, n°114, 27 mai 1789); une ruelle allant de la rue de Bruxelles à la rue des Canoniers (Fig.2, n°39 et n°33) (AGR, VN, n°115, sd [18^e siècle]).

⁽¹⁰⁷⁾ AGR, VN, n°113, [1785]; AGR, VN, n°113, 3 juillet 1787. Le seul identifiable est le *Culot de la Magdelaine* (Fig.2, n°54).

⁽¹⁰⁸⁾ BRAUDEL (F.), *Civilisation matérielle et capitalisme (XVe-XVIII^e siècle)*, t.1: *Le possible et l'impossible: les hommes face à leur vie quotidienne*, Paris, 1967, p.231. (Destins du Monde).

⁽¹⁰⁹⁾ A Namur par exemple (LIBERT (M.), op.cit., p.28).

privées étaient équipées de commodités. Il s'agissait en fait de petites caves rudimentaires ⁽¹¹⁰⁾ devant être vidangées régulièrement avec tous les inconvénients que cela pouvait procurer ⁽¹¹¹⁾. Les «eaux puantes et corrompues» devaient être emportées, de nuit, *hors la ville, hors des endroits publics, et éloignés du passage* ⁽¹¹²⁾. Toutefois, certaines habitations disposaient, pour la vidange, de conduits, souterrains ou non, emmenant les matières fécales dans le Merson ⁽¹¹³⁾. Cependant lieux d'aisance privés et pots de chambre étaient régulièrement vidés soit par les fenêtres ⁽¹¹⁴⁾, soit déversés sur les rues, à la faveur de l'obscurité ⁽¹¹⁵⁾. Le Magistrat paraît avoir joué un rôle dans l'accroissement du nombre de latrines privées, vers 1766 ⁽¹¹⁶⁾, et ses injonctions semblent avoir été écoutées ⁽¹¹⁷⁾.

Que ce soit par manque d'infrastructure adéquate, ou parce que les habitudes prises au cours des siècles étaient tenaces ⁽¹¹⁸⁾, les habitants et surtout, apparemment, les enfants et les domestiques, allaient *faire leurs ordures dans les rues, places publiques ou ruelles* ⁽¹¹⁹⁾ malgré les interdits émanant des autorités.

Pourtant, la ville avait fait construire des latrines publiques ⁽¹²⁰⁾. Elles étaient situées sur les remparts, près de la porte de Sainte-Anne, et dans la Tienne de Bayart ⁽¹²¹⁾. Il sera alors ordonné *à tous ceux qui n'ont pas de petit lieu, d'aller faire leurs ordures dans les commodités publiques sans les pouvoir faire à l'entour d'icelles ni sur les ramparts ni ailleurs* ⁽¹²²⁾.

⁽¹¹⁰⁾ Était-ce de simples fosses ou des caves en maçonnerie? Cette distinction a de l'importance en ce qui concerne la contamination des eaux souterraines.

⁽¹¹¹⁾ AGR, VN, n°110, [1755]. La vidange se faisait tous les deux ou trois ans. Outre les odeurs, les problèmes qui se posaient généralement dans les centres urbains concernaient l'évacuation de ces matières fétides par des moyens de transport non hermétiques (SADDY (P.), *op.cit.*, loc.cit., p.204).

⁽¹¹²⁾ AGR, VN, n°93, f°152v°.

⁽¹¹³⁾ AGR, VN, n°112, 14 décembre 1780.

⁽¹¹⁴⁾ *Il est aussi défendu à tous et un chacun de jeter des urines ni autres vilainies par les fenêtres sur les rues...* (AGR, VN, n°93, f°8r°).

⁽¹¹⁵⁾ *Il y sera défendu à un chacun de vider les lieux secret sur les rues soit de jour ou de nuit...* (AGR, VN, n°91, f°8r°).

⁽¹¹⁶⁾ On ne possède pas l'ordonnance politique dans laquelle le Magistrat aurait imposé la construction de latrines privées, mais une requête des habitants de la rue Bléval fait allusion à l'article qui oblige les propriétaires à faire bâtir des lieux de commodité à leurs maisons... (AGR, VN, n°111, [1766]). On ne sait pas si cette mesure visait uniquement les propriétaires de la rue Bléval ou l'ensemble de la ville.

⁽¹¹⁷⁾ *...les soussignés propriétaires habitants de leurs maisons en la rue du Blevall...ont tous des lieux, exceptées deux maisons qui sont sur le haut de la rue* (AGR, VN, n°111, [1766]).

⁽¹¹⁸⁾ Beaucoup de villes renferment une «rue des Aisances» (LEGUAY (J.-P.), *op.cit.*, p.58). Cette dénomination n'apparaît pas dans la toponymie nivelloise, mais l'on en trouve une similaire: depuis le XVIII^e siècle jusqu'au début du XX^e siècle, le jargon populaire désignait la rue Bléval sous le nom de «ruelle au brin» (VANDENDRIES (J.), *op.cit.*, p.45).

⁽¹¹⁹⁾ AGR, VN, n°91, f°67v°.

⁽¹²⁰⁾ On ignore la date à laquelle elles auraient été établies. D'après SENTERRE (M.), *op.cit.*, np, la ville aurait versé en 1758-1759 3000 fl.b. pour la «construction des commodités publiques». On trouve, de fait, dans le registre comptable de cette année-là la mention suivante: *Payé au Sieur Jean Baptiste Dept, juré, la somme de trois mil florins ensuite de la résolution de Messieurs les jurés du ...[la date fait défaut] pour les manufactures des toilettes* (AGR, VN, n°603, f°44r°). Cependant, c'est, de toute évidence, plutôt d'une fabrique de toiles qu'il s'agit et non de latrines publiques! En effet, on sait que le Magistrat accorde, le 17 avril 1758, une prairie à des particuliers pour y établir un *rouissoir* afin de concourir efficacement à l'augmentation de la manufacture des toilettes qui s'établit dans cette ville et favoriser par ce moyen le commerce... (AGR, VN, n°97, f°292).

⁽¹²¹⁾ AGR, VN, n°265, 15 février 1787. Voir Fig.2, n°3 et n°39. Nous ne disposons pas de localisation plus précise. Les remparts paraissent être un lieu de prédilection pour accueillir des latrines publiques (voir aussi POLAIN (L.), *RODB*, Bruxelles, 1868, p.209) et l'on peut se demander quelle était l'utilité de lieux d'aisances situés aussi loin du centre ville.

⁽¹²²⁾ AGR, VN, n°112, 14 décembre 1780.

D. Cimetières

Trois cimetières étaient établis dans l'enceinte nivelloise au XVIII^e siècle. Le cimetière Notre-Dame, au centre de la cité, celui de Saint-Jacques, de Saint-Jean-l'Évangéliste ou de Saint-Nicolas ⁽¹²³⁾.

Première constatation, le cimetière d'Ancien Régime est un «champ des morts», mais aussi un «champ des vivants» ⁽¹²⁴⁾. Lieu de culte, de rencontre des fidèles de la paroisse, il était aussi fréquemment un verger, un lieu de commerce, une aire de pâturage, etc ⁽¹²⁵⁾. Ce tableau dressé pour d'autres localités vaut aussi pour Nivelles. Le cimetière Saint-Jean-l'Évangéliste reçoit chevaux et moutons en pâture, on s'y livre à des activités de blanchisserie et certains y vont *apporter et faire des ordures* ⁽¹²⁶⁾. Enfin, des particuliers y entreposent des fumiers ⁽¹²⁷⁾. Ce lieu de repos des défunts, comme beaucoup d'autres à cette époque ⁽¹²⁸⁾, n'était pas, ou pas entièrement, clôturé ⁽¹²⁹⁾. La pollution des cimetières rejoint donc celle du reste de la voie publique.

Mais l'on devrait s'attarder également aux nuisances causées par les cimetières. Le XVIII^e siècle, on le sait, sera le moment de l'exil des sépultures hors des centres urbains. Les causes alléguées furent de l'ordre de l'hygiène publique. Les inhumations effectuées de manière trop superficielle dégageaient des exhalaisons méphitiques, quand ce n'était pas la pluie qui découvrait les corps en voie de décomposition ⁽¹³⁰⁾, rendant périlleuse cette promiscuité entre morts et vivants ⁽¹³¹⁾.

Toutefois, si l'opinion éclairée, comme le note Ph. Ariès, s'est émue des «dangers des sépultures» ⁽¹³²⁾, nous n'avons retrouvé à Nivelles ni plaintes du peuple, ni doléances des autorités, ni même interpellations des médecins, à ce sujet ⁽¹³³⁾ et nous ne pourrions donc l'envisager que sous l'angle des réformes imposées par le gouvernement central.

⁽¹²³⁾ TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, pp.137-145.

⁽¹²⁴⁾ Pour reprendre l'expression de DELSALLE (P.), *Le cimetière dans l'Ancienne France, champ des morts et des vivants (XVe-XVIII^e siècles)*, dans *IF*, vol.42, 1980, pp.217-220.

⁽¹²⁵⁾ HEERS (J.), *op.cit.*, pp.388-390; DELSALLE (P.), *op.cit.*, *loc.cit.*, pp.218-219.

⁽¹²⁶⁾ AGR, VN, n°166, [1766].

⁽¹²⁷⁾ AGR, VN, n°166, 10 mars 1768.

⁽¹²⁸⁾ DELSALLE (P.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.218.

⁽¹²⁹⁾ A la suite de ces différents désordres commis dans son cimetière, le curé et mambour de la paroisse Saint-Jean-l'Évangéliste, insistera auprès des autorités à l'effet de pouvoir murallier et mettre des portes pour renfermer une partie du cimetier de ladite paroisse... (AGR, VN, n°98, f°60).

⁽¹³⁰⁾ BRUNEEL (Cl.), *Démographie, épidémies et écologie. Belgique*, dans Comité international des sciences historiques. *XVe Congrès international des sciences historiques. Bucarest, 10 au 17 août 1980. Rapports, I: Grands thèmes et méthodologie*, Bucarest, 1980, pp.625.

⁽¹³¹⁾ Ph. Ariès montre bien la lente montée de cette prise de conscience de l'insalubrité des cimetières et l'interprétation, à la fin du XVIII^e siècle, en termes d'hygiène, de phénomènes d'abord reconnus comme diaboliques (ARIES (P.), «*Le miracle des morts*», dans *ADH*, 1975, p.113).

⁽¹³²⁾ ARIES (P.), *L'homme devant la mort*, Paris, 1977, pp.472-476. (Univers Historique).

⁽¹³³⁾ Ce qui aurait pu être le cas. A Rouen, par exemple, des plaintes mettant en cause l'insalubrité des cimetières s'élèvent déjà au XVe siècle (BARDET (J.P.), *Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les mutations d'un espace social*, Paris, 1983, p.111. (Regards sur l'Histoire, 50).

Conclusion

On peut esquisser un premier tableau du paysage urbain nivellois, celui d'une ville aux artères souillées recélant une atmosphère malodorente. Ce phénomène, si nous ne pouvons en déterminer le caractère récent ou ancien, ne constitue pas en soi une grande découverte: Nivelles, simplement, ne paraît pas faire figure d'exception parmi ses comparses du même siècle.

Toutefois, il s'agissait surtout, au-delà de ce croquis simpliste, de cerner les particularités de l'horizon de la cité de sainte Gertrude et de mettre le doigt sur les problèmes de pollution qui ont surgi à la conscience des Nivellois.

Quatre activités artisanales et commerciales (boucherie, poissonnerie, brasserie, tannerie) ont été perçues comme nuisibles pour la salubrité de la ville; elles déterminent du même coup autant de zones géographiques «atteintes»: celles-ci se greffent sur l'axe rue des Brasseurs-marchés-Culot de Saint-André, soit le cœur même de la cité. Elles caractérisent de la sorte Nivelles face à d'autres localités.

Le caractère encore fort agricole de la bourgade, son économie basée sur l'élevage et l'utilisation de fumure, ont contribué largement à la dégradation du milieu de vie. De même, l'insuffisance d'infrastructure (poubelles, lieux d'aisances) ou la non-éducation de la population quant à leurs usages, engendrait une promiscuité de l'ordure, de l'excrément, de l'eau et de l'homme. Que ce dernier, d'ailleurs, repose au cimetière ou vague à ses occupations quotidiennes.

CHAPITRE II : EAUX PROPRES, EAUX SALES

La question des eaux a parfois été déterminante pour la vie urbaine sous plus d'un aspect ⁽¹⁾. Elle entre dans le champ de nos préoccupations d'une double manière. D'une part, l'alimentation des citadins en eau potable sous l'Ancien Régime est un domaine essentiellement «public». L'eau nécessaire aux besoins de la vie domestique, de la vie privée, il faut aller la chercher aux cours d'eau, aux puits, aux fontaines auxquels recourent de multiples utilisateurs. Se posent dès lors les questions relatives à la qualité et à la quantité des eaux disponibles ⁽²⁾. D'autre part «le cycle des eaux» ⁽³⁾ nous entraîne dans les tourments de l'évacuation des eaux usées. Les dispositifs ou l'absence de dispositifs en la matière peuvent également avoir des conséquences importantes sur la salubrité de la ville.

A. Les cours d'eau

Selon les dires de Derival, voyageur dans les Pays-Bas autrichiens, «Nivelles est située dans un fond arrosé de plusieurs ruisseaux» ⁽⁴⁾. Son territoire relève entièrement du bassin de l'Escaut et tous les cours d'eau qui arrosent la ville sont tributaires de la Samme ⁽⁵⁾. Deux d'entre-eux en particulier, la Thines et le Merson, pénètrent dans l'enceinte nivelloise ⁽⁶⁾.

1. La Thines

Affluent direct de la Samme, la Thines a creusé la vallée dans laquelle l'agglomération nivelloise s'est établie. Cette rivière non navigable, qui vient de Baulers, décrit quelques grandes courbes dans une direction générale d'Ouest/Nord-Ouest à Est/Sud-Est. Un de ses méandres s'aventure à l'intérieur des remparts de la ville sur quelques 35 verges ⁽⁷⁾. Il rencontre sur son passage la rue de Bruxelles, la rue de l'Etuve, mais semble jusqu'au début du XVIII^e siècle, largement couler à ciel ouvert. En 1713, des travaux de voûtement sont entrepris *auprès de la porte de Namur* ⁽⁸⁾, mais les autorités ne paraissent pas avoir fait voûter le reste du

⁽¹⁾ Non seulement elle concerne la santé des habitants, mais aussi l'évolution spatiale de l'entité urbaine (VAN NIMMEN (M.), *Aperçu de l'alimentation de Bruxelles en eau potable aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dans CB, t.23, 1978, pp.35-36).

⁽²⁾ Signalons dès à présent que l'absence de données chiffrées concernant les volumes d'eau disponibles (débit des eaux) ne nous permettra d'aborder l'aspect quantitatif qu'en termes de nombre de points d'eau (puits, fontaines, etc).

⁽³⁾ Pour paraphraser SADDY (P.), *op.cit.*, loc.cit., pp.203-216.

⁽⁴⁾ DERIVAL, *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens ou lettres sur l'état actuel de ces pays*, t.6, Amsterdam, 1783, p.16.

⁽⁵⁾ TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.12.

⁽⁶⁾ Voir Fig.3.

⁽⁷⁾ Voir Fig.2.

⁽⁸⁾ AGR, VV, n°777, Quittance du 26 juillet 1713. Nous n'avons pas de précision à ce sujet, s'agit-il d'un tronçon à l'intérieur ou à l'extérieur des remparts?

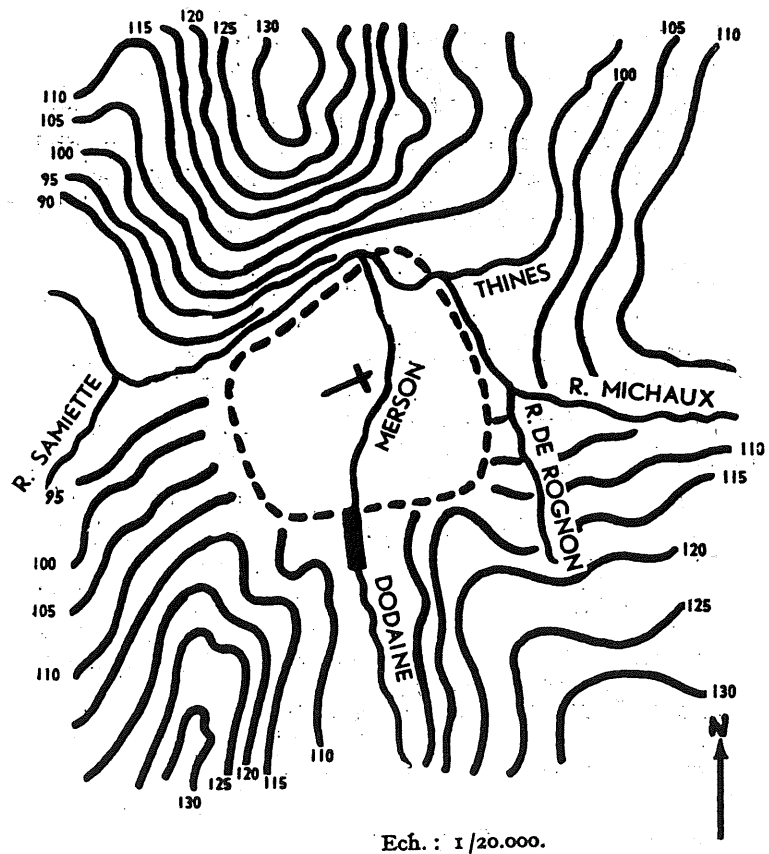


Fig. 3: La vallée de la Thines dans les environs de Nivelles
Extrait de HOEBANX (J.J.), *L'Abbaye de Nivelles des Origines au XIVe siècle*, Bruxelles, 1952, p. 52. (Mémoires de l'Académie Royale de Belgique). Classe des lettres et des sciences morales et politiques, sér.in 8°, 46, fasc. 4).

lit intra-muros de la rivière. En 1763, cette dernière est encore sujette à des *débordements* qui inondent les riverains de la rue de Bruxelles, ce qui occasionne très souvent des *réparations frayeuses aux pavés* ⁽⁹⁾. Ces inondations devaient, au surplus, répandre alluvions et ordures sur la voie publique; nous avons vu que ce cours d'eau recevait parfois les détritits des bouchers, des poissonniers, des tanneurs. Pourtant, on sait que certains habitants, faute de mieux, étaient astreints à consommer cette eau peu engageante ⁽¹⁰⁾.

⁽⁹⁾ AGR, VN, n°265, f°4v°.

⁽¹⁰⁾ ...un grand nombre d'ouvriers, manoeuvres et pauvres gens qui travaillent à la campagne du matin jusqu'au soir obligés à leur retour, la porte de la ville étant fermée, de se servir d'eau de rivière, bien souvent corrompue pendant les chaleurs... (AGR, VN, n°115, sd [18e siècle]).

2. Le Merson

La Thines glanait les eaux de plusieurs petits cours d'eau. L'un d'eux, le «Ri de la Dodaine» traversait la ville du sud au nord et était connu, dans sa partie intra-muros, sous le nom de Merson ⁽¹¹⁾. Ce ruisseau se formait près de la ferme de Grand-Peine, au sud de la ville ⁽¹²⁾, par la réunion de plusieurs sources. Il tombait en cascade dans cette pièce d'eau appelée la Dodaine, pénétrait dans l'enceinte nivelloise et se fauillait entre la rue du Wichet et l'impasse de Gilliarheppe ⁽¹³⁾. Il parcourait ensuite la rue des Brasseurs et le Marché au bétail, se divisait en deux bras ⁽¹⁴⁾ qui se rejoignaient dans le Culot de Saint-André. Enfin, il se réunissait à la Thines après la porte de Sainte-Anne. Bref, il traversait le centre de la ville et ses endroits les plus souillés (rue des Brasseurs, Culot de Saint-André, Marché).

A ciel ouvert, il était le réceptacle des détritiques de tous genres et cela de manière tout à fait légale. Bouchers, poissonniers, brasseurs, particuliers, étaient autorisés à y déverser leurs immondices, à y évacuer leurs latrines ⁽¹⁵⁾.

Le Merson avait une largeur avoisinant probablement un à deux mètres par endroits ⁽¹⁶⁾, et une profondeur que l'on peut estimer à un peu plus de 30 à 60 cm ⁽¹⁷⁾; des ponts permettaient de l'enjamber ⁽¹⁸⁾ et certains tronçons furent couverts pendant le régime autrichien ⁽¹⁹⁾.

Les inconvénients causés par ce cours d'eau étaient nombreux, et puisqu'il paraît tenir plus de l'égoût que du ruisseau, on imagine aisément les conséquences néfastes qu'il pouvait engendrer. Ses eaux débordaient pour aller inonder les caves des riverains ⁽²⁰⁾ et il est arrivé que des enfants tombent dedans ⁽²¹⁾.

Bien loin de la «Waterhuis» qui fournissait aux brasseurs anversoises une eau de qualité ⁽²²⁾, l'eau du Merson était utilisée par ceux de Nivelles,

⁽¹¹⁾ Subsiste en wallon de Nivelles sous la forme *mierson*. Cet hydronyme a été expliqué, à l'instar du *Merchoul* de Liège, comme un dérivé de *merda* (COPPENS (J.), art. *mierson*, *loc.cit.*, p.258). Cette explication coïncide bien avec la situation décrite par les textes d'Ancien Régime.

⁽¹²⁾ Voir Fig.1: la cense de Grande Peine.

⁽¹³⁾ Voir Fig.2.

⁽¹⁴⁾ D'où l'expression «les merçons» que l'on trouve parfois dans les textes.

⁽¹⁵⁾ L'utilisation des cours d'eau comme égoûts présentait l'avantage qu'un courant continu en assurait l'entretien (VIRE (L.), *La distribution publique d'eau à Bruxelles 1830-1870*, Bruxelles, 1973, p.13. (Collection Histoire Pro Civitate, sér.in-8°, 33).).

⁽¹⁶⁾ Nous ne disposons pas de plus grande précision; cette mesure est fournie par HANON DE LOUVET (R.), *op.cit.*, p.173. J. Tarlier et A. Wauters parlent d'un mètre et demi (TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.13).

⁽¹⁷⁾ Des marques plombées avaient été installées afin de permettre le contrôle de l'entretien du ruisseau. Ce dernier devait garder un lit d'une profondeur d'un à deux pieds en dessous des marques, mais nous ignorons à quelle profondeur elles étaient elles-mêmes situées.

⁽¹⁸⁾ Il y avait sur, la grand-place, un endroit que l'on désignait par l'expression «sur les ponts» parce que l'accès aux maisons qui bordaient le Merson se faisait au moyen de plusieurs petits ponts (HANON DE LOUVET (R.), *op.cit.*, p.173).

⁽¹⁹⁾ AGR, VN, n°560, f°45v°; AGR, VN, n°97, f°275v°; AGR, VN, n°98, f°13; AGR, VN, n°113, 5 juin 1783. Il s'agit de tronçons situés au faubourg Sainte-Anne, à la rue de Bruxelles et probablement à la rue des Brasseurs.

⁽²⁰⁾ AGR, VN, n°95, f°145v°. On ne relève pas d'inondation importante durant le XVIII^e siècle, mais pour la période précédente J. Tarlier et A. Wauters mentionnent une inondation qui, le 20 juin 1622, submergea le quartier des brasseurs (TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.13).

⁽²¹⁾ AGR, VN, n°110, [1756].

⁽²²⁾ Dès le XVI^e siècle, les brasseurs d'Anvers avaient pris l'initiative de faire ériger une installation desservie par des canalisations amenant l'eau de l'extérieur des remparts à l'intérieur de la cité. Par la suite cette «Waterhuis» fut rachetée par la ville (VAN CAUWENBERGHE (E.) et MEEL (E.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.269).

d'ailleurs installés le long du cours d'eau, heureusement en amont des boucheries et des marchés, pour la fabrication de la bière. Toutefois, les brasseurs se rendaient compte de la nécessité de brasser avec des eaux de meilleure qualité ⁽²³⁾.

B. Les points d'eau publics et l'adduction d'eau

Pour faire face aux besoins de la population, la ville était quadrillée par différents points d'eau publics ⁽²⁴⁾. Certaines administrations urbaines ont procédé, une fois ces points d'eau établis, à des visites ou à des relevés systématiques ⁽²⁵⁾. Les rapports rédigés lors de ces tournées permettent à l'historien de les localiser. Malheureusement, nous ne disposons pour Nivelles que d'un seul document de ce type ⁽²⁶⁾. Les renseignements ont donc dû être collectés de-ci de-là, au gré des liasses dépouillées ⁽²⁷⁾. D'autre part, la distribution d'eau est apparue comme un élément dynamique du paysage urbain. Des fontaines sont supprimées, des sources sont retrouvées après avoir été «perdues» pendant des années, de simples puits sont remplacés par des pompes. Difficile dès lors de les cartographier pour obtenir une vue d'ensemble.

1. Les puits et les pompes

A côté d'une série de puits privés creusés dans les cours ou les jardins, et que nous ne pouvons répertorier, l'alimentation des citadins en eau potable dépendait de *puits de ville* ou de puits *communs* ⁽²⁸⁾. Des treuils, quand ils n'étaient pas défectueux ⁽²⁹⁾, permettaient de puiser l'eau nécessaire dans la nappe phréatique.

Pour le XVIII^e siècle, nous avons pu localiser dans l'intra-muros nivellois neuf puits publics auxquels il faut rajouter six puits non déterminés ⁽³⁰⁾. Leur répartition permet deux constatations :

⁽²³⁾ Une requête est introduite en 1731, pour installer une canalisation souterraine afin d'amener aux brasseries l'eau de la Dodaine *ce qui sera d'autant plus avantageux que les eaux seront plus pures et meilleures et par conséquent la bière a en provenir serat aussi notablement meilleure...* (AGR, VN, n°251, f°4). Que ce soit la bière ou le cidre, les cours d'eau urbains étaient souvent utilisés à la confection des boissons (BARDET (J.-P.), *op.cit.*, p.110).

⁽²⁴⁾ Auxquels il faut rajouter les points d'eau privés, difficilement repérables.

⁽²⁵⁾ C'est le cas par exemple à Bruxelles (VAN NIMMEN (M.), *op.cit.*, loc.cit., p.44), à Namur (LIBERT (M.), *op.cit.*, p.34) ou à Liège (HELIN (E.), *Le paysage urbain de Liège avant la révolution industrielle*, Liège, 1963, p.52. (Commission communale de l'Histoire de l'ancien Pays de Liège, Documents et Mémoires, 6)).

⁽²⁶⁾ AGR, VN, n°269, [1736]. Il s'agit d'un document intitulé *Sorties des fontaines tels qu'elles furent trouvées en l'an 1736*.

⁽²⁷⁾ Nous pouvons donc soupçonner de n'avoir finalement rencontré que la mention de points d'eau «à problèmes» ayant laissé des traces pour des raisons diverses (réparations à faire, écoulement des eaux trop faible, ...).

⁽²⁸⁾ AGR, VN, n°97, f°232; AGR, VN, n°564, f°48r°.

⁽²⁹⁾ *le premier juré sur la plainte relevée par les voisins du puis dans la rue de Mons près de la cuve qu'ils estoient mal servis d'eau a cause que les seaux et chaines dudit puis sont toujours en désordre...* (AGR, VN, n°90, f°53r°).

⁽³⁰⁾ Ces puits non déterminés sont: le puits *proche de la maison Sieur Nicolas Gille* (AGR, VN, n°558, f°50r°), celui *proche du Sieur Mabillon* (AGR, VN, n°560, f°48v°), celui *proche la maison du Sieur Herman* (AGR, VN, n°568, f°38r°), celui *proche du Sieur Chanoine Maghe* (AGR, VN, n°582, f°43v°), le puits *dans la petite rue du Sieur Bailly Baudry* (AGR, VN, n°97, f°85v°) et la maison ou demeure *Genty et ou il y a un puis de ville* (AGR, VN, n°97, f°232).

Premièrement, à moins que les puits non localisés ne prennent place au centre ville, tous les puits que nous avons pu cartographier sont situés dans les quartiers périphériques. Cela ne doit pas nous étonner outre mesure, car le cœur de la cité était desservi, lui, par des fontaines. Deuxièmement, on voit apparaître deux zones qui semblent désavantagées : le sud de la ville, mais où coule le Merson, et le nord-est, où l'on retrouve, par contre, la Thines.

L'eau puisée dans les profondeurs du sol n'était toutefois pas toujours aussi pure et claire que ne l'auraient désiré les habitants. Parfois *corrompue* par les *villainies et bêtes mortes* que d'aucuns y jetaient ⁽³¹⁾, la présence de tant de fumiers, défécations et autres ordures dans les rues mêlés au ruissellement des eaux de pluie ou de nettoyage, rendait fort possible, de plus, les infiltrations infectieuses et la contamination de la nappe phréatique ⁽³²⁾. Mal entretenus, ils pouvaient aussi répandre l'insalubrité : le puits de la rue de Namur rendait cette dernière sale et humide, car il débordait très souvent, aux dires des riverains, et l'on apprend que *les eaux y restant stagnantes se corrompent et infectent l'air* ⁽³³⁾.

Pour faciliter le puisage, la ville installa des pompes aux puits. C'est le cas dans les rues des Coreaux ⁽³⁴⁾, de Charleroi et de Mons ⁽³⁵⁾. Celle du Culot de la Magdelaine sera placée aux frais du Couvent des religieuses Conceptionnistes ⁽³⁶⁾.

Le désavantage de ces points d'eau, même équipés de pompes, était que la surface d'eau dans laquelle on allait puiser demeurait découverte ⁽³⁷⁾. Les ordures, que les négligents ou malveillants y déversaient, y stagnaient transformant parfois ces puits en de véritables foyers pestilentiels.

2. Les fontaines

a. Situation

Une série de fontaines publiques alimentaient également les habitants en eau potable. Elles s'ajoutaient aux fontaines de certains particuliers privilégiés ou d'institutions ecclésiastiques et charitables ⁽³⁸⁾.

⁽³¹⁾ AGR, VN, n°109, [1741]. Il s'agit ici du puits du Culot de la Magdelaine. Apparemment les choses ne changent pas puisque les citadins s'en plaignent encore en 1787 (AGR, VN, n°113, 3 juillet 1787).

⁽³²⁾ GUILLERME (A.), *op.cit.*, p.176. D'après Cl. Bruneel, le danger était particulièrement grand l'été, lorsque le niveau de la nappe aquifère baissait (BRUNEEL (Cl.), *La mortalité...*, pp.164-165).

⁽³³⁾ AGR, VN, n°115, sd [18e siècle].

⁽³⁴⁾ AGR, VN, n°97, f°267.

⁽³⁵⁾ AGR, VN, n°583, f°38r°. La rue débouchant sur la pompe de la rue de Mons prendra d'ailleurs le nom d'impasse de la Grosse Pompe (TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.10).

⁽³⁶⁾ *il se trouve un puy commun entre leur couvent en cette même ville, situé dans le cul de sac derriere leur dit couvent duquel elles tirent de l'eau par une pompe qu'elles y ont fait placer pour la commodité de leur école...* (AGR, VN, n°109, [1741]).

⁽³⁷⁾ Certains voient plutôt dans le placement de pompes aux puits urbains une réaction des édiles contre l'infection qui y régnait (VAN CAUWENBERGHE (E.) et MEEL (E.), *op.cit.*, loc.cit., p.268). Toutefois, et ces auteurs le reconnaissent également, cela ne résolvait pas le problème puisque la surface d'eau restait à découvert.

⁽³⁸⁾ En 1736: la duchesse de Croy, le duc de Loos, la baronne d'Hérisssem, l'hôpital Saint-Nicolas et celui du Saint-Sépulcre, les Jésuites, les Récollets et les Conceptionnistes (AGR, VN, n°269, [1736]).

Il semble qu'il y ait eu, au XVIII^e siècle, quatre fontaines principales. Les deux premières, la *Grande fontaine* et la *fontaine à l'aigle*, se trouvaient sur la grand-place, au centre de la ville. Toutes deux sont de type «isolées», pouvant être approchées de tous les côtés et satisfaire un plus grand nombre d'utilisateurs ⁽³⁹⁾.

La *Grande fontaine* ou *fontaine Saint-Michel* ⁽⁴⁰⁾ aurait été érigée en 1523 par les soins de l'abbesse Adrienne de Moerbeq car *la ville de Nivelles se trouvoit en défaut d'eau par le peu des fontaines construites et l'insufisance des sources qui les fournissoient* ⁽⁴¹⁾. Au début du régime autrichien, on remplaça le *bac* qui recevait les eaux ⁽⁴²⁾.

Plus ancienne que la précédente et mentionnée au moins depuis le XIV^e siècle, la *fontaine à l'aigle* s'élevait à l'autre extrémité de la grand-place ⁽⁴³⁾. En 1739, le Magistrat résolut de la déplacer vers l'auberge de l'Ange ⁽⁴⁴⁾.

Outre ces deux fontaines centrales, on relève, vis-à-vis du puits de la rue de Soignies, la *fontaine Sainte-Gertrude* ⁽⁴⁵⁾. C'est la seule à propos de laquelle nous trouvons la mention, au XVIII^e siècle, d'un *robinet* ⁽⁴⁶⁾. En effet, dans de nombreuses distributions d'eau, aucun dispositif d'arrêt de l'écoulement du flux n'était en place à cette époque ⁽⁴⁷⁾. Toutefois cela ne permet pas, semble-t-il d'éviter que son bassin, jugé trop petit, ne déborde et ne provoque quelques inondations dans la rue des Béguines avoisinante ⁽⁴⁸⁾.

Enfin, la *fontaine Saint-Maurice*, à l'angle de la rue Saint-Maurice et de la rue de Charleroi, en place depuis 1526 ⁽⁴⁹⁾, fournissait de l'eau potable aux quartiers de la ville haute. Cependant, ses canalisations défectueuses empêchaient, dans les années 1760, une alimentation correcte en eau ⁽⁵⁰⁾.

On trouve aussi la mention d'une fontaine *près de la Halle* ⁽⁵¹⁾ et d'une autre *joindant la porte de Namur* ⁽⁵²⁾. Ces fontaines sont en activité au milieu du XVIII^e siècle; l'étaient-elles déjà auparavant?

⁽³⁹⁾ On distingue deux grands types de fontaines: adossées ou isolées (LAVEDAN (P.), HUGUENEY (J.) et HERAT (J.), *L'urbanisme à l'époque moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Genève, 1982, p.158. (Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 13)).

⁽⁴⁰⁾ Ainsi appelée parce qu'elle était surmontée d'une statuette de Saint-Michel (art. *Nivelles*, dans *Le Patrimoine monumental de la Belgique*, vol.2: *Province de Brabant. Arrondissement de Nivelles*, Liège, 1974, p.368).

⁽⁴¹⁾ ROULENT (E.), *Antiquités de la ville de Nivelles avec le nombre et règne des dames abesses du noble et vénérable Chapitre Sainte Gertrude depuis son origine jusqu'à ce jour*, Nivelles, 1785, f°167. (BR, Fonds Goethals, Mss 134). Il n'y aurait eu, auparavant, que deux fontaines à Nivelles: l'une à l'impasse de Gilliarheppe et l'autre près de la porte de Charleroi (VANDENDRIES (J.), *op.cit.*, p.63).

⁽⁴²⁾ AGR, VN, n°559, f°46v°. Est-ce déjà ce bassin hexagonal dont parlent TALLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.14, et qu'on lui connaît encore aujourd'hui?

⁽⁴³⁾ La *fontaine à l'aigle* est probablement la *fontaine des maisiaux* dont parle R. Hanon de Louvet (Voir *Supra*). Elle aurait pris ce nom suite à l'aigle dont on la surmonta en 1535 (TALLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.14).

⁽⁴⁴⁾ Les autorités ont résolu de faire démonter la fontaine à l'aigle et de la faire incessamment replacer vis à vis le merçon proche de l'ange...(AGR, VN, n°97, f°129v°).

⁽⁴⁵⁾ Ces deux points d'eau coexistent, alors que dans les autres cas, la fontaine remplace le puits équipé d'une pompe.

⁽⁴⁶⁾ AGR, VN, n°97, f°260. Ce robinet était sans doute équipé d'un système de fermeture dont la clé était confiée au fontainier.

⁽⁴⁷⁾ BUFFET (B.) et EVRARD (R.), *L'eau potable à travers les âges*, Liège, 1950, p.217.

⁽⁴⁸⁾ AGR, VN, n°113, [1784].

⁽⁴⁹⁾ Elle est encore appelée «fontaine del Saux», du nom de la porte voisine (VANDENDRIES (J.), *op.cit.*, p.25).

⁽⁵⁰⁾ AGR, VN, n°93, f°156r°v°; AGR, VN, n°94, f°56v°.

⁽⁵¹⁾ AGR, VN, n°98, f°86.

⁽⁵²⁾ AGR, VN, n°269, 4 août 1755.

Durant la période autrichienne, le Magistrat semble témoigner d'une volonté d'améliorer la distribution d'eau. En 1755, les pompes placées dans les rues des Coreaux, de Charleroi et de Mons sont remplacées par des fontaines ⁽⁵³⁾, car *lesdites pompes sont fort frayeuses à la ville* ⁽⁵⁴⁾. Soulignons ici que c'est l'aspect économique qui a présidé au choix du Magistrat. En 1770, il accorde une fontaine aux habitants de la rue de Bruxelles ⁽⁵⁵⁾. Et en 1779, lorsque l'on perce la rue Neuve, on y installe une fontaine qui subsiste d'ailleurs encore actuellement ⁽⁵⁶⁾.

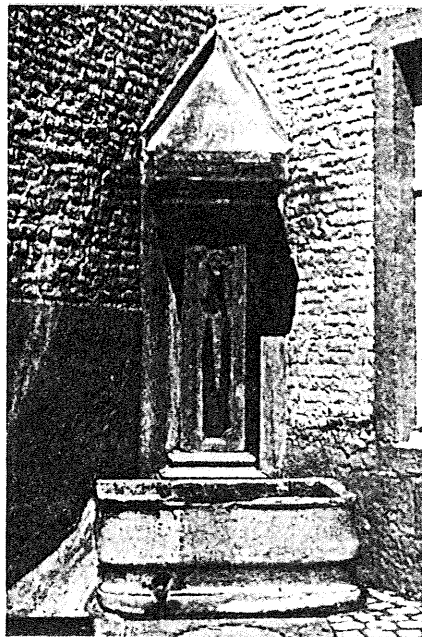


Fig. 4: La fontaine de la rue Neuve (actuelle rue des Conceptionnistes).
Extrait de l'art. *Nivelles* dans *Le Patrimoine monumental de la Belgique*, vol. 2: *Province de Brabant. Arrondissement de Nivelles*, Liège, 1974, p. 389.

⁽⁵³⁾ Peut-être cette dernière est-elle la fontaine de Saint-Jacques mentionnée dans TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.15.

⁽⁵⁴⁾ AGR, VV, n°97, f°267.

⁽⁵⁵⁾ AGR, VV, n°94, f°99r°.

⁽⁵⁶⁾ AGR, VV, n°622, f°38v°. Voir Fig.4.

Les fontaines viennent donc s'insérer dans les zones où l'on avait observé l'absence de puits, le centre-ville et le nord-est. Une aire reste toutefois nettement défavorisée : le sud de la ville c'est-à-dire la ville haute. Des problèmes hydrographiques expliquent cette carence. Malgré tout, rappelons que cette zone est traversée de part en part par le Merson, est-ce à dire que les habitants et les artisans de ces quartiers étaient contraints de ne tirer de l'eau que de ce seul ruisseau?

Lier cette topographie des points d'eau avec une répartition quantitative ou sociologique des habitants (les quartiers les plus peuplés ou les plus aisés sont-ils les mieux desservis?) est une tâche délicate voire hasardeuse vu l'état de la documentation.

Nous ne sommes pas en mesure de cerner les quartiers, ou les paroisses, à populations les plus denses ⁽⁵⁷⁾, et il est également difficile de se faire une idée de la répartition des habitants sur le sol nivellois en fonction de leur situation financière. Les informations fournies par A. Graffart concernant le nombre des pauvres inciteraient à considérer que la paroisse Saint-Jacques héberge, dans l'intra-muros, les milieux les plus défavorisés ⁽⁵⁸⁾. Mais c'est aussi celle qui a fait l'objet du relevé le plus précis. On peut observer effectivement qu'une partie étendue de cette paroisse n'est desservie par aucun point d'eau ⁽⁵⁹⁾. Mais cela semble peu significatif, car la paroisse Saint-Jean-L'Évangéliste, alors qu'elle semble accueillir le plus faible pourcentage de pauvres, n'est pas mieux lotie en matière de points d'eau ⁽⁶⁰⁾.

Mais le cadre des paroisses, fort vaste et à l'intérieur duquel peuvent encore subsister bien des contrastes, paraît inadéquat pour le travail que nous nous proposons d'effectuer. Les points d'eau se trouvent, de surcroît, souvent aux frontières de deux paroisses. Un relevé par rue, permettant d'isoler les artères populeuses, les rues de notables, ... serait plus pertinent, mais il demanderait sans doute à lui seul toute une étude.

b. Origine, adduction et qualité des eaux

Contrairement aux puits qui étaient creusés aux points d'émergence de nappes souterraines, les fontaines nécessitaient une infrastructure

⁽⁵⁷⁾ On se heurte, d'une part à l'imprécision et aux lacunes des relevés de populations, peu fiables au niveau de la paroisse et, d'autre part, pour déterminer la superficie de chaque paroisse, à des problèmes d'ordre cartographique.

⁽⁵⁸⁾ GRAFFART (A.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.131. Les chiffres sont issus d'un relevé des personnes recevant un subside de la Table des pauvres en 1741: 275 (paroisse Saint-Jacques), 96 (Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean-l'Évangéliste), 90 (Notre-Dame), 61 (Saint-André). Si l'on rapporte ces chiffres (qui nécessiteraient déjà en eux-même une critique sévère) au nombre d'habitants par paroisse en 1755 (on ne possède pas de données pour 1741), on obtient les approximations suivantes: 66% de pauvres dans la paroisse Saint-Jacques, 8% dans celle de Saint-Jean-l'Évangéliste, 17% dans celle de Saint-Jean-Baptiste, 12% dans la paroisse Notre-Dame et 13% dans celle de Saint-André.

⁽⁵⁹⁾ Cette paroisse s'étend de la rue du Wichet à la rue de Soignies (voir Fig. 2, n° 45 et n° 23).

⁽⁶⁰⁾ Son territoire est compris entre la rue du Wichet et la rue de Charleroi (voir Fig. 2, n° 45 et n° 50).

permettant l'adduction d'eau à partir des sources. Celles qui alimentaient Nivelles étaient situées autour du Moulin Clarisse, à proximité du faubourg de Namur et sont appelées *les fontaines près des Clarisses* ⁽⁶¹⁾.

Ces installations, parfois défailantes ⁽⁶²⁾, ont suscité, durant le XVIII^e siècle, entretien et réparations constants. La ville fut même obligée durant les années 1720 d'engager un entrepreneur pour *faire revivre lesdites fontaines* ⁽⁶³⁾.

Ces eaux ne sourdaient pas à assez grande altitude pour desservir les quartiers élevés de Nivelles ⁽⁶⁴⁾. Le Magistrat paraît avoir tenté d'y remédier en exploitant les sources présentes dans les prés de la cense de Rognon ⁽⁶⁵⁾. Ces dernières et celles du Moulin Clarisse constitueront les seules sources d'eau potable de Nivelles jusqu'à la fin du XIX^e siècle ⁽⁶⁶⁾.

L'adduction d'eau se faisait au moyen de *buses* que l'on emboîtaient les unes dans les autres, et qui étaient mastiquées (lorsqu'elles étaient de terre-cuite) ou soudées (quand il s'agissait de plomb) ⁽⁶⁷⁾, pour former des canalisations étanches ⁽⁶⁸⁾. Ces dernières étaient souterraines ⁽⁶⁹⁾, contrairement aux canalisations d'évacuation des eaux usées.

Ces canalisations étaient encore, au début du XVIII^e siècle, en bois ⁽⁷⁰⁾, mais par la suite le matériau utilisé à la confection des buses sera essentiellement le plomb laminé ⁽⁷¹⁾ qui devait être *bien netoïé et bien écumé* et qui était d'ailleurs d'usage courant au XVIII^e siècle ⁽⁷²⁾. On ne connaîtra les dangers de ce métal pour la santé qu'au début du XX^e siècle ⁽⁷³⁾. Des canalisations de terre-cuite ⁽⁷⁴⁾, mais aussi de cuivre ⁽⁷⁵⁾, plus rares, étaient également en vigueur.

Ces buses conduisaient l'eau des sources aux fontaines publiques. Il semble qu'il y ait eu au moins trois *buses maîtresses* dans la ville : une

⁽⁶¹⁾ Le terme «fontaine» semble ici désigner des sources.

⁽⁶²⁾ En 1722, les autorités sont confrontées aux *grandes difficultés qui se rencontrent par la perte des sources des fontaines de la ville venant de Clarisse qui se trouvent échappées au dessous des fondements qui les retenoient dans leur lit, ce qui fait qu'elles ne peuvent plus fournir l'eau à la ville...* (AGR, VN, n°89, f°199v°). D'après E. Delville, ces sources auraient été obstruées par des racines de peupliers qui s'y étaient infiltrées (DELVILLE (E.), *Nivelles fut (très probablement) la première ville de Belgique à être équipée d'une distribution d'eau*, dans RIF, n°120, 1968, p.72).

⁽⁶³⁾ AGR, VN, n°89, f°199v°.

⁽⁶⁴⁾ TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.15

⁽⁶⁵⁾ *le Magistrat conservera, réparera et entretiendra comme d'ordinaire les buses de laditte fontaine [de Saint-Maurice] depuis le puisserou de Rognon leur source...* (AGR, VN, n°96, f°207).

⁽⁶⁶⁾ DELVILLE (E.), *op.cit.*, loc.cit., p.72.

⁽⁶⁷⁾ AGR, VN, n°598, f°29v°.

⁽⁶⁸⁾ *...et cela pour avoir le moins de jointures que faire se peut...* (AGR, VN, n°269, sd [après 1750]).

⁽⁶⁹⁾ Il semblerait que le réseau d'adduction d'eau ait été entièrement souterrain. On trouve de nombreuses mentions telles que : *païé aux ouvriers qui ont été employés à ouvrir la terre pour les buses...* (AGR, VN, n°612, f°45).

⁽⁷⁰⁾ AGR, VN, n°269, [1722].

⁽⁷¹⁾ AGR, VN, n°269, 27 juillet 1753.

⁽⁷²⁾ BUFFET (B.) et EVRARD (R.), *op.cit.*, p.207.

⁽⁷³⁾ GOUBERT (J.-P.), *La conquête de l'eau. L'avènement de la santé à l'âge industriel*, Paris, 1986, p.45. (Collection Plurriel, 8504).

⁽⁷⁴⁾ AGR, VN, n°269, 11 juin 1753.

⁽⁷⁵⁾ *Guillaume Baudinne, maître chaudronnier, pour buses de cuivre par lui livrées pour les fontaines de la ville* (AGR, VN, n°264, f°43r°). D'après B. Buffet et R. Evrard, on n'a pas découvert pour le XVIII^e siècle de conduites entièrement réalisées en tuyaux de cuivre. Il semble que ce matériau était utilisé là où l'on voulait placer un appareil de robinetterie (BUFFET (B.) et EVRARD (R.), *op.cit.*, p.207).

aboutissant aux fontaines de la grand-place ⁽⁷⁶⁾, une dans la rue de Soignies, vers la fontaine Sainte-Gertrude ⁽⁷⁷⁾, et une dans la rue de Charleroi, probablement vers la fontaine Saint-Maurice ⁽⁷⁸⁾. A ces buses maîtresses, dont nous ignorons le tracé exact, venaient se greffer les raccordements ou *fil d'eau* de certains particuliers. Il semble donc qu'il s'agisse au départ plutôt d'une distribution d'eau «par ligne» qu'«en réseau»: l'eau est portée dans quelques lieux précis et les conduites d'amenée ne constituent pas un ensemble, un réseau calculé en fonction des besoins jugés nécessaires ⁽⁷⁹⁾. Mais on peut se demander si les multiples raccordements privés qui vont s'effectuer au XVIII^e siècle ne vont pas transformer, *de facto*, le système de distribution en un véritable «réseau empirique».

Ces «fil d'eau» ne s'obtenaient que contre le paiement d'une *rente irrédimible* ou *viagère* ⁽⁸⁰⁾. Ces rentes s'élevaient toutes à 3 ou 4 fl.b. annuels, sauf celle que devait payer le Béguinage et qui atteignait 10 fl.b. ⁽⁸¹⁾. Cette source de revenus pour la ville, qui paraît ne prendre cours qu'à partir du milieu du XVIII^e siècle, sera croissante et l'on passera de deux rentes en 1737-1738 à 24 rentes en 1794-1795 ⁽⁸²⁾.

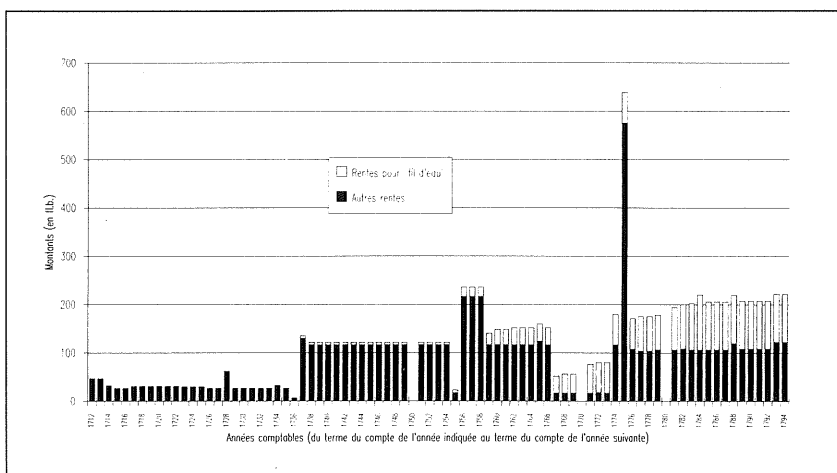


Fig. 5: Recettes des rentes pour «fil d'eau» de la ville de Nivelles de 1712-1713 à 1794-1795 *

⁽⁷⁶⁾ AGR, VN, n°269, sd [après 1750].

⁽⁷⁷⁾ AGR, VN, n°89, f°257r°.

⁽⁷⁸⁾ AGR, VN, n°112, [1781].

⁽⁷⁹⁾ Ces deux modes de distribution sont opposés, notamment sur le plan technique. La technologie de la «ligne», héritée de l'Antiquité, était simple, consommant un minimum de tuyaux de diamètre modeste tandis que le réseau nécessitait une technologie plus complexe quant au dimensionnement des tuyaux, au système de dérivations, d'embranchements, et exigeait des conduites très résistantes parce qu'il transportait de gros volumes d'eau (GOUBERT (J.-P.), *op.cit.*, p.51-52).

⁽⁸⁰⁾ Le seul cas de rente viagère concerne l'abbesse du Chapitre de Sainte-Gertrude.

⁽⁸¹⁾ AGR, VN, n°637, f°15r° à 19r°.

⁽⁸²⁾ Voir Fig.5. Les premières rentes pour «fil d'eau» apparaissent dans le compte de 1737-1738 et à la fin du XVIII^e siècle, cette source de revenus constituera à elle seule près de la moitié de la *reception des rentes* (la hausse spectaculaire de 1775-1776 provient d'un remboursement exceptionnel des Etats de Brabant versé à la ville de Nivelles).

L'orientation sociologique de ces raccordements privés est intéressante à étudier. Sur ces 24 «fils d'eau» accordés par le Magistrat nivellois, nous en avons identifié 12 qui le sont aux organes dirigeants de la cité, parmi lesquels les jurés se taillent une bonne place ⁽⁸³⁾, 7 à des ecclésiastiques ou à des institutions ecclésiastiques et charitables ⁽⁸⁴⁾ et un à une famille noble ⁽⁸⁵⁾.

L'intérêt d'un raccordement privé se démontre aisément. Outre les facilités matérielles qu'il procurait (déplacement, transport), il permettait également de préserver la qualité de l'eau recueillie dans le bassin de la fontaine ⁽⁸⁶⁾. En effet, l'eau véhiculée par les conduits arrivait probablement au dégorgeoir ou au robinet de la fontaine publique telle qu'elle sortait de la source. Derival nous apprend que les eaux des fontaines que l'on boit à Nivelles sont reconnues pour les meilleures qui soient dans tout le pays ⁽⁸⁷⁾. Mais de nombreux témoignages font état d'ordures ménagères, de cadavres d'animaux, etc, abandonnés dans le réceptacle au point que, parfois, les animaux refusaient de s'abreuver de cette eau ⁽⁸⁸⁾.

3. Les baumes ⁽⁸⁹⁾

Il existait de plus deux *baumes* ou *réservoirs d'eau public* ⁽⁹⁰⁾, appelées la grande *baume* et la petite *baume*.

La première était située à proximité du couvent des Annonciades, au carrefour de la rue Saint-Maurice et de la rue de Charleroi ⁽⁹¹⁾. Cause d'insalubrité, réceptacle d'ordures et d'excréments ⁽⁹²⁾, il ne semble pas qu'elle ait servi à l'alimentation, mais plutôt aux besoins des jardins ⁽⁹³⁾. Le grand réservoir était relié au petit par une canalisation, dont certains profitaient pour écouler leurs eaux usées ⁽⁹⁴⁾.

⁽⁸³⁾ Les Sieurs Lemaire, Paradis, Neuzet, Baugniet, Marcq, Hecq et Dereusme (jurés), Dept (greffier), Fecher (receveur), Leblavier et Roulez (échevins), Lescart (lieutenant bailli).

⁽⁸⁴⁾ Les chanoines Lehay et Vincent, le prêtre Laminare, le Béguinage, le Refuge d'Orival, le Refuge d'Agfflighem et l'Hôtel abbatial.

⁽⁸⁵⁾ La famille d'Haultepenne.

⁽⁸⁶⁾ Ajoutons aussi les raisons particulières aux institutions ecclésiastiques, et, par exemple, celles avancées par les Béguines : l'eau nette est une commodité d'autant plus nécessaire dans un Béguinage qu'il n'est pas décent ny convenable que les Béguines sortent à tout moment pour aller chercher l'eau pour les besoins journaliers de leur ménage (AGR, VN, n°110, [1755]).

⁽⁸⁷⁾ DERIVAL, *op.cit.*, p.16.

⁽⁸⁸⁾ Remontre très humblement demoiselle Carolinne Polliart, veuve du Sieur Ignace Pigeolet, propriétaire de l'auberge de l'ange de cette ville, que les excréments et autres ordures tant de la poissonnerie que des boucheries voisines corrompent parfois tellement l'eau des bacqs environnants la fontaine vis à vis de ladite auberge que les chevaux de la remontrante refusent opiniâtement d'y aller boire... (AGR, VN, n°111, [1763]).

⁽⁸⁹⁾ Baume ou bauwe subsiste en wallon sous les formes *baume* et *bôwe*, employés comme noms communs signifiant «abreuvoir» (COPPENS (J.), art. *baume* et art. *bôwe*, *loc.cit.*, pp.49 et 67), «mare» ou «trou avec eau dans une prairie». Remarquons que ces termes sont mentionnés uniquement dans le dialecte nivellois (HAUST (J.), *Atlas linguistique de la Wallonie*, t.9: *La ferme, la culture et l'élevage*, Liège, 1987, p.94).

⁽⁹⁰⁾ AGR, VN, n°112, [1779].

⁽⁹¹⁾ Voir Fig.6.

⁽⁹²⁾ le conduit qui sert à la décharge l'eau de la baume est crevé au tournant du couvent des Annonciades par où l'eau d'icelle et les excréments de plusieurs lieux secrets se répandent dans les rues et même jusque sur la place de cette ville qui au dela de la puanteur et malpropreté pourroit occasionner des maladies... (AGR, VN, n°111, [1765]).

⁽⁹³⁾ AGR, VN, n°111, [1763].

⁽⁹⁴⁾ quoique le conduit qui menoit l'eau de la grande baume à la petite et au jardin de la remontrante paroisse n'ait été fait que pour l'écoulement de ladite eau, plusieurs particuliers (sans qu'on sache à quel titre) se sont avisés d'y introduire leurs égouts... (ibid.).

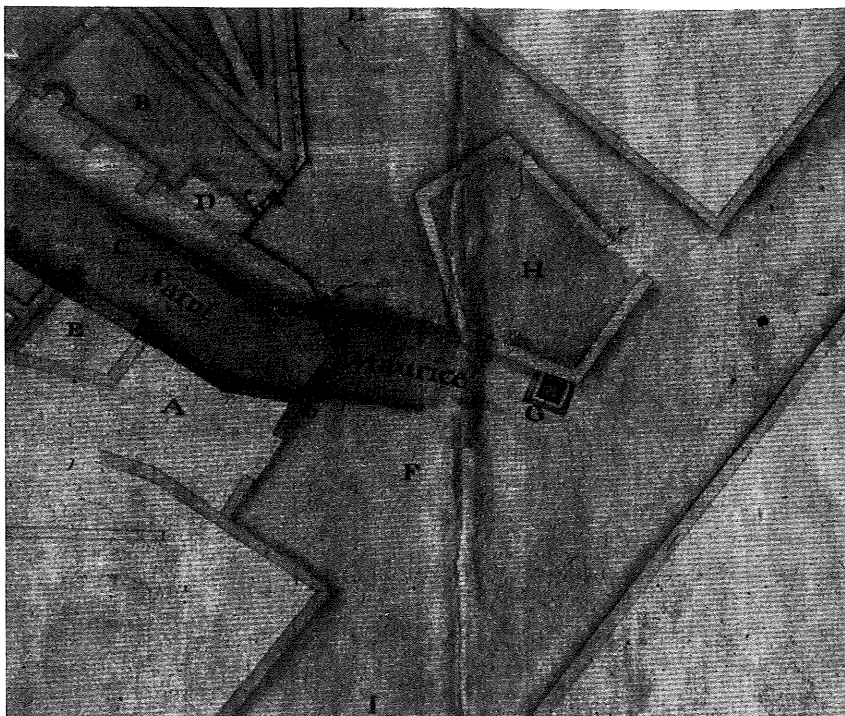


Fig. 6: La baume de la rue de Charleroi.

AGR, CPM, n° 630, Plan du couvent des Annonciades et d'un projet de rue à construire sur son emplacement depuis la rue des Juifs jusqu'à la place Saint-Maurice, levé par le géomètre D.J. Dusart en 1784.

Légende: E= rue Saint-Maurice G = fontaine Saint-Maurice I = rue de Charleroi
F = place Saint-Maurice H = abreuvoir dit la baume

La petite *baume*, à la rue de Mons ⁽⁹⁵⁾, était tout aussi polluée que la première. On se plaint qu'elle *ne produit que des puanteurs et serve de réceptacle aux immondices* ⁽⁹⁶⁾, risquant d'engendrer des maladies ⁽⁹⁷⁾. Le Magistrat décide alors, en 1729, d'*annéantir* ce réservoir et de combler cette cuve pestilentielle à ciel ouvert ⁽⁹⁸⁾.

4. Les bains publics

L'impasse de l'Etuve ⁽⁹⁹⁾, à proximité de la rivière, aurait abrité jadis des étuves ou bains publics ⁽¹⁰⁰⁾. Toutefois, si le nom de cette rue existe

⁽⁹⁵⁾ Située à côté du puits de la rue de Mons, sur la place joignant cette rue à la Tienne Marlet. Voir fig. 2.

⁽⁹⁶⁾ AGR, VN, n°89, f°254r°.

⁽⁹⁷⁾ *il ne seroit pas fort estonnant si principalement pendant l'esté et les chaleures, elle [la baume] produisoit des méchantes maladies comme elle a fait de passez a différentes personnes...*(AGR, VN, n°107, [1729]).

⁽⁹⁸⁾ *Ibid.*

⁽⁹⁹⁾ Voir Fig.2, n°32.

⁽¹⁰⁰⁾ TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.10.

toujours au XVIII^e siècle, on ne relève plus aucune trace de ce genre d'établissements à cet endroit, ni même ailleurs, à Nivelles, à la fin de l'Ancien Régime ⁽¹⁰¹⁾.

C. L'évacuation des eaux

Si l'approvisionnement en eau est fondamental, il importe aussi de se préoccuper de son évacuation. Eaux de pluie, trop-plein des fontaines, eaux usées, quelle était la circulation de ces masses aquatiques?

1. La voirie

a. La nature du revêtement

L'écoulement naturel des eaux se faisait par la voirie dont le pavage était déterminant, bien entendu. Non pavé, le sol qui recueillait les eaux se transformait vite en borbier, en cloaque. La présence importante, à Nivelles, de limon hesbayen ⁽¹⁰²⁾, peu perméable, laisse penser que les eaux s'écoulant sur les rues non pavées devaient y stagner quelques temps avant de réussir à s'infiltrer dans le sol.

Le pavage ne résolvait pas tous les problèmes ⁽¹⁰³⁾, mais il rendait la circulation plus aisée et facilitait le lavage à grande eau ⁽¹⁰⁴⁾. Le type de matériau utilisé pour le revêtement sont les *chaussots ou cailloux des chaussées* ⁽¹⁰⁵⁾. Ils proviennent des carrières de Sartmoulin, près de Braine-l'Alleud ⁽¹⁰⁶⁾, des carrières d'Arquennes ⁽¹⁰⁷⁾, de Quenast ⁽¹⁰⁸⁾, de Bornival ⁽¹⁰⁹⁾ ou des environs immédiats de Nivelles ⁽¹¹⁰⁾. Faut-il établir une différence entre le *chaussot* et le *pavé*, l'un brut, l'autre taillé ⁽¹¹¹⁾? Les pierres sont de grès, ou de marne ⁽¹¹²⁾, mais on notera surtout l'utilisation de pierres de «réemploi» ⁽¹¹³⁾.

⁽¹⁰¹⁾ Concernant l'historique de l'usage des étuves, on consultera GUILLERME (A.), *op.cit.*, pp.115-122 et WEYL (Th.) et WEINBERG (M.), *op.cit.*, Paris, 1910, pp.108-109.

⁽¹⁰²⁾ TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.11-12. Les auteurs nous livrent la composition du sol et du sous-sol nivellois. On ne peut évidemment pas affirmer qu'il était identique un siècle plus tôt, mais il n'est, à notre connaissance, aucun bouleversement géologique important à Nivelles entre le XVIII^e et le XIX^e siècle.

⁽¹⁰³⁾ Selon A. Corbin, le pavage introduit un dilemme: s'il gêne la remontée des puanteurs, s'il isole de la souillure du sol, il interrompt par contre l'infiltration, retarde le lessivage des sols par la pluie et empêche le renouvellement des eaux souterraines et donc l'élimination de l'infection passée (CORBIN (A.), *Le miasme* ..., pp.106-107).

⁽¹⁰⁴⁾ *Ibid.*, p.106. Or nous verrons que c'est une obligation qui sera assignée aux habitants, voir *Infra*.

⁽¹⁰⁵⁾ AGR, VN, n°564, f°45r°.

⁽¹⁰⁶⁾ 4 verges des chaussots de gré venant de Sartmoulin... (AGR, VN, n°577, f°38v°). D'après J. Tarlier et A. Wauters, c'est le cas depuis le XVI^e siècle (TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.19).

⁽¹⁰⁷⁾ On trouve, à travers la comptabilité, mention de chaussots d'Arquennes (AGR, VN, n°578, f°40v°).

⁽¹⁰⁸⁾ Des ouvriers sont rétribués pour avoir voituré des chaussots d'Enace (AGR, VN, n°583, f°36r°).

⁽¹⁰⁹⁾ Les comptes font état de paiements pour les chaussots à la carrière de Bornival (AGR, VN, n°597, f°27v°).

⁽¹¹⁰⁾ Païé audit [Philippe Gontier] quarante deux florins par gratification pour avoir cherché dans divers endroits à l'entour de la ville pour trouver des pierres propres à paver... (AGR, VN, n°623, f°41v°-42r°).

⁽¹¹¹⁾ Si le terme *chaussot* est employé alternativement avec *pierre* ou *caillou*, il ne l'est jamais avec *pavé*. Toutefois, les carrières mentionnées ci-dessus sont également le lieu où les nivellois vont chercher les pavés (pour la voiture des pavais de Kenas à Nivelles... (AGR, VN, n°593, f°49v°)). Un revêtement de pierres brutes, moins uniforme, favoriserait sans doute la stagnation des eaux et la formation de boues.

⁽¹¹²⁾ AGR, VN, n°611, f°41r°.

⁽¹¹³⁾ Nombreux sont les témoignages de ce genre: païé à Jean Baptiste Robert pour avoir racommodé de vieux chaussots pour être employées à paver la ville... (AGR, VN, n°635, f°41r°).

b. L'aire de pavage

Le *maître paveur* et les *ouvriers paveurs* de Nivelles ont certes eu du travail durant le XVIII^e siècle, mais il nous est bien difficile de localiser leurs réalisations. On peut se demander quel était l'état des rues et l'étendue de l'aire pavée à l'aube du XVIII^e siècle, mais nous ne sommes pas en mesure d'y répondre de manière satisfaisante. Parler du pavage des rues s'est se faire l'écho d'une entreprise progressive réalisée au fil des siècles et qui, souvent, a débuté dès le Moyen Âge ⁽¹¹⁴⁾.

D'autre part, la ville se lance, à partir de 1751, dans la construction de chaussées pavées la reliant à de fécondes carrières et à la route de Bruxelles vers Charleroi et Namur ⁽¹¹⁵⁾. On peut donc difficilement cerner la part de matériaux destinés aux travaux de l'intra-muros et celle réservée aux chaussées ⁽¹¹⁶⁾. Et même lorsqu'il semble s'agir des rues comprises dans l'enceinte nivelloise, on reste perplexe quand il s'agit de les localiser ⁽¹¹⁷⁾.

Que sait-on pour le dix-huitième siècle? Certaines zones commerciales et fort fréquentées étaient pavées: c'est le cas du tour de la Halle ⁽¹¹⁸⁾, et probablement du marché aux bêtes ⁽¹¹⁹⁾. Les nouvelles rues percées le sont aussitôt: la rue Neuve, en 1778-1779 ⁽¹²⁰⁾, et la rue des Annonciades en 1787-1788 ⁽¹²¹⁾.

Toutefois, si la ville pave les nouvelles rues, si elle se préoccupe du revêtement des artères des faubourgs ⁽¹²²⁾, cela ne signifie pas pour autant que toutes les anciennes rues de l'intra-muros sont pavées. On sait qu'en 1781, la rue Bléval ne l'est pas, ou pas entièrement ⁽¹²³⁾, et lorsque l'on pave la rue Neuve, on en profite pour étendre le travail aux rues des alentours ⁽¹²⁴⁾, ce qui signifierait que ces dernières n'étaient pas pavées.

Mais la ville doit aussi se livrer à l'entretien de ce revêtement: l'usure normale de la voie publique, le trafic des chariots et des troupeaux, les inondations, tout cela engendrait d'importants travaux de réfection ⁽¹²⁵⁾ et d'après le gouvernement central, les autorités de Nivelles auraient *négligé les pavés de la ville* ⁽¹²⁶⁾.

⁽¹¹⁴⁾ On regrettera de ne pouvoir disposer d'aucune information pour les périodes antérieures au XVIII^e siècle.

⁽¹¹⁵⁾ TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, pp.19-20.

⁽¹¹⁶⁾ Un exemple d'imprécision relevé dans les comptes: *...les vieux chaussiots pour être employés à paver tant dans la ville que les fauxbourgs...* (AGR, VN, n°635, f°41r°).

⁽¹¹⁷⁾ *...païé à Henri Frédéricq, maître paveur, pour ses entreprises de la réparation des rues de la ville...* (AGR, VN, n°631, f°46v°).

Un dépouillement systématique des quittances pourrait peut-être pallier ces imprécisions, mais ce n'est pas sûr: les liasses de justificatifs de paiement fournissent parfois des renseignements tout aussi vagues (en témoigne cette quittance établie pour un travail de pavage effectué durant le mois de juillet au faubourg de Namur (AGR, VN, n°820, 15 septembre 1758)).

⁽¹¹⁸⁾ AGR, VN, n°89, f°177v°-178r° et 180v°.

⁽¹¹⁹⁾ Un plan datant de 1793, dans les documents de l'Office fiscal du Conseil de Brabant indique l'ancien cimetière Notre-Dame comme *terrein non pavé*; cette mention explicite pourrait signifier que le reste était pavé (AGR, OFB, portefeuille n°1040 (grand n°), 7 septembre 1793).

⁽¹²⁰⁾ AGR, VN, n°622, f°36v°. Voir Fig.2, n°55.

⁽¹²¹⁾ AGR, VN, n°630, f°48r°. Cette rue, encore appelée rue de la Religion, est postérieure au plan de Braeckman. Elle reliait la rue des Juifs à la rue de Charleroi (Fig.2, n°47 et n°50).

⁽¹²²⁾ *païé audit [Henri Frédéricq] pour 26 verges 325 pieds de nouvel ouvrage fait en restauration du pavé du faubourg de Charleroy...* (AGR, VN, n°633, f°56r°).

⁽¹²³⁾ Les autorités parlent de *continuer ledit pavé dans la rue du Bledval...* (AGR, VN, n°95, f°81r°).

⁽¹²⁴⁾ *Païé à Antoine Goethuys, maître paveur, pour avoir pavé la rue Neuve et rues circonvoisines...* (AGR, VN, n°622, f°36v°). Le dépouillement des quittances de cette année-là ne nous a pas permis de préciser quelles étaient ces *rues circonvoisines*.

⁽¹²⁵⁾ Ce qui ne facilite pas notre tâche car on ne peut cerner les entreprises de pavage proprement-dit et celles de réparation et d'entretien: *Antoine Goethuys, maître paveur, tant pour réparation rues et marchés, que ouvrages neufs* (AGR, VN, n°624, f°).

⁽¹²⁶⁾ AGR, *Jointe des Administrations et des Affaires des Subsides*, n°291, 10 octobre 1767.

c. L'écoulement des eaux

Le profil légèrement bombé de la rue ⁽¹²⁷⁾ entraînait les eaux, semble-t-il, juste devant les bâtiments où elles s'écoulaient, comme un *ruisseau ordinaire* ⁽¹²⁸⁾, dans une petite rigole appelée *fregard* ⁽¹²⁹⁾ ou *royon* ⁽¹³⁰⁾. Les trottoirs n'apparaîtront, semble-t-il, qu'au milieu du XIXe siècle ⁽¹³¹⁾.

2. Le sous-sol

On peut affirmer que Nivelles s'est équipée, au cours du XVIIIe siècle et peut-être déjà auparavant, d'un ensemble de conduites destinées à recevoir exclusivement les eaux usées et les matières fécales. Souligner cette dissociation entre eaux à puiser et eaux usées revêt son importance, car elle témoigne d'une certaine précocité nivelloise dans la gestion des eaux ⁽¹³²⁾.

Les artères principales telles que la rue de Soignies ou la rue de Charle-roi étaient équipées de conduits qui allaient se déverser dans le Merson ⁽¹³³⁾. Ces conduits «principaux» collectaient, en cours de route, le produit des égoûts de particuliers ayant obtenu l'autorisation du Magistrat. Ce dernier, après 1736, exigera de la part des particuliers une redevance pour bénéficier de cette autorisation ⁽¹³⁴⁾. Certaines rues secondaires disposaient également de conduits: la rue Bléval ⁽¹³⁵⁾, la rue du Coq ⁽¹³⁶⁾, la rue des Pêcheurs ⁽¹³⁷⁾, la rue du Géant ⁽¹³⁸⁾, la nouvelle rue des Annonciades ⁽¹³⁹⁾.

Ces égoûts en maçonnerie ⁽¹⁴⁰⁾ étaient tantôt souterrains ⁽¹⁴¹⁾, tantôt à ciel ouvert ⁽¹⁴²⁾; on plaçait aux conduites privées des grilles pour éviter que l'afflux de matières solides n'obstrue les canalisations ⁽¹⁴³⁾. Quant à leurs dimensions, elles devaient avoisiner un pied carré ⁽¹⁴⁴⁾.

⁽¹²⁷⁾ ces réparations se devront faire de façon que les eaux ne restent sur les rues ni ailleurs mais les faire d'une douce pente vers les égouts desdites rues et ainsi leur bombage doit être médiocre (AGR, VN, n°112, 9 avril 1781).

⁽¹²⁸⁾ AGR, VN, n°106, [1711]. A Namur également il semblerait que les rigoles étaient placées le long des maisons et non au milieu de la rue (LIBERT (M.), *op.cit.*, p.25).

⁽¹²⁹⁾ Le terme *fregard* est employé ici effectivement comme un synonyme de rigole (...François Mellot...demande une marche à rue pour en [de sa maison] faciliter l'entrée, et qui ne passera pas le *frégard* ou rigole des eaux...(AGR, VN, n°113, [1783]). Cette acception n'est pas reprise par J. Godefroy, ni même par N. Dupire dans sa définition de *flegart* (ou *frégart* ou encore *fégart*) qui ne relève que la signification de «lieu public», «terrain vague» (DUPIRE (N.), *Mots rares des faictz et dictz de Jean Molinet*, dans *Romania*, t.65, 1939, p.20).

⁽¹³⁰⁾ AGR, VN, n°113, 12 juillet 1788. COPPENS (J.), *art.royon*, *loc.cit.*, p.343.

⁽¹³¹⁾ WILLAME (G.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.199.

⁽¹³²⁾ Selon J.-P. Goubert, cette distinction entre eaux usées et eaux pures, ainsi d'ailleurs que celle établie entre l'eau alimentaire et celle destinée à d'autres usages, ne voit le jour, à Paris (pourtant confrontée à des problèmes plus aigus que ceux de Nivelles vu sa taille), que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle (GOUBERT (J.-P.), *op.cit.*, p.44).

⁽¹³³⁾ AGR, VN, n°95, f°5v° et n°97, f°86v° et 88v°.

⁽¹³⁴⁾ Les édiles ont résolu de ne plus accorder aucunes permission de faire des conduits allant au merçon sans payer reconnaissance à la ville (AGR, VN, n°97, f°88v°). Ces redevances auraient dû laisser des traces dans la comptabilité urbaine, mais nous les avons cherchées en vain. Furent-elles réellement d'application?

⁽¹³⁵⁾ AGR, VN, n°95, f°81r°. Voir Fig.2, n°25.

⁽¹³⁶⁾ AGR, VN, n°97, f°261r°. Voir Fig.2, n°41.

⁽¹³⁷⁾ AGR, VN, n°95, f°5v°. Voir Fig.2, n°49.

⁽¹³⁸⁾ AGR, VN, n°95, f°147v°. Appelée également rue d'Afflighem, voir Fig.2, n°62.

⁽¹³⁹⁾ AGR, VN, n°95, f°117r°. Voir *Supra*.

⁽¹⁴⁰⁾ Ils devaient être faits de bon ciment, de bonnes briques bien cuites et recouverts de pierres bleues (AGR, VN, n°114, [1786]).

⁽¹⁴¹⁾ AGR, VN, n°95, f°147v°.

⁽¹⁴²⁾ On apprend d'ailleurs qu'il fallait y placer des gardes foux pour empêcher les inconvénients des passans (AGR, VN, n°97, f°304r°) ou que les eaux puantes du conduit public se trouvent presque à hauteur du pavé (AGR, VN, n°115, sd [18e siècle]).

⁽¹⁴³⁾ plaçant à la tête de chaque conduit une grille bien conditionnée afin qu'il ne s'introduise aucune pierre ou ordures pour boucher ledit grand conduit (AGR, VN, n°111, [1765]).

⁽¹⁴⁴⁾ un conduit haut et large intérieurement d'un pied carré, que chaque muraille de coté devra être de l'épaisseur d'une brique...(ibid.).

En guise de conclusion: «La mesure du risque» ⁽¹⁴⁷⁾

Le paysage que l'on vient de dépeindre en dit long sur les conditions de vie de l'homme du siècle des Lumières. Il serait sans doute hâtif d'affirmer avec certitude, comme certains l'ont fait, que «la saleté a tué» ⁽¹⁴⁸⁾. Mais, si l'on ne peut regarder la pollution de la rue comme une cause directe de la mortalité, elle s'est toutefois ajoutée à d'autres calamités, telles que la malnutrition ou le passage de gens contaminés, et a contribué à rendre l'organisme humain plus vulnérable. La malpropreté résonne comme le couvert supplémentaire que l'on dispose à table à l'intention du voyageur inopiné, mais les hôtes de passage qu'elle accueille ici sont souvent la maladie et la mort.

La rue jonchée de déchets comestibles attire les animaux. Les rongeurs, et les rats en particulier, se présentent comme les vecteurs par excellence de ce terrible fléau qu'est la peste. Toutefois, il ne semble plus que l'on ait relevé d'épidémie de peste à Nivelles après les années 1650 ⁽¹⁴⁹⁾. Mais le mal ne disparaît que pour céder sa place à d'autres tourments. La dysenterie ⁽¹⁵⁰⁾, dont le corollaire constant est l'absence d'hygiène ⁽¹⁵¹⁾, se développe à la suite d'une consommation d'eau impure, de l'absorption de nourriture sur lesquelles les mouches en ont déposé le bacille récolté sur les matières fécales ⁽¹⁵²⁾ bien présentes dans les rues, nous l'avons vu. Ce mal éclatera dans le Brabant wallon plusieurs fois au cours du XVIII^e siècle ⁽¹⁵³⁾.

En avait-on conscience à Nivelles en cette fin d'Ancien Régime? Souvent, nous avons pu nous en rendre compte, le citoyen élève la voix pour condamner les souillures qu'il découvre dans son environnement et la crainte de la maladie est fréquemment invoquée. Mais l'on rejoint ici la théorie des miasmes. Ce que l'on stigmatise, ce n'est pas la pourriture des immondices elle-même, ce n'est pas la viciation de l'eau, ce sont les *puanteurs* qu'elles engendrent. L'air est considéré comme le fluide par lequel se transmettent toutes les maladies ⁽¹⁵⁴⁾ et cette conception ne commencera à se modifier qu'avec le premier tiers du XIX^e siècle ⁽¹⁵⁵⁾.

Dans ce contexte, un assainissement du paysage urbain s'avérait donc nécessaire. La deuxième partie de cette étude se propose d'en dégager les caractéristiques.

⁽¹⁴⁷⁾ Pour reprendre l'expression de LEGUAY (J.-P.), *op.cit.*, p.61.

⁽¹⁴⁸⁾ BARDET (J.-P.), *op.cit.*, p.109.

⁽¹⁴⁹⁾ TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.55.

⁽¹⁵⁰⁾ Le terme «dysenterie» cache, sous l'Ancien Régime, non seulement le mal décrit par la médecine contemporaine (dysenterie bacillaire et amibienne), mais aussi les maladies typhiques (fièvre typhoïde, voire typhus) (BRUNEEL (Cl.), *Démographie...*, p.619).

⁽¹⁵¹⁾ *Ibid.*

⁽¹⁵²⁾ ID., *L'épidémie de dysenterie de 1779 dans les Pays-Bas autrichiens*, dans BCRH, t.145, p.212.

⁽¹⁵³⁾ Les deux crises importantes sont 1741 et 1794, mais on relève aussi 1746-1747, 1779 et 1783 (ID., *Quelques traits de la démographie du Brabant wallon au XVIII^e siècle*, dans ASAHN, t.23, 1981, pp.50-51).

⁽¹⁵⁴⁾ On consultera à ce propos ETLIN (R.), *L'air dans l'urbanisme des Lumières*, dans DHS, t.9: *Le sain et le malsain*, 1977, pp.123-134 et CORBIN (A.), *Le miasme...*

⁽¹⁵⁵⁾ CORBIN (A.), *L'hygiène publique et les «excreta» de la ville préhaussmannienne*, dans EF, t.12, 1982, pp.127-130.

DEUXIEME PARTIE

Les réactions du pouvoir urbain

L'insalubrité problématique et endémique de la ville appelait des solutions. De quelle manière les édiles urbains, d'ailleurs interpellés par la population (¹), vont-ils réagir?

En premier ordre, ils édictèrent des mesures réglementaires, dont il nous faudra analyser le discours. Celui-ci était-il pertinent? Fut-il écouté et mis en pratique? Répondre à ces questions permettra de découvrir et d'approfondir une des facettes des prérogatives de l'autorité urbaine, la *police*, et d'en définir les tenants et les aboutissants dans un domaine précis: la pollution de la voirie et des points d'eau. On essaiera de voir si l'on peut parler, au XVIII^e siècle, d'une véritable politique, d'une «stratégie» de la part des organes dirigeants ou s'il faut voir dans leurs oeuvres de loi des réactions «au coup par coup». D'autre part, l'enjeu de cette étude est aussi de parvenir à définir la pollution. Est-ce un phénomène «licite», résulte-t-elle de pratiques dont les conditions d'accomplissement reçoivent l'aval du Magistrat ou intervient-elle comme une transgression aux règles établies?

Ensuite, la mise en place de moyens humains, matériels et financiers par le Magistrat de la ville retiendra notre attention. Quelles en furent les modalités? Les autorités ont-elles joué un rôle actif et concret dans le maintien des conditions d'hygiène urbaine? A l'instar des questions posées à propos de l'activité édictale des édiles nivellois, on se demandera si ces moyens furent déployés de manière permanente ou ponctuelle, et s'ils étaient adéquatement distribués. On entre de la sorte dans le champ des finances et du personnel urbains; de «l'entrepreneariat» au service de la cité. Le difficile cotoiement de l'intérêt public et de l'intérêt personnel.

CHAPITRE I : LA REGLEMENTATION

Pour aborder la législation nivelloise en matière d'hygiène et de pollution, notre étude portera d'abord sur les organes et les personnalités qui lui ont donné le jour, ainsi que sur les motivations exprimées par ces derniers. On tentera ensuite de cerner le processus d'élaboration de ces mesures à deux point de vue: celui des modèles et des influences qui sous-tendent leur conception, et l'aspect quantitatif et chronologique de leur répartition tout au long du XVIII^e siècle. Enfin, il s'agira de situer la portée du contenu de ces prescriptions et de préciser la manière dont les autorités urbaines entendaient veiller à leur diffusion et à leur application.

(¹) En témoignent les multiples plaintes et requêtes adressées par les habitants au Magistrat.

A. Initiative de la réglementation

Durant l'Ancien Régime, deux seigneurs vont se partager le pouvoir à Nivelles: il s'agit de l'abbesse du lieu et du duc de Brabant. Se prévalant du titre de Dame et même de Princesse de Nivelles, appellation qui lui fut plus d'une fois contestée aussi bien par le gouvernement central que par les bourgeois, l'abbesse de Sainte-Gertrude tenait son autorité temporelle du Chapitre. Cette abbesse laïque exerçait la haute, basse et moyenne justice et elle était représentée au sein du Magistrat par le maire et les échevins ⁽²⁾. En face des représentants de l'abbesse, on trouvait ceux du prince, c'est-à-dire les jurés et les rentiers, puis les jurés seuls après 1663 ⁽³⁾ et jusqu'en 1778 ⁽⁴⁾. Enfin, le Magistrat comptait un troisième membre: les maîtres de métiers, dont le rôle ne fut pas très important dans la capitale du Brabant wallon ⁽⁵⁾.

1. Les acteurs

Pour pallier les carences, imprécisions ou désuétudes des premières sources de droit urbain, les coutumes et les chartes de privilèges, les autorités des villes ont été amenées à légiférer ⁽⁶⁾.

Au vu de la coutume nivelloise, on comprend en effet que le Magistrat ait éprouvé la nécessité de promulguer des lois urbaines pour garantir la préservation de l'environnement et l'hygiène dans la cité ⁽⁷⁾. Et ce n'est certes pas un cas isolé à l'échelle des Pays-Bas autrichiens ⁽⁸⁾.

Cette situation résultait également de la quasi absence de réglementation de la part de l'autorité supérieure: le gouvernement central ne légiférait que peu dans ces domaines au cours de la période que nous avons étudiée ⁽⁹⁾.

⁽²⁾ Le maire et les sept échevins devaient prêter serment à l'abbesse qui les nommait (SKIVEE (E.), *op.cit.*, pp.16-20).

⁽³⁾ Suite à des problèmes dans les finances nivelloises, le pouvoir central modifia l'organisation de la ville par un nouveau règlement datant du 1^{er} février 1663. Les fonctions de rentiers furent supprimées et l'on créa, pour s'occuper des comptes communaux, un emploi de receveur nommé par le gouvernement à chaque renouvellement du Magistrat (TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.56).

⁽⁴⁾ Pour faire cesser les différends qui opposaient les jurés et l'abbesse, l'impératrice Marie-Thérèse introduisit à Nivelles un nouveau règlement, en juin 1778, qui aura comme conséquence la disparition du corps des jurés. Le nouveau Magistrat sera alors composé d'un maire, neuf échevins, et deux greffiers. Les nominations étaient effectuées alternativement par le prince et l'abbesse (GRAFFART (A.), *Les institutions de la ville de Nivelles sous l'Ancien Régime*, dans *ASAHN*, t.25, 1985, pp.141-142).

⁽⁵⁾ Huit métiers, puis sept à partir de 1722, envoyaient chacun deux représentants pour constituer le Magistrat. Dès le XVIII^e siècle, on observe un net déclin de leurs fonctions (SKIVEE (E.), *op.cit.*, pp.51-52).

⁽⁶⁾ Ce propos dépassant le cadre de notre mémoire, nous nous contentons de renvoyer à un premier aperçu sur la question: GILISSEN (J.), *Les villes en Belgique. Histoire des institutions administratives et judiciaires des villes belges*, dans *La ville. Institutions administratives et judiciaires*, Bruxelles, 1954, p.576. (Recueils de la Société Jean Bodin, 6).

⁽⁷⁾ La coutume de Nivelles est éditée par CASIER (C.), *Coutumes du Pays et Duché de Brabant. Quartier de Bruxelles*, t.2, Bruxelles, 1873, pp.350-443. (Recueil des anciennes coutumes de la Belgique). Remarquons que certaines coutumes sont plus loquaces que d'autres à ce sujet. Ainsi, celles de la Franchise d'Isque contiennent des mesures relatives, par exemple, à la divagation des animaux dans les rues (*ibid.*, pp.193-201).

⁽⁸⁾ M. Dorban a recensé la plupart des règlements urbains, et ils sont nombreux, en matière d'administration et de police (DORBAN (M.), *Les règlements de villes et de communautés au XVIII^e siècle. Documents pour la classe d'histoire*, dans *Bulletin de l'association des historiens de l'UCL*, n°21, 1978, pp.2-5).

⁽⁹⁾ A part une interdiction générale de vider les latrines à cause de l'épidémie de dysenterie, promulguée en 1779 par le Grand Conseil de Malines, nous n'avons pas relevé d'intervention gouvernementale en la matière (DE LECOURT (J.), *ROPB*, t.11, Bruxelles, 1905, p.364). Le gouvernement central se contentait, semble-t-il, d'entériner les règlements pris par les autorités urbaines, c'est le cas à Mons, par exemple (VAN DER ECKEN (C.), *op.cit.*, p.11), ou de rappeler à l'ordre les Magistrats urbains (en témoignage la lettre de Cobenzl, datée du 19 octobre 1758, aux édiles namurois (JACQUET-LADRIER (F.), *Les services publics à Namur au XVIII^e siècle*, dans *IP*, Bruxelles, 1984, p.205. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 65)).

L'ensemble des dispositions prises pour garantir, à Nivelles, la salubrité publique était consigné dans les *ordonnances de police* ou *ordonnances politiques* ⁽¹⁰⁾. Le terme *police* avait, sous la plume d'Ancien Régime, l'acception première d'«organisation générale de la société et de gouvernement» ⁽¹¹⁾ qu'on a délaissé au fil des siècles au profit de «système répressif». De fait, ce sont de nombreux aspects de l'administration de la cité que l'on peut découvrir à travers ces ordonnances ⁽¹²⁾.

On sait que des mesures de police furent édictées, à Nivelles, dès le milieu du XVe siècle par «la Ville» ⁽¹³⁾. Trois siècles plus tard, c'est le fait du Magistrat, auquel on associe le nom de l'abbesse ⁽¹⁴⁾. Cette dernière n'interviendra que rarement en son propre nom ⁽¹⁵⁾.

Toutefois, au sein de ce Magistrat étaient présents deux groupes d'influence: les hommes de l'abbesse et ceux du prince. Le terrain de la police sera le lieu des conflits entre les jurés et la «Princesse de Nivelles» ⁽¹⁶⁾, mais ces différents éclateront surtout en matière de finances et d'urbanisme ⁽¹⁷⁾.

On remarque que l'initiative officielle des ordonnances concernant la propreté et l'hygiène, telle qu'elle est consignée dans les registres de résolutions, relève du premier juré ⁽¹⁸⁾. Ce sont d'ailleurs là ses attributions normales puisque c'est lui qui signifiait, lors des assemblées, l'ordre du jour, présidait la séance et faisait porter l'affaire en délibération ⁽¹⁹⁾. En 1779, la relève est prise par le mayer ⁽²⁰⁾, c'est une conséquence directe du nouveau règlement de 1778.

⁽¹⁰⁾ En ce qui concerne la terminologie, c'est toujours la mention *ordonnance* qui est de mise. On ne retrouve plus les termes, déjà rares à l'époque, d'«obligance», «status», «bans» ou autres en vigueur dans les textes nivellois médiévaux (HERBECQ (M.), *Les ordonnances comme source du droit urbain à Nivelles jusqu'en 1531*, UCL, 1968, p.26. (Mémoire de licence en histoire)).

⁽¹¹⁾ On consultera à ce propos la contribution, riche en exemples allemands, de KNEMEYER (F.-L.), *Polizeibegriffe in Gesetzen des 15. bis 18. Jahrhunderts. Kritische Bemerkungen zur Literatur über die Entwicklung des Polizeibegriffs*, dans *Archiv des öffentlichen Rechts*, t.92, 1967, pp.154-180.

⁽¹²⁾ Voir Fig. 6bis. On y trouve aussi bien des mesures concernant le nettoyage des voies publiques que visant la sécurité, le commerce, etc. Plus rares sont les ordonnances qui abordent uniquement la propreté des rues ou des points d'eau.

⁽¹³⁾ C'est à dire l'assemblée des rentiers, jurés et maîtres de métiers (HERBECQ (M.), *op.cit.*, pp.74 et 88). Elles concernaient l'enlèvement des ordures traînant dans les rues et la pollution des eaux. Ni l'abbesse, ni ses représentants ne s'immisceront dans ces questions jusqu'en 1531 (on ne relève qu'une seule ordonnance où l'abbesse intervient avec la Ville, interdisant de jeter des ordures dans les fossés).

⁽¹⁴⁾ Les ordonnances sont libellées comme suit: *De la part de Madame la Princesse et des trois membres de la ville de Nivelles* (AGR, VN, n°106, 1er août 1719).

⁽¹⁵⁾ On ne retrouve qu'une ordonnance, dans le domaine qui nous intéresse, émanant de l'abbesse seule et qui commence par ces mots: *Nous Carolinne, née Comtesse de Berlaymont, Princesse de Nivelles...* (AGR, VN, n°107, 6 février 1728). Elle concerne la vente des poissons et l'obligation de se débarrasser des denrées avariées dans le Merson. Jurés et maîtres de métiers protesteront contre cette publication faite sans les mentionner et l'ordonnance sera republiée au nom des trois membres (AGR, VN, n°62, 14 mars 1728).

⁽¹⁶⁾ L'abbesse taxera l'appropriation de la police par les jurés de «prétention aussi exotique qu'elle est nouvelle» (GRAFFART (A.), *op.cit.*, *loc.cit.*, pp.140-141).

⁽¹⁷⁾ BRIL (L.), *op.cit.*, pp.29-34.

⁽¹⁸⁾ Le Sieur premier juré propose de faire une ordonnance politique pour faire nettoyer les rues... (AGR, VN, n°92, f°72v°). Depuis 1663, la ville comptait neuf jurés, devant être brabançons, de naissance légitime, non débiteurs de la ville et non assermentés à l'abbesse (GRAFFART (A.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.138). On distinguait parmi eux un premier, deuxième et troisième juré aux attributions et émoluments différents de ceux du reste du corps des jurés.

⁽¹⁹⁾ SKIVEE (E.), *op.cit.*, p.40.

⁽²⁰⁾ Monsieur De Wautier propose s'il ne seroit pas nécessaire... (AGR, VN, n°95, f°26v°). Michel François Xavier de Wautier sera mayer de 1780 à la fin de l'Ancien Régime (SKIVEE (E.), *op.cit.*, p.6).

De la part de la dame
de Nivelles et des trois
membres de La ville de
Nivelles

Il est ordonné en conséquence de
La résolution des trois membres
à tous et on Chacun tant en cette
ville que fauxbourg de ne faire
des pigeons, Lapins et petits cochons
d'indes avant trois jours d'attente
cette peine de confiscation et
de deux florins d'amende



Il est aussi défendu à tous et on chacun
de laisser courir dans les rues en
cette ville aucunes poulles, oies, poulets,
Canes, Canards, d'indes, Cochons
et autres Leurs maisons ou granges
à la même Confiscation et peine
Il est défendu à tous ceux qui tien-
nent en cette ville et fauxbourg des
bestiaux de laisser courir les chiens
sur les rues ou autres endroits pu-
bliques à la même peine de qua-
rante patars d'amende

Il est pareillement défendu à tous
et on Chacun de jeter aucunes eaux
puantes ou corrompues sur les rues
et lors qu'ils voudront vider Leurs

Fig. 6bis: Extraits d'une ordonnance politique nivelloise
(AGR, VN, n° 112, 19 décembre 1772).

Il est aussy d'effendre par terre
 un Chacun de jeter les débris
 acornbes ni débris de pierres
 Sur les moineaux ni sur les rues
 pour entretenir les ordres ni en
 porter dans les petites rues, places
 publiques ou ramparts mais un
 Chacun devra les faire transporter
 hors les villes à peine de deux flo-
 rins d'amende à charge de chaque
 défaillant
 Et pour ceux qui seront trouvés
 avoir transportés les matières expri-
 mées en la présente ordonnance dans
 les fontaines et sur les rues des
 terrains éloignés de leurs maisons
 encourront l'amende de six florins
 il en parcellément deffendu à tous
 et un Chacun de jeter des pierres
 ni autres vilainies par les fenêtres
 sur les rues à peine de deux florins
 d'amende à charge de chaque défaillant
 Toutes Les d^{es} amendes exécutoires
 promptement à charge des défaillants
 dont un tiers sera au profit des de-
 mandeurs et la reste applicable au
 L'ordinaire fait au Bureau Le 19^e 1772
 1772, le Mar. St.

Par ord^{re}
 L. N. N. N.

Publiée Le 19^e 1772 de La part
 que dessus par moy L'écuyer juré
 N. Simon
 1772

2. Les motivations

Quelles ont été les motivations du premier juré ou du mayeur pour proposer la rédaction d'une ordonnance politique en matière d'hygiène et de propreté? La plupart des ordonnances ne signalent pas les motifs pour lesquels elles sont édictées, mais l'on peut recueillir quelques données dans les registres de résolutions du Magistrat ⁽²¹⁾.

L'état de malpropreté de la cité et la volonté de *rendre les rues de la ville plus nettes* est avancé plusieurs fois au début du XVIII^e siècle ⁽²²⁾.

Les conditions atmosphériques c'est-à-dire la chaleur, jamais les intempéries ⁽²³⁾, auxquelles sont associés les *puanteurs* et les risques de maladie ⁽²⁴⁾, interviennent plus d'une fois pour motiver les actions des décideurs. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, on remarquera que la crainte de la propagation des maladies, mais surtout l'intervention des médecins, seront déterminantes auprès du Magistrat ⁽²⁵⁾. Toutefois, il faut noter, d'une part, que le but est toujours de *rendre l'air de la ville moins mal sain* ⁽²⁶⁾, en vertu de la théorie des miasmes, et, d'autre part, que les mesures sont prises quand il y a déjà *quantité de personnes de tous états attaquées de fièvres malignes et bilieuses* ⁽²⁷⁾ ou autre. Le mal est fait, il n'y a pas eu de prévention, il reste aux autorités à essayer de *prévenir pour autant qu'il est possible que le nombre [des malades] augmente* ⁽²⁸⁾.

Parmi les motifs exprimés, on trouvera également le non respect des ordonnances précédentes et les libertés que se permettaient certains citadins ⁽²⁹⁾. Contrairement à d'autres villes, les manquements des éboueurs à leurs devoirs n'apparaissent pas pour motiver la publication d'une ordonnance ⁽³⁰⁾.

Enfin, on s'interrogera aussi sur la conséquence des grands événements, des festivités, des processions, sur les motivations des organes dirigeants de la cité ⁽³¹⁾.

⁽²¹⁾ Cette différence entre résolution et ordonnance nous engage à souligner l'intérêt que peut avoir l'étude des résolutions de Magistrat pour l'historien. Si le texte des différentes clauses présentes dans les ordonnances ne livre pas de modification par rapport au texte tel qu'il fut «résolu», on trouve parfois en plus dans les résolutions l'expression détaillée des motifs de la décision. Un exemple: AGR, VN, n°93, f°152 (résolution) et AGR, VN, n°111, 27 mars 1760 (ordonnance).

⁽²²⁾ AGR, VN, n°106, 12 octobre 1713; AGR, VN, n°106, 1^{er} août 1719.

⁽²³⁾ Vu l'état des rues, la pluie devait pourtant avoir de fâcheuses conséquences.

⁽²⁴⁾ *At de plus été proposé que les présentes chaleurs excessives faisant craindre pour des maladies dangereuses, ce pourquoi il [le 1^{er} juré] requeroit pareillement qu'on fit une ordonnance politique...*(AGR, VN, n°89, f°178v°); ou encore: *les puanteurs et les villennies qui se retrouvent tant dans les grandes et petites rues qui causent les inconvenients et les dangers de maladie...*(AGR, VN, n°107, 20 janvier 1721).

⁽²⁵⁾ *Messieurs du Magistrat de la ville de Nivelles, à la requisition des médecins et pour prévenir toute infection et les progrès funestes que la maladie régnante pourroit occasionner ont résolu d'ordonner les points suivants...*(AGR, VN, n°112, 5 septembre 1781). En 1760 (AGR, VN, n°93, f°152r°), en 1772 (AGR, VN, n°94, f°119r°), en 1781 (AGR, VN, n°112, 5 septembre 1781).

⁽²⁶⁾ AGR, VN, n°94, f°119r°.

⁽²⁷⁾ *Ibid.*; AGR, VN, n°93, f°152r°.

⁽²⁸⁾ AGR, VN, n°93, f°152r°.

⁽²⁹⁾ *Comme nonobstant les ordonnances politiques précédentes plusieurs bourgeois et habitants de cette ville s'émancipent de tenir des porcs et les laissent courir par les rues...*(AGR, VN, n°106, 19 juin 1716); ou encore: *Comme nonobstant nos ordonnances précédentes...au sujet des ordures qui se trouvent dans les rues, l'on demeure en default de les baillier...*(AGR, VN, n°107, 20 janvier 1721).

⁽³⁰⁾ Ce fut par contre le cas à Bruxelles en 1771 (JACQUES (C.), *op.cit.*, p.15).

⁽³¹⁾ *L'on avertis un chacun que jedy prochain 7 du courant mois d'août sur les neuf heures du matin se chantera dans la collégiale de cette ville une messe solennelle suivie de la procession avec le corps de Madame sainte Gertrude...En conséquence, il est ordonné à un chacun de balayer et nettoyer les rues* (AGR, VN, n°110, 5 août 1755). On ne peut cependant pas dire grand-chose à ce sujet puisqu'une seule mention a été trouvée, mais cette préoccupation est loin d'être typiquement niveloise (voir l'exemple de Bruxelles: JACQUES (C.), *op.cit.*, p.10).

Le Magistrat de Nivelles n'a pas toujours agi de son plein gré, les autorités militaires l'ont parfois contraint à agir. Ainsi, pendant la guerre de Succession d'Autriche, le commandant des garnisons françaises stationnées non loin de Nivelles ⁽³²⁾ demande au Magistrat de publier des ordonnances politiques au sujet *des malpropretés des rues* ⁽³³⁾; l'année suivante, la demande s'est muée en ordre ⁽³⁴⁾. L'influence des occupations françaises sur les mesures d'hygiène prises par les autorités locales, dans les Pays-Bas autrichiens, gagnerait à être étudiée plus systématiquement ⁽³⁵⁾.

B. Elaboration de la réglementation

1. Modèles et influences

La décision prise, la rédaction des ordonnances était confiée au greffier ⁽³⁶⁾. L'importance que devait avoir, pour la ville, ses propres archives est clairement établie. En effet, nombreuses sont les ordonnances dont le texte n'est que la retranscription d'une ordonnance précédente, quand le greffier se donne la peine, effectivement, de recopier le texte primitif ⁽³⁷⁾. Ceci pose bien entendu les questions du renouvellement des lois urbaines et de leur durée de validité, que nous aborderons plus loin. Parfois les ordonnances anciennes sont simplement republiées avec des corrections ⁽³⁸⁾ ou des suppléments ⁽³⁹⁾.

Cette caractéristique doit susciter la prudence de l'historien. La situation qui se dégage à travers les ordonnances d'une année déterminée, les transgressions qu'elles laissent entrevoir, ne sont peut-être que le reflet de réalités de loin antérieures à la date de publication des ordonnances étudiées.

L'existence de «modèles», d'origine interne ou externe à la cité, peut également être mise en évidence, elle éclaire la genèse de la réglementation urbaine en matière d'hygiène et de pollution.

Jusqu'en 1737, les ordonnances sont assez brèves et visent un ou deux domaines très ponctuels (la divagation des porcs, l'obligation de balayage...) ⁽⁴⁰⁾. A cette date apparaît ce que l'on pourrait appeler une

⁽³²⁾ FAIGNOY (G.), *L'occupation française à Nivelles pendant la guerre de Succession d'Autriche (1746-1748)*, UCL, 1983. (Mémoire de licence en histoire).

⁽³³⁾ AGR, VN, n°92, f°42r°.

⁽³⁴⁾ AGR, VN, n°109, 3 décembre 1747.

⁽³⁵⁾ C. Van der Eecken a mis en évidence, pour la ville de Mons, les liens étroits qu'il existait entre la réglementation en matière d'hygiène et les occupations françaises (VAN DER EECKEN (C.), *op.cit.*).

⁽³⁶⁾ A partir de 1778, il y aura même un des deux greffiers préposé aux affaires de police, l'autre à la justice (GRAFFART (A.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p. 142).

⁽³⁷⁾ Ce n'est pas toujours le cas et, par exemple, au bas de l'ordonnance du 14 décembre 1773 on trouve la mention *republiée le 14 novembre 1774*, et au verso *republiée le 5 janvier 1776 et republiée le 17 août 1776* (AGR, VN, n°112, 14 décembre 1773).

⁽³⁸⁾ AGR, VN, n°94, f°122r°.

⁽³⁹⁾ *Messieurs les trois membres ont résolu de republier les ordonnances politiques du 18 novembre 1737 avec les adjointes y faites ce jourd'hui* (AGR, VN, n°90, f°56r°).

⁽⁴⁰⁾ On peut observer le même processus à Lille (SCRIVE-BERTIN (M.), *L'hygiène publique à Lille à partir de la Renaissance*, dans *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, t.17, 1886, p.383).

«ordonnance programme», reprenant d'une manière systématique tous les aspects abordés par les textes précédents ⁽⁴¹⁾. Cette ordonnance servira de véritable modèle par la suite, bien qu'elle sera encore amendée et complétée ⁽⁴²⁾.

En 1772, une nouvelle «ordonnance programme» voit le jour. Contrairement aux ordonnances précédentes, sa structure est différente de celle du texte de 1737 ⁽⁴³⁾. Faut-il y voir une influence de la capitale, Bruxelles, sur les villes de province ⁽⁴⁴⁾? On retrouve, en effet, dans les archives nivelloises une *ordonnance sur le nettoyage des rues* de Bruxelles, datant du 10 juin 1771 et émanant de Charles de Lorraine ⁽⁴⁵⁾. Toutefois, on ne remarque pas de rapports particuliers entre le texte de l'ordonnance bruxelloise et celui de « l'ordonnance programme» de Nivelles du 19 décembre 1772 ⁽⁴⁶⁾ et il faudrait plutôt attribuer la publication de cette ordonnance à l'épidémie qui sévissait alors. Seul par contre, en 1779, un élément présent dans la réglementation bruxelloise fait son apparition à Nivelles: l'usage des «poubelles» pour conserver les détritux, remplaçant les monceaux d'ordures constitués à même les rues ⁽⁴⁷⁾. Cette ordonnance de 1779 peut d'ailleurs être considérée comme une troisième «ordonnance programme» ⁽⁴⁸⁾. Son texte, semblable à celui de 1772, mais plus détaillé et auquel a été fait plusieurs additions va marquer toute la réglementation de la fin de l'Ancien Régime: en 1793 c'est encore son contenu et sa structure qui sont à la base des ordonnances élaborées ⁽⁴⁹⁾.

2. Nombre et répartition dans le temps

Les préoccupations en matière de salubrité publique ont été le chef du Magistrat nivellois tout au long du XVIII^e siècle ⁽⁵⁰⁾. La constance de la promulgation d'ordonnances à ce sujet soulève déjà bien des questions quant à leur application. Mais elle témoigne aussi de la conscience qu'avaient les autorités du problème.

⁽⁴¹⁾ AGR, VV, n°108, 18 novembre 1737.

⁽⁴²⁾ Par exemple en novembre 1741, on republie l'ordonnance de 1739, elle-même publiée d'après celle de 1737 (AGR, VV, n°91, f°21v° et AGR, VV, n°108, 16 décembre 1739).

⁽⁴³⁾ AGR, VV, n°112, 19 décembre 1772.

⁽⁴⁴⁾ Elle-même influencée par les réalisations parisiennes (JACQUES (C.), *op.cit.*, p.17).

⁽⁴⁵⁾ On ne peut malheureusement cerner avec précision la date à laquelle ce document aboutit à Nivelles car il a été visiblement mal reclassé et se trouve dans une liasse d'archives de la période 1613-1753 (AGR, VV, n°144). Cette ordonnance est en mauvais état, trouée et partiellement illisible. Nous avons toutefois retrouvé un autre exemplaire de cet imprimé dans les archives du Conseil Privé (AGR, CPA, carton n°664B, 10 juin 1771) et l'édition du texte dans DE LECOURT (J.), *ROPB*, t.10, Bruxelles, 1901, pp.167-170.

⁽⁴⁶⁾ Que ce soit dans la terminologie employée ou dans les domaines abordés.

⁽⁴⁷⁾ Obligation est faite aux habitants de se munir des panniers ou baquets afin d'y conserver les ordures de leurs maisons pour les mettre sur les tombereaux quand ils passeront (AGR, VV, n°112, 21 octobre 1779). Dans l'ordonnance bruxelloise, on apprend qu'il ne sera permis à personne de transporter...les immondices qu'il a été d'usage jusqu'à présent d'amonceler sur les emplacements marqués pour cet effet, mais un chacun sera obligé de les tenir prêtes dans une mande, bac ou autre réceptacle propre à les transporter jusqu'à l'arrivée des tombereaux destinés à les enlever (AGR, CPA, carton n°664B, 10 juin 1771).

⁽⁴⁸⁾ AGR, VV, n°112, 29 mai 1779.

⁽⁴⁹⁾ AGR, VV, n°114, 20 avril 1793.

⁽⁵⁰⁾ Voir Fig 7.

Nous avons relevé, de 1700 à 1795, 72 ordonnances touchant la propreté des rues et des points d'eau ⁽⁵¹⁾. Certes, elles présentent un caractère répétitif et toutes n'envisagent pas exclusivement ce domaine, celles qui le font ne constituent que la partie congrue de l'ensemble de ces oeuvres de loi ⁽⁵²⁾, mais les mesures d'hygiène occupaient une place importante dans la réglementation nivelloise.

Si ce nombre d'ordonnances permet probablement de mesurer le degré d'autonomie atteint par l'institution urbaine vis-à-vis des prérogatives du seigneur féodal ⁽⁵³⁾, il est toutefois étonnamment élevé face à l'activité législative des Magistrats d'autres villes des Pays-Bas autrichiens ⁽⁵⁴⁾. Les problèmes de pollution étaient-ils plus graves que dans d'autres villes, les habitants plus récalcitrants, ou les édiles nivellois, conscients des risques, ont-ils exprimé une volonté plus nette qu'ailleurs de remédier à la situation?

La répartition annuelle des mesures d'hygiène fait apparaître des périodes où l'activité législative fut plus intense qu'à d'autres ⁽⁵⁵⁾. La tranche chronologique s'étendant de 1716 à 1731 est de celles-là. Les années 1718, 1719, 1721, 1724, 1725, 1727 et 1731 recèlent même deux ordonnances par an. Il semble que l'on ait connu, en 1718 et 1727, des étés particulièrement chauds, faisant craindre des maladies et nécessitant, dès lors, aux yeux du Magistrat, la publication d'ordonnances ⁽⁵⁶⁾.

Une seconde vague particulièrement fournie en ordonnances touchant la propreté et l'hygiène s'échelonne de 1737 à 1755. Les années 1737, 1738, 1740, 1744, 1746, 1747 et 1754, deux ordonnances en la matière ont vu le jour. Les activités militaires engendrées par la guerre de Succession d'Autriche en sont la cause, du moins pour les années 1744 à 1747 et sans doute à deux points de vue (bien que l'un et l'autre soient liés): les ordres imposés au Magistrat nivellois par les autorités françaises et la nette recrudescence de la mortalité due essentiellement à la dysenterie qui sévissait dans le Brabant ⁽⁵⁷⁾.

S'ouvre ensuite une longue période, de 1756 à 1772, où l'activité législative, dans le domaine qui nous intéresse, fut très faible. On soulignera toutefois les années 1760, où *il y a beaucoup de malades* ⁽⁵⁸⁾ et 1764, durant lesquelles les autorités prendront quand même des mesures réglementaires.

⁽⁵¹⁾ Auxquelles il faut encore ajouter les résolutions de 1739, 1740, 1741, 1752, 1765 et 1771 dont nous n'avons pas retrouvé le texte des ordonnances qui les suivirent.

⁽⁵²⁾ On en relève 14 (elles touchent la divagation des animaux, le stockage des fumiers et l'obligation de balayage).

⁽⁵³⁾ CHEVALIER (B.), *Les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, 1982, p.223. (Collection Historique).

⁽⁵⁴⁾ Pour Mons, on n'a recensé que neuf ordonnances au XVIII^e siècle (VAN DER EECKEN (C.), *op.cit.*, *passim*), et sept seulement à Bruxelles (JACQUES (C.), *op.cit.*, *passim*). Remarquons toutefois qu'au moins une ordonnance bruxelloise concernant la police du nettoyage des rues, rédigée en flamand et fort brève il faut le dire, a échappé au relevé de C. Jacques (Cette ordonnance est éditée dans DE LECOURT (J.), *ROPB*, t.11, Bruxelles, 1905, pp.107-108). Les sources que ces auteurs avaient à leur disposition ont peut-être été lacunaires, mais d'autre part, peut-on dire que ces derniers ont été exhaustifs?

⁽⁵⁵⁾ Voir Fig.7.

⁽⁵⁶⁾ Remarquons toutefois qu'en 1718, la première ordonnance est prise dès février.

⁽⁵⁷⁾ On ne sait pas si ce fléau a précisément touché Nivelles, et si oui dans quelle mesure, mais notons que ce fut une des plus fortes périodes de mortalités qu'eurent à endurer les Brabançons (BRUNEEL (Cl.), *La mortalité...*, p.282).

⁽⁵⁸⁾ AGR, VN, n°93, f°152^r.

La fin de l'Ancien Régime sera marquée par une nouvelle vague d'oeuvres de loi. En 1772, date clé nous l'avons vu, Nivelles est atteinte par une épidémie de *fièvres malignes et bilieuses* ⁽⁵⁹⁾. On ne s'étonnera donc pas de voir promulguer deux ordonnances cette année-là. De même en 1776 et 1789. En 1779, on relève la publication de trois ordonnances entre mai et octobre, dont la dernière nous apprend que *l'air est infecté par les grandes sécheresses* ⁽⁶⁰⁾. Cette période correspond à une importante crise de mortalité dans le Brabant ⁽⁶¹⁾.

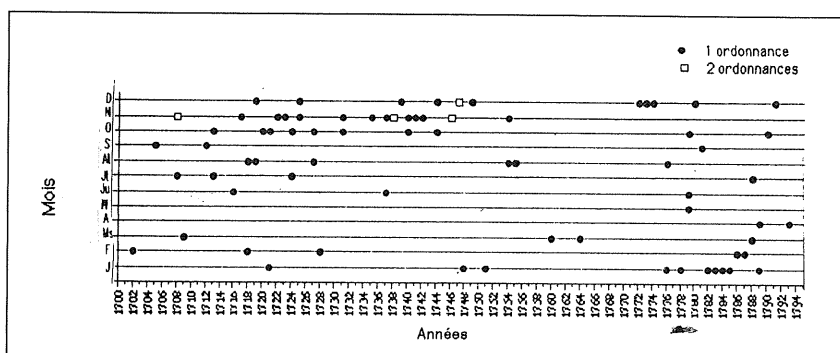


Fig. 7: Répartitions annuelle et mensuelle des ordonnances touchant l'hygiène et la propreté à Nivelles de 1700 à 1795.

L'activité législative du Magistrat nivellois est donc en partie liée aux «crêtes» de mortalité qui surviennent au cours du XVIII^e siècle ⁽⁶²⁾. Mais on déplorera le manque de renseignements qui ruine cette possibilité de pouvoir cerner avec précision les relations, les chronologies que l'on pourrait établir entre l'apparition d'une épidémie à Nivelles et la publication d'ordonnances touchant la propreté des rues et des points d'eau. D'autre part, la législation n'apparaît pas comme systématiquement liée aux fléaux épidémiques: en 1794-1795, par exemple, une importante vague de dysenterie balaie le Brabant et son «large ruban» enveloppe Nivelles, Bruxelles, etc ⁽⁶³⁾ sans que l'on ne trouve mention d'ordonnances à ce sujet dans la cité nivelloise.

La répartition mensuelle des ordonnances montre une prédominance pour l'arrière saison, août-novembre. Deux éléments sont susceptibles de jouer un rôle dans cette répartition: les chaleurs des mois d'été et la procession Sainte-Gertrude ⁽⁶⁴⁾. Mais, de manière étonnante, à l'extrême fin de l'Ancien Régime, le mois de janvier se dégage également.

La multiplicité des mesures au cours d'une même année, voire d'un même mois pose à nouveau la question de leur application effective.

⁽⁵⁹⁾ AGR, VIV, n°94, f°119r°.

⁽⁶⁰⁾ AGR, VIV, n°95, f°26v°.

⁽⁶¹⁾ BRUNEEL (Cl.), *La mortalité...*, p.294.

⁽⁶²⁾ Concernant ce sujet, voir BRUNEEL (Cl.), *La mortalité...*, pp.261-307.

⁽⁶³⁾ *Ibid.*, p.306.

⁽⁶⁴⁾ Elle avait lieu à la Saint Michel, le 29 septembre.

C. Contenu de la réglementation ⁽⁶⁵⁾

1. Le balayage, l'arrosage et l'évacuation des ordures ménagères

Si le Magistrat recrutait lui même du personnel pour le balayage et l'enlèvement des ordures de certains espaces publics ⁽⁶⁶⁾, tous les bourgeois et habitants de la ville ⁽⁶⁷⁾ devaient s'acquitter de cette tâche pour la portion de terrain s'étendant devant chez eux ⁽⁶⁸⁾. La réglementation porte essentiellement sur deux aspects: le rythme du travail et les lieux de stockage.

Jusqu'en 1718, les ordonnances ne visent à faire balayer les rues que ponctuellement, elles ne semblent pas instaurer une obligation de balayage régulier ⁽⁶⁹⁾. A partir de l'année suivante, la tâche devra s'effectuer deux fois par semaine ⁽⁷⁰⁾, bien que le Magistrat promulgue encore des obligations de tout balayer sur le champ ⁽⁷¹⁾.

En 1760, le fait doit être quotidien, et les infractions seront d'ailleurs plus durement réprimées ⁽⁷²⁾. La maladie régnante et la crainte d'une propagation du mal en est la cause, mais une fois le danger passé, cette mesure ne se maintiendra pas.

Enfin, depuis 1779, il devait s'effectuer trois fois par semaine ⁽⁷³⁾. Une nette progression de la fréquence à laquelle devait s'effectuer le balayage peut donc être observée. Ce rappel constant des obligations de balayage dépend-il d'une plus grande prise de conscience des nécessités d'hygiène ou d'une situation allant en s'aggravant?

On remarquera la parenthèse constituée par l'incursion française pendant la guerre de Succession d'Autriche où l'obligation fut portée, en 1747, à tous les jours avant les neufs heures du matin ⁽⁷⁴⁾, mais quelques mois plus tard elle sera ramenée à trois fois par semaine ⁽⁷⁵⁾. Et dès 1749, on reviendra à une contrainte bihebdomadaire ⁽⁷⁶⁾.

⁽⁶⁵⁾ Vu le nombre d'ordonnances dont nous disposons et afin de mettre en évidence les domaines abordés par ces mesures, nous avons choisi une présentation par thème et non par ordonnance.

⁽⁶⁶⁾ Voir *Infra*.

⁽⁶⁷⁾ Les ordonnances s'adressent toujours à l'ensemble des citadins, aucun quartier en particulier ne paraît faire l'objet de mesures spécifiques (comme c'est le cas à Poitiers par exemple, voir RAMBAUD (P.), *op.cit.*, loc.cit., p.294), aucune catégorie sociale ou juridique précise n'est visée (contrairement aux règlements montois, entre autres, qui insistent sur les obligations dévolues aux ecclésiastiques (VAN DER EECKEN (C.), *op.cit.*, p.9).

⁽⁶⁸⁾ L'on ordonne à tous bourgeois et habitants de cette ville de faire bailler et nettoyer les rues chacun respectivement la longueur de leurs maisons et ramasser les fiens et ordures proche de leurs murailles et héritages ou lieux ordinaires (AGR, VV, n°106, 21 novembre 1708).

⁽⁶⁹⁾ L'on ordonne de plus à tous bourgeois de faire incessamment bailler devant leurs portes et maisons afin de rendre les rues de la ville plus nettes (AGR, VV, n°106, 25 février 1718).

⁽⁷⁰⁾ AGR, VV, n°106, 4 décembre 1719.

⁽⁷¹⁾ En 1722 (AGR, VV, n°107, 6 novembre 1722); en 1731 il est pareillement ordonné à un chacun de faire incessamment bailler devant leurs maisons, tant dans les grandes que petites rues, et au plus tard endéans deux fois vint quatre heures (AGR, VV, n°108, 28 novembre 1731).

⁽⁷²⁾ Voir *Infra* fig 8.

⁽⁷³⁾ tous les lundi, mercredi et vendredi avant midy (AGR, VV, n°112, 29 mai 1779).

⁽⁷⁴⁾ AGR, VV, n°109, 24 décembre 1747.

⁽⁷⁵⁾ Les lundi, mercredi et samedi (AGR, VV, n°109, 22 janvier 1748).

⁽⁷⁶⁾ AGR, VV, n°109, 3 décembre 1749.

Les années où l'on a un été chaud, où l'on craint la propagation d'épidémies, le Magistrat ajoute l'obligation d'arroser devant chez soi ⁽⁷⁷⁾. Cette mesure, si elle paraît réalisable vu le nombre de points d'eau de la cité, devait sans doute engendrer la formation de bourniers dans certaines rues puisque nous avons vu que ces dernières n'étaient pas toutes pavées.

Quant aux ordures, elles devaient être rassemblées en monceaux *dans les endroits qui incommode le moins* ⁽⁷⁸⁾, c'est-à-dire contre les murs des maisons ⁽⁷⁹⁾. On interdit de *les mettre, comme beaucoup font, dans le milieu des rues* ⁽⁸⁰⁾, ou de *faire couler avec les eaux les monceaux d'ordures* ⁽⁸¹⁾. Il faut remarquer dans l'ensemble de ces interdits, une mesure «positive» proposant aux Nivellois de s'arranger entre voisins pour *l'emplacement commun d'un monceau* ⁽⁸²⁾. On peut toutefois se poser des questions concernant la réalisation concrète de cette obligation de rassembler les ordures en monceaux sur les rues: le trafic et les intempéries devaient amener rapidement ces tas d'ordures et de boues à se liquéfier sur la voie publique ⁽⁸³⁾.

Enfin, le type de déchets fait à peine l'objet de mesures ⁽⁸⁴⁾ si ce n'est que le Magistrat veille à instaurer une distinction entre les ordures pouvant être utilisées comme fumure et les *descombes*: nul ne peut les mêler en un seul monceau ⁽⁸⁵⁾. D'une part, les intérêts des éboueurs sont préservés et, d'autre part, les autorités se réservent la possibilité de pouvoir récupérer des matériaux de construction, de réemploi certes, mais utilisables pour les travaux publics.

A partir de 1779, nous l'avons déjà signalé, apparaissent sans doute les premières poubelles de rues, les *panniers ou baquets*, dans lesquelles les habitants devaient conserver les ordures ⁽⁸⁶⁾.

2. Le stockage et l'évacuation des fumiers

Le Magistrat dans ce domaine n'interviendra que pour limiter le temps de stockage. Devant être emmenés *au dernier jour de chaque mois* au début du XVIII^e siècle ⁽⁸⁷⁾, en 1718, cette période est limitée

⁽⁷⁷⁾ Les citadins devaient jeter pendant ces présentes chaleurs, à commencer de ce jourd'hui, trois seaux d'eau au matin et trois au soir (AGR, VN, n°107, 18 août 1727). C'est le cas en 1718, 1727 et 1781 où il s'agit de jeter de l'eau tous les jours le matin avant sept heures et le soir avant huit heures vis à vis de leur maison en quantité suffisante pour rafraîchir les rues et prévenir par ce moyen tout progrès ultérieures de la maladie (AGR, VN, n°112, 3 septembre 1781).

⁽⁷⁸⁾ AGR, VN, n°92, f°72v°.

⁽⁷⁹⁾ Il s'agit pour chacun de former des monceaux vis à vis de la façade de sa maison et le plus à portée d'icelle qu'il sera possible pour les y placer (AGR, VN, n°89, f°65r°).

⁽⁸⁰⁾ Et cela parce que les voitures y passant, lesdits monceaux se trouvent répandus parmi lesdites rues (AGR, VN, n°113, 25 janvier 1783). On notera qu'à Namur, par contre, les tas devaient se faire au milieu des rues (LIBERT (M.), *op.cit.*, p.25).

⁽⁸¹⁾ AGR, VN, n°108, 19 juin 1737.

⁽⁸²⁾ AGR, VN, n°113, 25 janvier 1783.

⁽⁸³⁾ Au vu des descriptions de WEYL (Th.) et WEINBERG (M.), *op.cit.*, p.55. D'autant plus que la périodicité du travail des éboueurs, chargés du ramassage de ces monceaux, ne fut pas toujours des plus courtes, voir *Infra*.

⁽⁸⁴⁾ A Mons, le Magistrat établit des distinctions quant à la nature des immondices: le tombereau ne se chargera que des déchets ménagers (feuilles de légumes, écorces de fruits, pailles, raclures de cheminées...) (VAN DER EECKEN (C.), *op.cit.*, p.9). La réglementation nivelloise n'est pas aussi précise.

⁽⁸⁵⁾ AGR, VN, n°108, 18 novembre 1737.

⁽⁸⁶⁾ AGR, VN, n°112, 21 octobre 1779.

⁽⁸⁷⁾ AGR, VN, n°106, 4 septembre 1705.

à trois jours ⁽⁸⁸⁾ et en 1772 il doit être évacué au fur et à mesure ⁽⁸⁹⁾. La réglementation ne comporte, même en temps d'épidémie de dysenterie, aucune défense de mêler des excréments humains au fumier ordinaire ⁽⁹⁰⁾.

3. L'usage de l'eau

Une protection des différents points d'eau nivellois est de mise au cours du XVIII^e siècle.

En ce qui concerne les fontaines, le Magistrat s'attache à interdire toute utilisation des bassins où l'eau est recueillie comme abreuvoir ⁽⁹¹⁾, comme lavoir ⁽⁹²⁾, ou laverie diverse ⁽⁹³⁾. Le soin avec lequel les autorités détaillent ces différentes activités prosrites, même à la fin du XVIII^e siècle, nous porte à croire que les mesures n'étaient pas beaucoup respectées.

Le Merson faisait également l'objet d'une protection, mais essentiellement sur sa partie en amont et le long des brasseries, visant à préserver la qualité de l'eau destinée aux brassins. Mais il n'en va pas de même quant au reste de son lit intra-muros. Explicitement désigné comme lieu de décharge des résidus de certaines professions, réceptacle des conduites d'eaux usées, la réglementation à cet égard fait preuve d'un grand laxisme tout au long du XVIII^e siècle.

La Thines, elle, ne sera concernée que par peu de prescriptions. Celles-ci visent, d'une part, à interdire d'y *jeter aucunes ordures, pierres, betes mortes ou houblons* ⁽⁹⁴⁾, mais d'autre part à autoriser les poissonniers à y déverser *les eaux de leurs poissons* ⁽⁹⁵⁾ ou le poisson *gaté* ⁽⁹⁶⁾.

Les *baumes*, et en particulier celle de la rue de Charleroi, ont fait l'objet d'une ordonnance particulière visant à interdire d'y déverser des ordures ⁽⁹⁷⁾, et elles sont souvent citées avec les autres points d'eau de la ville dans les mesures du Magistrat.

Enfin, on notera également qu'à partir de 1779, les gouttières saillantes vont être prosrites; elles devront descendre jusqu'à *quatre ou cinq pieds du rez de chaussée* ⁽⁹⁸⁾ et qu'en 1788, le Magistrat interdira de balayer les monceaux dans les *royons* lorsqu'il pleut ⁽⁹⁹⁾.

On s'étonnera que les conduites d'eaux usées, ainsi que les puits et les pompes ne fassent l'objet d'aucune mesure réglementaire de la part

⁽⁸⁸⁾ AGR, VN, n°89, f°178v°.

⁽⁸⁹⁾ *il est pareillement deffendu a qui que ce soit de mettre des fumiers sur la rue, tant dans cette ville que ses faubourgs, sous quel pretext que ce puisse être sinon pour être transporté fil à fil qu'ils les évacueront* (AGR, VN, n°112, 19 décembre 1772).

⁽⁹⁰⁾ Or cette pratique a fait l'objet des préoccupations du gouvernement central en 1779 (BRUNEEL (Cl.), *L'épidémie de dysenterie de 1779 dans les Pays-Bas autrichiens*, dans BCRH, t.145, 1979, p.264).

⁽⁹¹⁾ AGR, VN, n°89, 10 juillet 1708.

⁽⁹²⁾ AGR, VN, n°112, 29 mai 1779.

⁽⁹³⁾ Que ce soit pour y laver les légumes servant à la soupe, les chapeaux ou les viandes.

⁽⁹⁴⁾ AGR, VN, n°109, 28 novembre 1742.

⁽⁹⁵⁾ AGR, VN, n°111, 27 mars 1760.

⁽⁹⁶⁾ AGR, VN, n°112, 14 décembre 1780.

⁽⁹⁷⁾ AGR, VN, n°108, 19 juin 1737.

⁽⁹⁸⁾ AGR, VN, n°112, 29 mai 1779.

⁽⁹⁹⁾ AGR, VN, n°113, 12 juillet 1788.

du Magistrat ⁽¹⁰⁰⁾, mais nous verrons plus loin que cela ne signifie pas que les autorités n'y attachent aucune attention.

4. L'exercice de certaines professions

a. Les bouchers

Des différentes professions visées par les ordonnances, les bouchers constituent à la fois ceux qui ont donné lieu aux premières ordonnances ⁽¹⁰¹⁾ et aux mentions les plus fréquentes dans les textes.

Le problème est évidemment complexe, car il s'agit de ne pas nuire à l'approvisionnement alimentaire des citadins et aux intérêts du métier. On relèvera que les interdictions touchent l'évacuation des ordures, le nettoyage des morceaux de viande et l'abattage des bêtes sur la rue, mais il faut noter également que le Magistrat fournit aux bouchers «la solution de rechange»: bouchers, tripiers et tripières ne peuvent se débarrasser de leurs ordures sur les rues ou dans le Merson en amont des brasseries, mais il sont autorisés à le faire dans le Merson en aval des brasseries ⁽¹⁰²⁾; l'utilisation des fontaines à des fins de nettoyage des pièces de viande est proscrite, mais l'on peut se servir du Merson ou de la rivière ⁽¹⁰³⁾; nul ne peut tuer des bêtes sur la voie publique ⁽¹⁰⁴⁾, mais on sait que le Magistrat a fait ériger des emplacements à cette intention dans le Culot de Saint-André ⁽¹⁰⁵⁾.

b. Les poissonniers

Les mesures prises à l'égard des poissonniers sont semblables à celles qui ont trait aux bouchers. Toutefois, cette profession n'apparaît pas dans la réglementation aussi souvent que ces derniers ⁽¹⁰⁶⁾.

c. Les brasseurs

Notons ici, qu'outre l'interdiction faite aux brasseurs de jeter leurs détrit (surtout le houblon et les cendres) sur la voie publique ⁽¹⁰⁷⁾, on trouve dans les mesures édictées par le Magistrat nivellois un souci de garantir à cette profession une matière première de «qualité», l'eau du Merson ⁽¹⁰⁸⁾. Était-ce parce que la maltôte de la bière était celle qui rapportait le plus à la ville ⁽¹⁰⁹⁾?

⁽¹⁰⁰⁾ On n'instaure pas, comme ce fut le cas ailleurs, de distance minimale à respecter entre les fosses d'aisances et les puits (WEYL (Th.) et WEINBERG (M.), *op.cit.*, p.48).

⁽¹⁰¹⁾ Dès 1708, pour le XVIII^e siècle (AGR, VN, n°89, 10 juillet 1708).

⁽¹⁰²⁾ AGR, VN, n°108, 18 novembre 1737.

⁽¹⁰³⁾ AGR, VN, n°111, 2 mars 1764.

⁽¹⁰⁴⁾ Cette pratique n'est interdite qu'à partir de 1772, sauf en ce qui concerne les cochons qui pourront toujours être égorés sur la rue (AGR, VN, n°112, 31 décembre 1772).

⁽¹⁰⁵⁾ Notons toutefois que rassembler les bouchers permettait de mieux contrôler l'exercice de la profession et surtout ses retombées en matières fiscales.

⁽¹⁰⁶⁾ En 1722, 1723, 1754, 1760 et à partir de 1772.

⁽¹⁰⁷⁾ Ces mesures n'apparaissent que fort tard dans le XVIII^e siècle (AGR, VN, n°109, 29 octobre 1740).

⁽¹⁰⁸⁾ Et comme plusieurs bouchers, petits bouchers, tripiers et autres bourgeois et brasseurs s'émancipent de jeter quantité des pailles, ordures, descombles, pierres et houblons et autres vilenies dans les mersons le loing des brasseries et ailleurs, ce qui est préjudiciable aux brasseurs, il leur est défendu de le faire... (AGR, VN, n°109, 28 novembre 1742).

⁽¹⁰⁹⁾ DELMELLE (P.), *Les impôts indirects comme indice à la consommation à Nivelles?*, UCL, 1974, p.56. (Mémoire de licence en histoire).

d. Les tanneurs

Les tanneurs n'apparaissent pas dans les ordonnances nivelloises du XVIII^e siècle. Seule une résolution de 1771 nous apprend que le Magistrat émet le projet de *déffendre dans les ordonnances de police...aux tanneurs de jeter le tan dans la rivière*, mais cette résolution semble être restée sans effet ⁽¹¹⁰⁾.

e. Les benneleurs

Cette catégorie professionnelle que constituaient les *benneleurs* ou éboueurs de Nivelles fut également l'objet de mesures réglementaires émanant des autorités urbaines. Est-ce dire que leur travail était mal effectué? C'est durant la guerre de Succession d'Autriche que sont édictées les mesures à leur égard ⁽¹¹¹⁾. Mais les édiles veillent également à préserver les intérêts des *benneleurs*, que ce soit en interdisant aux citoyens de mêler des décombres aux déchets utilisables comme fumure ou de *lever sur les rues les cendres des houilles, terres houilles et autres, au prejudice du fermier des boues* ⁽¹¹²⁾.

5. Les animaux

L'interdiction de laisser courir les porcs sur les rues, ainsi que de les tenir chez soi pour les engraisser, est sans doute parmi les plus anciennes, en ce qui concerne le XVIII^e siècle ⁽¹¹³⁾, et les plus fréquentes des mesures d'hygiène prises par la ville de Nivelles. Un seul cependant échappe à la règle: le *porcq Saint Anthoinne* et son *compagnon* ⁽¹¹⁴⁾, dont le pâturage est autorisé dans la ville à condition qu'il soit reconnaissable grâce à une clochette ⁽¹¹⁵⁾. Mais en 1765, le Magistrat décide de mettre fin à cette pratique ⁽¹¹⁶⁾.

A l'instar des animaux précédents, les habitants étaient contraints de se débarrasser des animaux de basse-cour qu'ils tenaient. Cette obligation apparaît les années de grandes chaleurs, quand on craint des *mala-dies dangereuses* ⁽¹¹⁷⁾. Ce type de mesures, visant à faire sortir de la ville les porcs, lapins, canards, etc, était déjà de mise au XVII^e siècle et était étroitement lié aux épidémies de peste ⁽¹¹⁸⁾.

⁽¹¹⁰⁾ AGR, VN, n°112, [1771].

⁽¹¹¹⁾ *Il est pareillement ordonné à ceux qui ont entrepris le bennelage des ordures de la ville de les emmener ou benneleur incessamment et de continuer à les emmener deux fois par semaine...* (AGR, VN, n°91, f°64v°).

⁽¹¹²⁾ AGR, VN, n°91, f°9r°.

⁽¹¹³⁾ Dès 1702 (AGR, VN, n°106, 13 février 1702).

⁽¹¹⁴⁾ Les récits de la vie de saint Antoine rapportent que ce dernier rendit un jour la vue et les pattes à un cochon qui en était dépourvu. En souvenir de ce miracle, les confrères de saint-Antoine avaient le droit de faire paître dans la ville un porc que les habitants étaient contraints d'accueillir lorsqu'il s'arrêtait chez eux et que l'on baptisait du nom de «porceau de saint Antoine» (WILLAME (G.), art. *Le cochon de saint Antoine*, dans *Wallonia*, t.6, 1898, pp.52-53 et la contribution, non signée, un peu «romanesque», mais fort utile: art. *Le cochon de saint Antoine*, dans *Le Soir*, 17 janvier 1906, p.2).

⁽¹¹⁵⁾ AGR, VN, n°106, 7 septembre 1712. Cette habitude pouvait donner lieu à des abus. Ainsi à Mons, au XV^e siècle, les citoyens auraient mis des clochettes à leurs porcs et les laissaient déambuler sur les rues (*ibid.*).

⁽¹¹⁶⁾ AGR, VN, n°611, [1765].

⁽¹¹⁷⁾ AGR, VN, n°106, 22 août 1718, AGR, VN, n°111, 27 mars 1760, AGR, VN, n°112, 19 décembre 1772, AGR, VN, n°112, 29 mai 1779.

⁽¹¹⁸⁾ TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, pp.54-55.

En ce qui concerne les chiens, ce n'est qu'en 1779 et 1780 que les autorités défendront de les laisser courir dans les rues et les faubourgs ⁽¹¹⁹⁾, et il semble que ce soit plutôt pour des raisons de sécurité que d'hygiène ⁽¹²⁰⁾.

Quant au gros bétail, si sa présence est toujours admise dans l'enceinte urbaine, les ordonnances du Magistrat s'attachent à trois aspects: les abus de pâturage (interdiction de laisser aller les bestiaux en pâture sur les remparts) ⁽¹²¹⁾, l'obligation de tenir les chevaux par la bride ou de les monter lorsqu'ils sont sur la voie publique ⁽¹²²⁾ et les enterrements des cadavres d'animaux ⁽¹²³⁾. Hygiène et sécurité se trouvent ici aussi fortement liées.

6. L'évacuation des matières fécales

Il semble que le Magistrat ait eu fort à faire dans ce domaine. Premièrement en ce qui concerne la vidange des latrines privées ou l'évacuation des pots de chambre. Ne pouvant se faire ni de jour ni de nuit sur la voie publique, et encore moins par les fenêtres, celles-ci devaient s'effectuer la nuit et le «produit odorant de ces récoltes nocturnes» devait être emporté à l'extérieur de la ville, hors des lieux fréquentés par le public ⁽¹²⁴⁾. Deuxièmement, les autorités n'auront de cesse, au début comme à la fin du XVIII^e siècle, de réprimer cette pratique qui consistait à aller déféquer dans les rues, ou dans la poissonnerie ⁽¹²⁵⁾. Enfin, à partir de 1780, les édiles urbains imposeront à *tous ceux qui n'ont pas de petit lieu d'aller faire leurs ordures dans les commodités publiques* ⁽¹²⁶⁾.

7. Cimetières

Aucune ordonnance nivelloise ne paraît aborder la question de l'insalubrité des cimetières, que ce soit le cimetière «pollué» ou «pollueur». Les réformes de Joseph II visant à interdire les enterrements à l'intérieur des villes, aboutissement d'un long processus qui débuta sous Marie-Thérèse en 1771 ⁽¹²⁷⁾, auront comme conséquence la suppression des cimetières de l'intra-muros nivellois et la constitution d'un seul cimetière, clôturé, hors de la ville, près de la chapelle Saint-Pierre ⁽¹²⁸⁾.

⁽¹¹⁹⁾ AGR, VN, n°112, 21 octobre 1779 et AGR, VN, n°112, 14 décembre 1780.

⁽¹²⁰⁾ En effet, ce sont les chiens mordans qui sont visés.

⁽¹²¹⁾ AGR, VN, n°112, 29 mai 1779.

⁽¹²²⁾ *Ibid.*

⁽¹²³⁾ Les dépouilles doivent être enterrées, en 1779, à *au moins cinq pieds profonds au dela des fauxbourgs...*(*ibid.*).

⁽¹²⁴⁾ AGR, VN, n°112, 19 décembre 1772.

⁽¹²⁵⁾ *Il est expressement defendu a tous et un chacun de faire leurs ordures dans les rues, places publiques, ainsi que dans l'emplacement destiné pour la poissonnerie, ni de les y transporter ou faire transporter* (AGR, VN, n°112, 14 décembre 1780).

⁽¹²⁶⁾ *Ibid.*

⁽¹²⁷⁾ Notamment l'édit du 26 juin 1784. Voir à ce sujet BRUNEEL (Cl.), *Les pouvoirs publics...*, pp.70-75.

⁽¹²⁸⁾ Au foubourg de Charleroi.

D. Diffusion et application de la réglementation

Envisager cet aspect est nécessaire dans la mesure où l'on veut aller au-delà des mesures théoriques et s'intéresser à leurs retombées dans la réalité quotidienne concrète des habitants.

1. Publication et affichage

On retrouve, pour la plupart des ordonnances, mention de leur publication, effectuée quelques jours après la rédaction. La publication des ordonnances n'a pas toujours été de mise, même si les ordonnances de police, plus particulièrement, sont parmi les premières dont on possède la mention de publication au Moyen Age ⁽¹²⁹⁾.

La publication, qui se faisait *tant en la ville que hors icy*, était une lecture publique accompagnée du *tambour* ⁽¹³⁰⁾. Autrefois, elle s'effectuait au perron de la ville, sur la grand-place ⁽¹³¹⁾, et à partir de 1756, au Blanc Levrier ⁽¹³²⁾. L'affichage était également de mise ⁽¹³³⁾. Les mesures sont donc supposées connues du public. Mais ce sont les ordonnances, souvent non motivées, dont on fait part aux habitants: quel peut être l'écho de cette réglementation si l'on n'en expose pas les raisons, le bien fondé, aux intéressés?

2. Durée de validité

Si les autorités urbaines avaient le droit de limiter ou de préciser la durée d'application de leurs ordonnances ⁽¹³⁴⁾, et si ce fut effectivement le cas à Nivelles au Moyen Age ⁽¹³⁵⁾, les ordonnances politiques du XVIIIe siècle ne nous éclairent pas sur ce point.

Le fréquent renouvellement des ordonnances doit cependant être l'objet de questions ⁽¹³⁶⁾. L'hypothèse d'une annuité des ordonnances, qu'on lierait au caractère annuel des charges dans le Magistrat ⁽¹³⁷⁾, pourrait se défendre pour certaines époques du XVIIIe siècle ⁽¹³⁸⁾. Toutefois, une même ordonnance est parfois renouvelée au cours d'une même année, sans modification aucune ⁽¹³⁹⁾. Est-ce un témoignage de l'inanité des mesures édictées par le Magistrat?

⁽¹²⁹⁾ HERBECQ (M.), *op.cit.*, pp.33-35.

⁽¹³⁰⁾ AGR, VN, n°106, 31 juillet 1713. La ville rétribuée à cet effet un joueur de tambour et un crieur public.

⁽¹³¹⁾ HERBECQ (M.), *op.cit.*, p.34.

⁽¹³²⁾ TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.85.

⁽¹³³⁾ Cette ordonnance a été publiée parmi la ville et les faubourgs, et a été affichée 3 jours de suite à la maison du blan levrier servant d'hotel de ville (AGR, VN, n°93, f°152v°). Voir Fig. , n°5.

⁽¹³⁴⁾ GILISSEN (J.), *op.cit.*, loc.cit., p.582.

⁽¹³⁵⁾ HERBECQ (M.), *op.cit.*, p.36.

⁽¹³⁶⁾ Comme nonobstant nos ordonnances précédentes réitérées de tems en tems... (AGR, VN, n°106, 21 novembre 1717).

⁽¹³⁷⁾ SKIVÉE (C.), *op.cit.*, p. et GILISSEN (J.), *op.cit.*, loc.cit., p.582.

⁽¹³⁸⁾ On remarque par exemple qu'entre 1782 et 1785, les ordonnances sont publiées à un an d'intervalle presque jour pour jour.

⁽¹³⁹⁾ Par exemple le 5 janvier 1776 et le 17 août 1776 (AGR, VN, n°112, 14 décembre 1773).

3. Peines prévues

Variant en fonction du type d'infraction commise et du caractère récidiviste du *défaillant*, les peines sanctionnant les transgressions aux ordonnances politiques ont évolué au cours du XVIII^e siècle. Si les ordonnances nivelloises précisent les peines prévues, ce ne fut pas toujours le cas partout ⁽¹⁴⁰⁾.

a. La confiscation des biens

Deux cas sont punis de confiscation: les infractions ayant trait aux animaux (porcs et autres) ⁽¹⁴¹⁾ et au fumier ⁽¹⁴²⁾. On ignore ce que la ville faisait de ce dernier et des bêtes saisies ⁽¹⁴³⁾.

b. Les amendes

Le montant des amendes est toujours fixé à l'avance. D'une part, on peut établir une certaine hiérarchie des infractions, d'autre part, on peut déceler une évolution et des variations, à propos de la même transgression, au cours du XVIII^e siècle.

Si l'on se base sur les ordonnances de 1737 et 1772, les délits les plus sévèrement réprimés, en matière d'amendes, sont les pratiques nuisibles aux points d'eau (fontaines, Merson, et les cas de récidive), le déversement d'urine par les fenêtres et les activités de boucheries hors des lieux prescrits ⁽¹⁴⁴⁾. Toutefois, ce type d'infraction n'est que faiblement puni par rapport aux délits de vagabondage ou ceux d'ordre religieux ⁽¹⁴⁵⁾.

L'exemple des amendes associées au défaut de balayage illustre bien l'évolution de la répression au cours du XVIII^e siècle ⁽¹⁴⁶⁾. On remarquera cette hausse spectaculaire en 1747 (nous retrouvons ici les conséquences de l'occupation française), une hausse en 1760 (due à l'épidémie en vigueur à l'époque) et les hausses qui suivirent 1772 (pour des raisons identiques).

Le montant des amendes était réparti, en deux parts égales, entre l'officier compétent ⁽¹⁴⁷⁾ et la ville ⁽¹⁴⁸⁾, ou en trois parties lorsque le dénonciateur était également récompensé ⁽¹⁴⁹⁾. On sait que les amendes per-

⁽¹⁴⁰⁾ C. Van der Eecken a souligné cette absence de sanctions qui caractérise les ordonnances montoises (VAN DER EEC-
KEN (C.), *op.cit.*, p.10).

⁽¹⁴¹⁾ AGR, VN, n°93, f°152v°.

⁽¹⁴²⁾ AGR, VN, n° 106, 22 août 1718.

⁽¹⁴³⁾ A Poitiers, on sait qu'elles étaient vendues, ou égorgées, et leur viande abandonnée aux lépreux et aux mendiants (RAM-
BAUD (P.), *op. cit.*, *loc. cit.*, p. 294).

⁽¹⁴⁴⁾ Voir Fig.8.

⁽¹⁴⁵⁾ Par exemple, les cabaretiéristes organisant des jeux ou des danses pendant les offices religieux étaient passibles, en 1737, d'une amende de 6 fl.b.. Il faut dire, d'après M.S. Dupont-Bouchat, citant E. Pouillet, que les infractions de «lèse-majesté divine» étaient considérées dans l'esprit du temps comme les plus graves que l'homme pût commettre (D'ARRAS D'HAUDRECY (L.), DORBAN (M.) et DUPONT-BOUCHAT (M.S.), *op.cit.*, p.90).

⁽¹⁴⁶⁾ Voir Fig.9.

⁽¹⁴⁷⁾ C'est-à-dire le maire (D'ARRAS D'HAUDRECY (L.), DORBAN (M.) et DUPONT-BOUCHAT (M.S.), *op.cit.*, p.62).

⁽¹⁴⁸⁾ toutes les dites amendes applicables moitié au profit de la ville, l'autre moitié au profit de l'officier (AGR, VN, n°108, 18 novembre 1737).

⁽¹⁴⁹⁾ toutes lesdites amendes exécutoires promptement à charge des défaillants dont un tiers sera au profit des dénonciateurs et le reste applicable à l'ordinaire (AGR, VN, n°112, 19 décembre 1772).

DELITS	PEINES EN 1737	PEINES EN 1772
Défaut de balayage	amende d' 1 fl.b.	amende de 2 fl.b.
Mêler des décombres aux ordures	amende d' 1 fl.b.	amende de 2 fl.b.
Non respect du temps de stockage des fumiers	amende d' 1 fl.b.	amende de 2 fl.b.
Divagation des animaux	amende d' 1 fl.b.	amende de 2 fl.b. et confiscation
Laisser couler la finchée sur les rues	amende d' 1 fl.b.	amende de 2 fl.b.
Déverser des urines par les fenêtres	amende de 3 fl.b.	amende de 2 fl.b.
Jeter des ordures ménagères sur la voie publique	(délit et peine non mentionnés en 1737)	amende de 2 fl.b.
Polluer le Merson en amont des brasseries	amende de 3 fl.b.	(délit et peine non mentionnés en 1772)
Activités de boucherie hors des lieux prescrits	amende de 3 fl.b.	amende de 2 fl.b.
Utilisation des fontaines à des fins de nettoyage	amende de 3 fl.b.	amende de 6 fl.b.
Déverser des ordures dans la baume ou le Merson	amende de 30 s. (1ère fois) amende de 60 s. (2ème fois)	(délit et peine non mentionnés en 1772)
Faire couler avec les eaux les monceaux d'ordures	amende de 30 s. (1ère fois) amende de 60 s. (2ème fois)	(délit et peine non mentionnés en 1772)
Vider les latrines privées en dehors des temps et lieux impartis	(délit et peine non mentionnés en 1737)	amende de 2 fl.b.
Jeter sur la rue les eaux des poissons	(délit et peine non mentionnés en 1737)	amende de 2 fl.b.

Fig. 8: Peines associées aux délits en matière de pollution à Nivelles en 1737 et 1772.
Source: AGR, VN n° 108, Ordonnance du 18 novembre 1737 et AGR, VN n° 112, Ordonnance du 31 décembre 1772.

ques par la ville devaient être appliquées, à partir de 1778, *au profit de la chapelle de l'hôtel de ville* ⁽¹⁵⁰⁾.

Toutefois, la perception des amendes ne fut pas pour la ville une source de revenus fructueuse. Indépendamment de l'aspect très aléatoire que revêt la perception de ces recettes, on ne relève que trois années, toutes après 1772, où la ville perçut des amendes dans le domaine qui nous intéresse ⁽¹⁵¹⁾. Et encore, celles-ci furent minimes. Les infractions punies sont, en 1773, le dépôt sauvage d'immondices ⁽¹⁵²⁾; en 1779-1780, elles concernent l'enterrement des dépouilles animales ⁽¹⁵³⁾, la divagation des chiens sur la voie publique ⁽¹⁵⁴⁾, le défaut de balayage ⁽¹⁵⁵⁾, l'évacuation des eaux usées ⁽¹⁵⁶⁾ et l'installation de gouttières ⁽¹⁵⁷⁾; et en 1783-

⁽¹⁵⁰⁾ DE LECOURT (J.), *ROPB*, t.11, Bruxelles, 1905, p.272. A Arlon, les sommes perçues servaient à payer les pauvres qui balayaient les places indépendantes des propriétaires et locataires (*ibid.*, t. , p.113) et à Verviers, par exemple, elles étaient appliquées à l'ornementation et à la décoration de la ville (POLAIN (L.), *ROPLI*, t. , p.718).

⁽¹⁵¹⁾ Voir Fig.10.

⁽¹⁵²⁾ Reçu treize sols un liard pour tiers d'amende encourue par Maximilien Hautent pour avoir, le 17 décembre 1773, par son domestique, déchargé un tombereau d'ordure sur le fossé entre la porte de Namur et celle de Charleroy (AGR, VN, n°617, f°16v°).

⁽¹⁵³⁾ ...pour tiers d'amende encourue par Deneubourg pour une vache morte qu'il n'a pas enterée selon l'ordonnance politique (AGR, VN, n°623, f°16r°).

⁽¹⁵⁴⁾ C'est-à-dire avoir laissé courir son chien mâtin sur la rue (*ibid.*)

⁽¹⁵⁵⁾ *ibid.*

⁽¹⁵⁶⁾ Le Sieur abbé Clément se voit infliger une amende pour avoir jetté par la fenêtre un bassin d'eau contre la défense faite par l'ordonnance politique (*ibid.*, f°16v°).

⁽¹⁵⁷⁾ C'est pour n'avoir pas mit des gouttières qu'un citadin doit faire les frais d'une amende (*ibid.*, f°17v°).

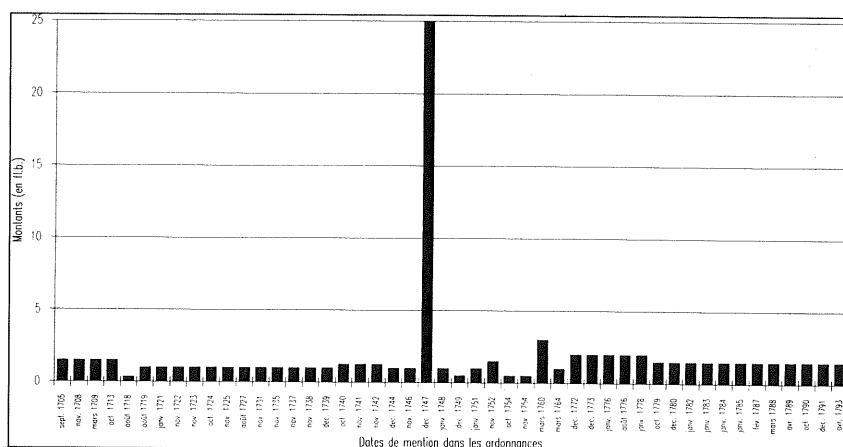


Fig. 9: Evolution du montant des amendes pour défaut de balayage à Nivelles au XVIII^e siècle.

1784, on note plusieurs amendes perçues pour divagation des chiens sur la rue ⁽¹⁵⁸⁾ et pour des fautes commises dans l'exercice de la profession d'éboueur ⁽¹⁵⁹⁾.

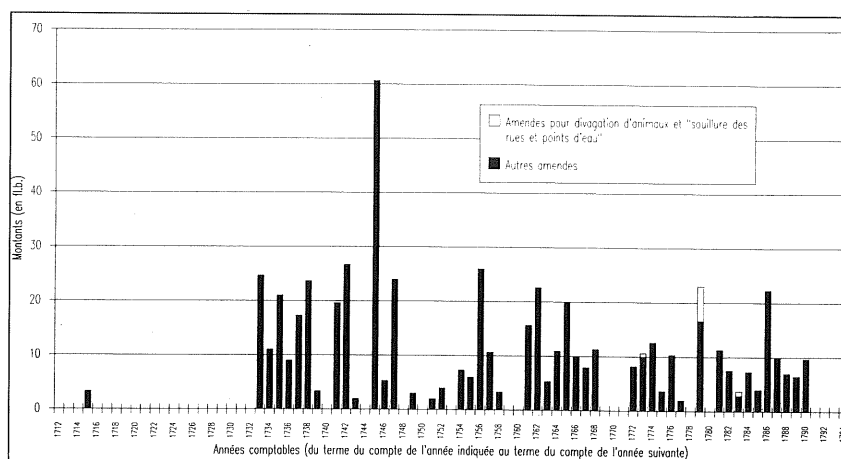


Fig. 10: Recettes des amendes à Nivelles de 1712-1713 à 1794-1795*.

⁽¹⁵⁸⁾ AGR, VN, n°626, f°19^rv°.

⁽¹⁵⁹⁾ Antoine Hecq est accusé d'avoir chargé des boues de ville sur le marché de la portion de Henri Descotte (*ibid.*, f°19^v°).

c. L'emprisonnement

La peine de prison n'est stipulée dans les ordonnances de police qu'en 1773, où le Magistrat décide de republier les ordonnances de 1772 en y ajoutant les *deffenses proposées à peine d'emprisonnement sur le champ pour huit jours au pain et à l'eau* ⁽¹⁶⁰⁾.

d. La peine de mort

Les délits auxquels nous sommes confrontée ne furent pas de ceux qui étaient réprimés par la peine de mort. Toutefois, en 1747, le commandant des troupes françaises menaça les citadins et les *benneleurs défaillants*, en cas de récidive, d'*exécution militaire* ⁽¹⁶¹⁾.

4. Responsables de l'application des mesures

Pour s'assurer du respect des ordonnances publiées, les jurés effectuaient eux-mêmes des visites dans les rues ⁽¹⁶²⁾, ou chargeaient les *valets de ville* de veiller à ce que ces dernières soient bien nettoyées ⁽¹⁶³⁾. Mais le responsable par excellence de l'application des mesures semble être le maître des ouvrages.

Le rôle du maître des ouvrages n'est pas spécifiquement, ni même essentiellement en rapport avec le maintien des conditions d'hygiène urbaine. Ses activités se rapportent surtout à l'organisation du travail des maîtres ouvriers de la ville (maçons, charpentiers, ardoisiers, ...), ainsi que des journaliers, et à la gestion des matériaux (bois, pierres, chaux,...) ⁽¹⁶⁴⁾.

Le maître des ouvrages de la ville de Nivelles est nommé par le Magistrat, après examen des différentes *requettes des prétendants*, pour une durée indéterminée ⁽¹⁶⁵⁾. La fonction présente un caractère durable ⁽¹⁶⁶⁾, est rétribuée en argent ⁽¹⁶⁷⁾, et par la franchise de logement et l'obtention d'un manteau ⁽¹⁶⁸⁾. Le cumul de cette charge avec d'autres fonctions au sein de l'administration communale n'est pas exclue ⁽¹⁶⁹⁾, et deux d'entre eux sont en même temps *cabartiers* ⁽¹⁷⁰⁾.

Cependant, le maître des ouvrages fut parfois confronté, et aux citadins, et au personnel employé par la ville, au sujet de l'entretien de la voirie et des points d'eau publics.

⁽¹⁶⁰⁾ AGR, VN, n°94, f°133v°.

⁽¹⁶¹⁾ AGR, VN, n°, 3 décembre 1747.

⁽¹⁶²⁾ AGR, VN, n°96, f°250.

⁽¹⁶³⁾ AGR, VN, n°95, f°28v°. Les *valets de ville* ou serviteurs avaient des attributions multiples. Ils étaient aussi bien portiers que charbonniers, mesureurs, sonneurs (MUSSETTE (R.), *op.cit.*, *loc.cit.*, pp.123-125).

⁽¹⁶⁴⁾ Pour de plus amples renseignements sur ces aspects, que nous n'aborderons pas ici, nous renvoyons aux différentes clauses des actes de nomination du maître des ouvrages (AGR, VN, n°95, f°43v°-45r°).

⁽¹⁶⁵⁾ Les jurés conférèrent ...la place de maître des ouvrages de cette ville jusqu'à révocation...(AGR, VN, n°95, f°43v°).

⁽¹⁶⁶⁾ Voir Annexes.

⁽¹⁶⁷⁾ Les gages sont de 40 fl.b.. Ils ne subiront de variations au cours du régime autrichien qu'en 1756-1757 (31 fl.b. 10 s.) pour une raison qui nous échappe, mais qui intervient lors d'un changement de maître des ouvrages. Certaines années, la ville engage deux maîtres des ouvrages, et chacun d'eux reçoit alors 20 fl.b..

⁽¹⁶⁸⁾ MUSSETTE (R.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.119.

⁽¹⁶⁹⁾ Nicolas Parent, par exemple, est aussi *horlogeur* (AGR, VN, n°558, f°41).

⁽¹⁷⁰⁾ Dominique Duchateau et Antoine Henneau (AGR, EBS, carton n°815, f°15v° et f°16v°).

Tous ceux qui ont des *fients* et des *fumiers* sur les rues doivent les faire emmener et, *si endéans trois jours après que l'avertance leure aura esté faite par le maitre des ouvrages* ou après avoir été sermoné par lui, les habitants n'obtempèrent pas, le tout est emmené à leurs *doubles frais* et une amende leur est infligée ⁽¹⁷¹⁾.

D'autre part, il est en droit d'exercer une certaine surveillance sur le personnel des différents «services publics» que nous envisagerons plus loin.

En effet, si le balayage des barrières, portes et marchés n'est pas effectué, le maître des ouvrages *commettra* des ouvriers pour le faire, aux *doubles frais* du balayeur ⁽¹⁷²⁾.

Le *benneleur* est astreint de travailler *selon qu'il sera désigné par messieurs les jurés ou par le maitre des ouvrages* ⁽¹⁷³⁾, et le déchargement des ordures doit également être fait là où le maître des ouvrages l'indiquera ⁽¹⁷⁴⁾.

Le personnel chargé du nettoyage des égoûts et cours d'eau de la ville est tenu, quant à lui, de *faire emmener les descombes qui seront tirez hors des mersons et la rivière au lieu qui luy seroit désigné par le maitre des ouvrages* ⁽¹⁷⁵⁾.

Les relations entre ce maître des ouvrages et le fontainier de la ville sont plus difficiles à cerner. La délimitation et la spécificité de leurs tâches respectives n'apparaît pas toujours clairement ⁽¹⁷⁶⁾.

Conclusion

Le discours des autorités nivelloises en matière d'hygiène et de propreté durant le XVIII^e siècle fut prolixe. A l'initiative du premier juré ou du maire, l'organe dirigeant de la cité, c'est-à-dire le Magistrat, promulguera un nombre impressionnant d'*ordonnances politiques* à ce sujet. Les raisons invoquées pour ce faire, mais qui probablement n'ont pas été exposées à la population, témoignent d'une politique qui s'apparente plus au «remède» qu'à la prévention. Les *présentes chaleurs*, les épidémies régnantes, la désobéissance des habitants, motivent les décisions des édiles. Seules, peut-être, les obligations liées à la procession Sainte-Gertrude pourraient intervenir à titre préventif, mais on en sait peu de choses et il s'agit probablement plus de désencombrer les rues que de les assainir.

⁽¹⁷¹⁾ AGR, VN, n°90, f°25r°; AGR, VN, n°108, 22 mai 1730.

⁽¹⁷²⁾ AGR, VN, n°97, f°206v°.

⁽¹⁷³⁾ AGR, VN, n°265, 12 octobre 1761.

⁽¹⁷⁴⁾ *l'on deffend a tous propriétaires, voituriers, benneleurs et chartiers de faire mener des descombes, terres, ou ordures dans autres lieux que ceux qui leurs seront designez par le maitre des ouvrages* (AGR, VN, n°106, 11 mai 1718).

⁽¹⁷⁵⁾ *Ibid.*

⁽¹⁷⁶⁾ Nous détaillerons cela lorsque l'on traitera du fontainier, voir *Infra*.

La répartition annuelle et mensuelle des ordonnances renforcent cette opinion. A défaut de données plus précises, on observe des rapports étroits, bien que non systématiques, entre les variations du taux de mortalité en Brabant et la législation nivelloise concernant la salubrité de la ville; il semble qu'on puisse établir une relation de cause à effet entre les conditions atmosphériques, le déroulement de la procession Sainte-Gertrude, et la saison durant laquelle éclosent les ordonnances.

Le contenu de cette réglementation est paradoxal. S'il est répétitif, il est loin d'être statique: les prescriptions évoluent dans le sens d'un plus grand souci des conditions d'hygiène urbaine. Plus on avance dans le XVIII^e siècle, plus le balayage doit être fréquent, plus le temps de stockage des fumiers sur la rue est réduit, et moins l'interdiction de laisser divaguer des animaux sur la voie publique souffrira d'exception. Mais, d'autre part, le type de mesures prises par le Magistrat autorise, «officialise», la pollution. Ne voulant pas acculer les citadins, les autorités fournissent à ces derniers «la solution de remplacement», une infrastructure est mise en place («tuerie publique», commodités publiques,...), des lieux précis sont désignés pour l'évacuation des ordures ménagères et professionnelles, des eaux usées. Or ces «lieux», quels sont-ils? C'est toujours sur la rue proprement-dite que sera autorisé l'entreposage des fumiers; à la fin de l'Ancien Régime, c'est encore le Merson, même si c'est en aval des brasseries, qui recevra tout à fait légalement les immondices; c'est sur la voie publique que les cochons pourront être égorgés jusqu'au terme de la période autrichienne. La législation, si elle fait preuve d'une nette prise de conscience de la nécessité de modifier certaines pratiques nuisibles à la salubrité de la ville, demeure encore trop permissive.

On est en droit de se demander si, de surcroît, elle n'est pas restée lettre morte. Le nombre, le renouvellement des ordonnances (parfois plusieurs en une année) et le «laisser aller» dont semble témoigner la répression des abus, nous inciterait à le penser. L'historien sera sensible à cette différence qu'il peut exister entre la règle de droit et son application effective. Les rentrées financières procurées par les amendes pour «souillure des rues» ou «divagation d'animaux», que l'on retrouve dans la comptabilité urbaine, tendraient à montrer que les habitants de Nivelles étaient particulièrement bien disciplinés, mais le rappel constant des mesures d'hygiène, les motifs avancés par le Magistrat dans ses résolutions (désobéissance des citadins), nous portent à croire que les autorités n'avaient pas ou ne se donnaient pas les moyens de veiller à la répression des infractions. Document comptable et texte législatif nous apportent donc chacun un éclairage différent, mais complémentaire, sur la situation.

Enfin, on a pu voir que la réglementation n'abordait pas tous les domaines problématiques. Certains points d'eau, tels que les puits et les pompes, ne sont pas inclus dans les mesures du Magistrat, ni les cimetières. Concernant ces derniers, il faudra attendre l'extrême fin du régime autrichien et l'intervention de Joseph II pour qu'une solution radicale y soit apportée: la suppression des cimetières de l'intra-muros et la création

d'un cimetière hors de la ville. Le gouvernement central n'est pas le seul à s'être immiscé dans l'administration nivelloise. Une quarantaine d'années plus tôt, les autorités militaires françaises avaient déjà essayé d'imposer, par des contraintes plus strictes et des peines extraordinairement élevées, de meilleures conditions d'hygiène. Mais ce qui aurait pu être l'amorce d'une amélioration de la salubrité du milieu de vie nivellois ne fit qu'un temps.

CHAPITRE II : LES MOYENS

Les habitants de Nivelles étaient personnellement impliqués dans le maintien de la qualité de l'eau et de la propreté des rues de leur ville. De fait, nous avons vu que les *ordonnances politiques* les mettaient en demeure d'y veiller, sous diverses peines.

À côté de cela, durant tout le régime autrichien, les édiles urbains se sont préoccupés d'assurer à la communauté nivelloise des «services publics» en la matière. Voyons donc quels étaient les moyens humains, matériels et financiers, que le Magistrat engageait à cet effet.

A. Personnel et équipement

Si les détenteurs du pouvoir urbain sous l'Ancien Régime, si les membres du personnel administratif des villes, ont retenu l'attention de plusieurs historiens, le personnel «technique» n'a, par contre, suscité que peu d'intérêt. Il en est de même en ce qui concerne l'histoire de Nivelles ⁽¹⁾. À côté du recrutement d'une main-d'œuvre destinée à s'acquitter de tâches plus ponctuelles ⁽²⁾, on peut déterminer quatre domaines d'activités pour lesquels le Magistrat jugeait nécessaire de requérir en permanence du personnel : la *levée des fiens et boues*, le *balayage du marché, portes...*, le *nettoisement des rivières, merçons et conduits*, et enfin la bonne tenue des fontaines de la ville.

1. Les benneleurs

Le *bennelage*, ou la *levée des fiens et boues* jonchant le sol de la ville, était l'objet d'un souci constant des autorités nivelloises. Celles-ci tentent de pallier la malpropreté des rues en engageant annuellement, de 1713 à 1795, un ou plusieurs *benneleurs* ⁽³⁾, encore appelés *fermiers des boues* ⁽⁴⁾ ou *entrepreneurs des bennelages des boues* ⁽⁵⁾. L'enlève-

(1) Pour ce qui est du personnel «technique», nous n'avons relevé que la brève contribution de R. Musette. L'auteur n'aborde que la seconde moitié du XVIII^e siècle et l'article se résume essentiellement à une publication de sources (MUSSETTE (R.), *op. cit.*, *loc. cit.*).

(2) Elle fera l'objet de la fin de ce chapitre.

(3) Le terme «benneleur» sert à désigner deux types d'ouvriers: ceux qui évacuent les immondices (et dont nous parlerons ici), mais aussi ceux qui voiturent différents matériaux de construction dans la ville (pierres, briques, sable, ...). À Mons, on les appelle les «belneux» (DEVILLERS (L.), *Les belneux à Mons*, dans ACAM, t.5, 1862-1864, pp.452); à Thuin, Verviers, Liège, les «chartiers» (POLAIN (L.), *ROPLi*, t.1, Bruxelles, 1855, pp.84-87 et pp.717-718; t.2, Bruxelles, 1860, pp.868-870); en France on parlera, à Amiens, de «barroliers», à Saint-Omer, de «boueurs» (LEGUAY (J.-P.), *op. cit.*, p.84).

(4) AGR, VV, n°91, f°9. On rencontre cette même appellation dans le personnel bruxellois. D'après G.-L. Duquesne, ce «fermier des boues» aurait eu une fonction différente à Bruxelles où il était plutôt chargé d'effectuer l'inspection des rues, les poursuites judiciaires (DUQUESNE (G.-L.), *Histoire de la police à Bruxelles de 1715 à 1794*, ULB, 1981-1982, p.4. (Mémoire de licence en histoire)). Toutefois, selon les dires de R. Pierard-Gilbert, le rôle judiciaire incombait à Bruxelles non au fermier mais au «maire des boues» (que l'on pourrait peut-être comparer à Nivelles au maître des ouvrages) (PIERRARD-GILBERT (R.), *Les procès devant le Magistrat de Bruxelles au XVIII^e siècle. Leur apport à l'histoire de la ville*, dans ASRAB, t.51, 1966, p.212).

(5) AGR, VV, n°92, f°73.

ment des ordures confié à un personnel recruté spécialement à cette intention est une pratique que l'on rencontre dès la fin du Moyen Âge dans certaines villes des Pays-Bas ⁽⁹⁾. On ignore, faute d'études sur la question, l'époque depuis laquelle Nivelles organise un service d'ébouage, mais, sous le régime autrichien, celui-ci semble bien établi.

La procédure de recrutement de ce personnel revêt différentes formes. Si le Magistrat commence toujours par un appel à la concurrence ⁽¹⁰⁾, on remarque, selon les années, qu'il passe à *la ravalée et moins offrant pour son salaire* ⁽¹¹⁾, ou au contraire, *publiquement au plus offrant* ⁽¹²⁾, le droit de ramasser les ordures de la ville.

Les enchères «à la baisse» c'est-à-dire l'adjudication au rabais, procédure surtout connue en ce qui concerne les travaux publics ⁽¹³⁾, permettait à la ville de prendre ses responsabilités sans engager trop de frais ⁽¹⁴⁾, et, d'autre part, à l'entrepreneur disposant d'un capital suffisant de réduire ses marges bénéficiaires et d'emporter un marché pouvant être important ⁽¹⁵⁾.

Quant à la seconde procédure, les enchères «à la hausse», elle témoigne d'une optique toute différente prise par les autorités de Nivelles : le *baudissement* ou affermage de ce *droit de lever les fientes, fumiers et boues*. Certaines années, en effet, la ville perçoit les redevances d'un ou plusieurs particuliers pour la *levée des boues* ⁽¹⁶⁾.

Les motivations du Magistrat quant au choix de l'un ou l'autre mode de recrutement restent pour nous problématiques. L'adjudication au rabais comprenait des risques. L'entrepreneur était obligé de calculer ses prix au plus juste, et s'il était imprévoyant, incapable ou manquait de scrupules, le travail risquait d'être abandonné en cours de réalisation ou mal effectué ⁽¹⁷⁾.

⁽⁹⁾ Par exemple, dès 1405 à Bruxelles où l'on rétribue quelqu'un pour le transport des boues à l'extérieur de la ville (HENNE (A.) et WALTERS (A.), *Histoire de la ville de Bruxelles*, t.2, Bruxelles, 1845, p.625). Ou encore à Mons, en 1379, où l'on établit le service de deux valets pour enlever les ordures urbaines (HOYOIS (J.-P.), *op.cit.*, p.103). J.-P. Leguay nous cite le cas de quelques cités françaises plus précoces encore (tel Montpellier) où les autorités assurent la propreté de la ville dès le XIII^e siècle (LEGUAY (J.-P.), *op. cit.*, p.88). Mais l'intérêt aurait été de déterminer si ces services furent permanents ou ponctuels.

⁽¹⁰⁾ *les billets aiant été affichés à l'ordinaire à cet effet ...* (AGR, VN, n°265, 23 octobre 1787). On ignore si les concurrents étaient nombreux, mais il semble que cela donnait lieu parfois à de véritables enchères (les marchés sont adjugés *après plusieurs baisses* (AGR, VN, n°265, 11 mars 1768) ou *après plusieurs hausses* (*ibid.*, 20 mars 1771).

⁽¹¹⁾ AGR, VN, n°96, f°215.

⁽¹²⁾ AGR, VN, n°265, 23 octobre 1787.

⁽¹³⁾ A ce sujet, voir SOSSON (J.-P.), *Les travaux publics de la ville de Bruges, XIV^e-XV^e siècles. Les matériaux. Les hommes*, Bruxelles, 1977, pp.167-178. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 48). L'adjudication au rabais était l'attribution d'un marché, par l'officier public compétent, à celui qui faisait le rabais le plus intéressant sur ses prix en respectant le cahier des charges.

⁽¹⁴⁾ Les dépenses annuelles occasionnées par le *benelage des boues* ne dépassent pas 112 fl.b. (en 1768-1769). De nombreuses années, l'adjudicataire est même tenu «de les emmener gratis» (AGR, VN, n°97, f°183). Voir Fig. 11. A part les années 1750-1751, 1770-1771 et 1780-1781 pour lesquelles les comptes ne sont pas parvenus jusqu'à nous, les autres années où ne figure aucune donnée sur le graphique (par exemple 1721-1722) sont celles où l'adjudicataire effectuait sa tâche gratuitement. La seule exception se situe en 1739-1740 (voir *Infra*, note 19).

⁽¹⁵⁾ SOSSON (J.-P.), *Les métiers: norme et réalité. L'exemple des anciens Pays-Bas méridionaux aux XIV^e et XV^e siècles*, dans *Le travail au Moyen-Âge. Une approche interdisciplinaire*, Louvain-la-Neuve, 1990, p.343. (Collection «Textes, études, congrès» publiée par l'Institut d'études médiévales de l'UCL, 10). Cependant, pour la *levée des boues*, les sommes engagées ne sont pas très élevées.

⁽¹⁶⁾ Voir Fig.11, les années «en positif».

⁽¹⁷⁾ A ce propos, il est intéressant de consulter la contribution de C. Nières qui développe plusieurs problèmes suscités par des adjudications de travaux pour des sommes trop basses (NIÈRES (C.), *La reconstruction d'une ville au XVIII^e siècle. Rennes 1720-1760*, Rennes, 1973, pp.190 et sv.).

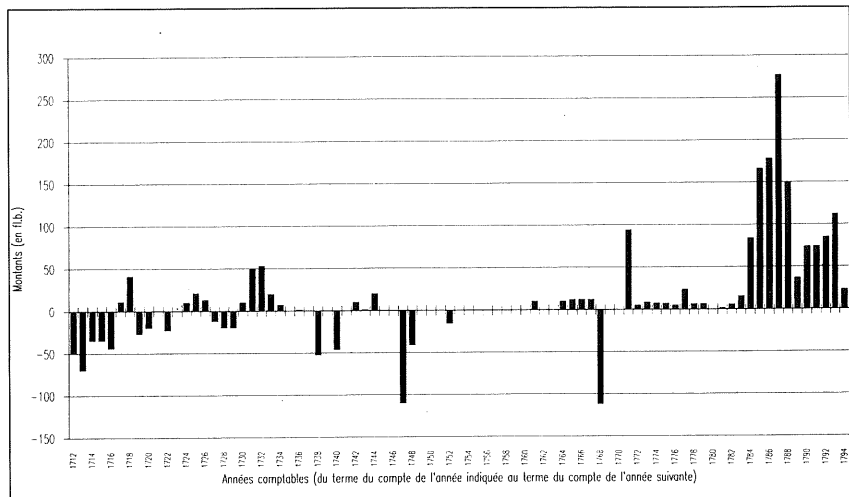


Fig. 11: Sommes dues et perçues par la ville de Nivelles pour le bennelage des boues de 1712-1713 à 1794-1795 *

Il ne semble cependant pas que la ville de Nivelles ait été confrontée à ce type de problèmes. Les adjudications au rabais paraissent avoir donné satisfaction, les rétributions se font d'ailleurs toujours à l'adjudicataire ayant obtenu le marché ⁽¹⁵⁾. C'est pourquoi l'on comprend difficilement la raison pour laquelle la ville modifie son recrutement, alternant parfois adjudication au rabais et affermage ⁽¹⁶⁾. Certes, l'affermage lui procure des recettes, mais il faudra attendre jusqu'en 1771 pour que les autorités optent définitivement pour ce type de contrat ⁽¹⁷⁾. On pourrait penser, comme l'adjudication au rabais engendrait pour les finances nivelloises des dépenses, aussi minimales soient-elles, que la ville se réservait les bénéfices de la vente des boues et fumiers ⁽¹⁸⁾. Mais nous n'en retrouvons nulle trace dans la comptabilité des receveurs.

⁽¹⁵⁾ Les sources dont nous disposons permettent en effet de le vérifier puisque nous avons, d'une part, les contrats, les *passements* signés par l'adjudicataire (ou sur lesquels il appose sa *marque* s'il ne peut pas écrire), et, d'autre part, les paiements effectués par la ville, ainsi que le nom du ou des bénéficiaires, dans les comptes des receveurs.

⁽¹⁶⁾ En ce qui concerne ces deux procédures, on remarque que certaines villes ont adopté l'adjudication au rabais (par exemple Poitiers, voir RAMBAUD (P.), *op. cit.*, *loc. cit.*, pp.306-307), et d'autres l'affermage (par exemple Wavre, voir MARTIN (J.), *Le service de voirie...*, p.43; ou Virton, voir DORBAN (M.), *op. cit.*, *loc. cit.*, p.271). Ces procédures ne semblent pas liées à la composition, d'ailleurs très stable, du Magistrat.

⁽¹⁷⁾ Voir Fig. 11. L'adjudication «au plus offrant» ne fournissait pas non plus la garantie d'un service bien effectué. Ainsi, la ville de Mons abandonnera cette pratique car «estoiient les rues mal servies et fort infectes» (HOYOIS (J.-P.), *op.cit.*, pp.329-330).

⁽¹⁸⁾ A Bruxelles, ces boues et ordures étaient vendues comme engrais et le bénéfice de la vente était partagé entre l'entrepreneur, le receveur de la ville et le maître des boues (BODART (A.), *Quelques aspects de l'hygiène publique sous les Habsbourgs autrichiens (1740-1780)*, UCL, 1989-1990, p.31. A Charleroi, les comptes de la ville présentent un chapitre intitulé «Vente des immondices» dont les revenus sont nettement en baisse dans la seconde moitié du XVIII^e siècle parce qu'il semblerait que les terres de la région devenaient «très mauvaises et de moins en moins propices à la culture» (HASQUIN (H.), *Les finances de Charleroi sous l'Ancien Régime (1709-1791)*, ULB, 1963-1964, np. (Mémoire de licence en histoire).

Quoi qu'il en soit, un service d'ébouage est organisé chaque année⁽¹⁹⁾. Les contrats sont signés pour le terme d'un an⁽²⁰⁾ avec un ou plusieurs adjudicataires⁽²¹⁾.

Ces derniers se maintiennent rarement plus d'un an à cette fonction avant 1771. Parfois, ils obtiennent le marché deux années de suite, exceptionnellement trois années successives⁽²²⁾, mais jamais au-delà. Pourtant, on peut observer une certaine récurrence des adjudicataires⁽²³⁾, et cela qu'il s'agisse d'une adjudication à la hausse ou à la baisse.

A partir de 1769-1770, la situation se modifie et les tâches restent entre des mains identiques durant de plus nombreuses années, et nous serions tentée de parler, pour certains adjudicataires, d'accaparement du marché⁽²⁴⁾.

Qui sont ces *benneleurs*? Presque tous ceux que nous avons pu identifier sont des censeurs, et quand nous pouvons localiser leurs fermes, il s'agit des grandes censes des environs: Saint-Antoine, Willambroux, l'Hôtellerie, la Saule, Sotriamont, le Petit Baulers, la Ferme de la Potte, le Petit Malgras, Montifaut, les Marquais, le Bâtard⁽²⁵⁾. Ce sont aussi des meuniers ou des jardiniers⁽²⁶⁾. Les *boues* récoltées dans la ville servaient donc plus que probablement à engraisser leurs terres. On est, de plus, autorisé à soupçonner l'existence de certains liens familiaux au sein de ce personnel⁽²⁷⁾.

La tâche des *benneleurs* n'est pas toujours évoquée avec précision⁽²⁸⁾. Leur rôle consiste surtout à débarrasser les rues de la ville *tant grandes que petites*, les *marchés*⁽²⁹⁾, l'espace *entre les portes*⁽³⁰⁾ ainsi que celui qui s'étend à *trente pas au-delà des barrières*⁽³¹⁾ de ce qu'on désigne communément par *ordures, fiens, fumiers et boues*⁽³²⁾. Il semble que, sous ces

⁽¹⁹⁾ On ne relève que l'année 1739-1740 où personne n'accepte le contrat *malgré les affiches réitérées* (AGR, VN, n°97, f°134 v°) et l'année 1768-1769 où le *passement* dut être *réexposé* une seconde fois *personne n'ayant voulu accepter ni entreprendre la levée desdits fiens et boues*, ce qui eut de nettes conséquences sur le prix de l'adjudication (AGR, VN, n°265, 14 novembre 1768).

⁽²⁰⁾ Ce terme semble être courant pour les contrats de ramassage des boues. Voir aussi MARTIN (J.), *Le service de voirie...*, p.43. Assez courte, cette durée du bail était sans doute intéressante car elle portait sur une activité économique aux rendements variables d'une année à l'autre.

⁽²¹⁾ Les années 1714-1715, 1716-1717, 1730 à 1733 et 1737-1738, le contrat est décroché par deux *benneleurs* se partageant le salaire ou la redevance; les années 1747 à 1750, 1763-1764 et après 1769-1770, il est attribué à trois à sept entrepreneurs. Les autres années, le marché revient à un seul homme. Lorsqu'il y a plusieurs adjudicataires, ceux-ci se partagent la tâche géographiquement.

⁽²²⁾ J.J. Pigeolet, de 1765 à 1768.

⁽²³⁾ Voir Annexe 2.

⁽²⁴⁾ Voir Annexe 2. A propos d'Henry Descotte, par exemple, ou d'Adrien et Henry Vandenguth.

⁽²⁵⁾ Voir Annexe 3 et TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, pp.5-11 et p.16. on pourra les localiser grâce à la carte de Ferraris (Fig.1).

⁽²⁶⁾ Un seul est cabaretier (voir Annexe 3).

⁽²⁷⁾ Sont mentionnés, en effet, plusieurs *benneleurs* aux noms de Mercier, Pigeolet, Le Juste, Vandenguth,... Sont-ils simplement homonymes ou sont-ils liés par le sang?

⁽²⁸⁾ *l'accepteur tiendra généralement nette ladite ville...* (AGR, VN, n°265, 12 octobre 1761).

⁽²⁹⁾ *Ibid.*. Voir Fig.2.

⁽³⁰⁾ *Ibid.*

⁽³¹⁾ AGR, VN, n°265, 17 octobre 1774.

⁽³²⁾ Il ne s'occupe donc pas de la vidange des latrines privées, contrairement à son homologue bruxellois par exemple (JACQUES (C.), *op.cit.*, p.14).

termes, le Magistrat envisage essentiellement les excréments d'origine animale et humaine, ainsi que les déchets ménagers, c'est-à-dire des détritris pouvant être utilisés comme fumure ⁽³³⁾. De plus, les autorités sont soucieuses de conserver au *benneleur* l'exclusivité de cette tâche, de ce droit ⁽³⁴⁾.

Normalement les attributions du *benneleur des boues* n'envisagent pas l'enlèvement des divers matériaux de construction, *décombes* qui encombrant les rues. Ce travail est du ressort d'une autre catégorie d'ouvriers, même si ceux-ci sont désignés par la même appellation ⁽³⁵⁾. Toutefois, *comme il se trouve de tems en tems des décombes entremêlées d'ordures et fumiers dans l'une ou l'autre des rues et marchés, sans savoir qui les a mit ou fait mettre, l'entrepreneur du bennelement des boues* est également tenu de les évacuer ⁽³⁶⁾.

La plupart du temps, le Magistrat attribue le marché à un seul *benneleur* pour la totalité de l'intra-muros nivellois. Mais il ne trouve pas toujours d'acquéreur ⁽³⁷⁾ et l'on divise alors la superficie de la ville en différentes sections ⁽³⁸⁾, au nombre de trois à sept ⁽³⁹⁾ s'adjugeant séparément à des *benneleurs* distincts, et selon des modalités financières variables pour chacun d'eux.

Les autorités veillent à circonscrire géographiquement la tâche de ces entrepreneurs; elles mentionnent, pour chaque *portion*, les rues, les places dont ils sont tenus d'évacuer les ordures. Néanmoins les données sont parfois fort imprécises ⁽⁴⁰⁾, et ce manque de rigueur dans la description des zones attribuées aux différents *benneleurs* en rend délicate la cartographie. Nous pouvons malgré tout relever que les six rues principales, venant des portes de la ville et aboutissant à la place et aux marchés, sont à chaque fois mentionnées dans les clauses des contrats ⁽⁴¹⁾, et que le «quadrillage» de l'espace urbain semble assez systématique, n'excluant, a priori, aucun quartier.

⁽³³⁾ A Mons, une distinction était établie entre la ferme des immondices et fumiers et celle dite «des courtes fumures» c'est-à-dire des matières fécales humaines (VAN DEN EECKEN (C.), *op.cit.*, pp.18-19). Cette différenciation n'apparaît pas à Nivelles.

⁽³⁴⁾ Tous ceux qui s'émanciperont de ramasser les ordures au préjudice de l'acceptant seront passibles d'une amende de 6 fl.b. (AGR, VN, n°265, 12 octobre 1761; AGR, VN, n°91, f°9).

⁽³⁵⁾ Cette distinction apparaît clairement dans les comptes de la ville, ainsi que dans les registres de résolutions du Magistrat car les statuts et les modalités de rémunération de ces deux types de *benneleurs* sont différents. Voir par exemple AGR, VN, n°265, 12 octobre 1761 et AGR, VN, n°265, 16 octobre 1767. Il semble que R. Musette ait fait un «amalgame» des deux ouvriers, n'envisageant l'existence que d'un seul *benneleur* auquel il attribue des caractéristiques puisées dans les première et seconde catégories d'ouvriers (MUSSETTE (R.), *op. cit.*, *loc.cit.*, p.121).

⁽³⁶⁾ AGR, VN, n°265, 12 octobre 1761.

⁽³⁷⁾ *Comme personne n'at baudi cette levée, elle s'expose par partie...* (AGR, VN, n°265, 29 octobre 1770). Ce morcellement en plusieurs «cantons» se réalise dans des villes importantes comme Bruxelles, mais aussi dans de petites localités telles que Wavre (MARTIN (J.), *Histoire de la Ville et Franchise de Wavre...*, p.129.).

⁽³⁸⁾ Ces sections ne paraissent pas correspondre à des cadres déterminés (paroisses, assiettes fiscales,...).

⁽³⁹⁾ L'augmentation du nombre de sections, atteignant un total de sept *portions* de 1785 à 1795 ne semble que faiblement liée à l'intérêt pécuniaire qu'y trouvait le Magistrat de la ville. En effet, s'il est exact qu'une hausse des recettes à partir de 1785 corresponde à l'adjudication de sept parties de la ville, il faut noter qu'auparavant celle-ci était divisée en six *portions* (une différence aussi minime dans le nombre des sections adjudguées n'explique pas la hausse spectaculaire des recettes que l'on peut observer à ce moment, d'autant plus que, divisé en 6 ou en 7, l'ensemble global reste le même). De surcroît, à partir de 1789, les revenus procurés par l'adjudication du *bennelement des boues* baissent fortement, alors que le nombre de *portions* adjudguées reste constant (sept).

⁽⁴⁰⁾ *...généralement toutes les petites rues comprises entre lesdites grandes...* (AGR, VN, n°97, f°200v°).

⁽⁴¹⁾ Les rues de Mons, de Soignies, de Sainte-Anne, de Bruxelles, de Namur et de Charleroi.

Quelle est la périodicité du travail de ces *entrepreneurs des benne-lages des boues*? Il semble qu'il faille distinguer ici d'une part le ramassage des ordures éparses ainsi que leur rassemblement en *monceaux* sur les rues. C'est un premier aspect des obligations inhérentes à la *levée des fientes, fumiers et boues* de la ville et il doit s'effectuer quotidiennement, pour ce que nous en savons, au moins depuis 1754 ⁽⁴²⁾. Le second volet de la tâche des entrepreneurs consiste alors en l'évacuation de ces monceaux de détritus à l'extérieur de la ville ⁽⁴³⁾, et cela deux fois par semaine ⁽⁴⁴⁾.

Quant à l'équipement qui permettait au *benneleur* de réaliser son travail, il se composait essentiellement d'un *tombereau* ou *chariot*, et de chevaux munis d'une *sonnette* ⁽⁴⁵⁾. L'adjudicataire devait fournir lui-même son matériel ⁽⁴⁶⁾ mais les sonnettes, elles, sont achetées par la ville ⁽⁴⁷⁾ et les *benneleurs* étaient tenus de se les passer à l'échéance du contrat ⁽⁴⁸⁾.

Enfin, venons en aux rétributions et aux transactions financières auxquelles donnait lieu le *bennelage des boues* de la ville. L'entrepreneur, ayant décroché le marché par adjudication au rabais, recevait un montant forfaitaire dont les modalités de paiement nous échappent ⁽⁴⁹⁾. Dans des cas exceptionnels, la rétribution pouvait également s'effectuer en fonction du nombre de *begnons* d'ordures voiturés ⁽⁵⁰⁾. Dans plu-

⁽⁴²⁾ On trouve en effet à cette date la mention suivante: *comme il y a un tombereau qui enlève tous les jours les ordures et boues en cette ville* (AGR, VN, n°93, f°106v°). A partir de 1761, les contrats stipulent que *l'acceptant devra voiturier tous les jours les ordures et boues* (AGR, VN, n°265, 12 octobre 1761). Ce ramassage quotidien ne paraît pas être une mesure particulièrement progressiste pour autant. Il existe dans de nombreuses autres localités. Par exemple à Fleurus où les tombereaux roulent «journallement» (THEYS (A.), *op. cit.*, p.53) ou, si l'on sort des frontières des Pays-Bas, à Beauvais où le service se faisait chaque matin (GOUBERT (P.), *op. cit.*, p.231).

⁽⁴³⁾ Où était située la «décharge publique»? dans quels lieux les *benneleurs* pouvaient-ils entreposer les boues? Avant l'extrême fin du XVIIIe siècle, on sait juste qu'un *magasin de boues de ville* se trouvait dans le faubourg de Charleroi (AGR, VN, n°615, [1771]). A partir de 1792, on dispose de données plus précises: les dépôts de boues devaient s'effectuer *derrière la Chapelle Sainte Barbe, dans les jardins près de la porte Sainte Anne, dans le petit jardin à main gauche hors la porte de Soignies et à main droite de la porte de Namur* (AGR, VN, n°265, 26 octobre 1793).

⁽⁴⁴⁾ *l'accepteur...benneleura au moins le mercredi et samedi de chaque semaine...* (AGR, VN, n°265, 12 octobre 1761). Il semble que ce service bihebdomadaire existait déjà avant 1761, mais nous avons peu d'informations à ce sujet. On sait seulement que dans le *passement* du 10 octobre 1707, renouvelé chaque année (sauf exception) jusqu'en 1761, l'adjudicataire ne pouvait laisser sur les rues *aucun monceaux d'ordures plus de trois jours...* (AGR, VN, n°96, f°215). Notons également que, vu la présence d'un effectif supplémentaire de près de deux mille hommes à Nivelles (des soldats français) pendant la guerre de Succession d'Autriche, les autorités ordonnèrent aux *entrepreneurs des bennelages des boues* de les emmener au moins trois fois par semaine (AGR, VN, n°92, f°73). Mais c'est une mesure exceptionnelle qui ne se poursuivra pas.

⁽⁴⁵⁾ à attacher *aux goreaux [=colliers] des chevaux...affin d'avertir les bourgeois de balayer lors qu'ils chargent...* (AGR, VN, n°265, 8 novembre 1771). L'usage de la sonnette était un moyen couramment utilisé pour prévenir les habitants du passage des éboueurs. Quelques exemples: à Virton (DORBAN (M.), *op. cit.*, *loc. cit.*, p.271), à Thuin (POLAIN (L.), *ROPLI*, t.2, Bruxelles, 1860, p.869), à Fleurus (THEYS (A.), *op. cit.*, p.53). A Nivelles, le Magistrat précise que *ceux qui seront dans le cas de n'avoir pas de sonnettes seront obligés provisionnellement d'avertir de bouche* (AGR, VN, n°265, 17 octobre 1773).

⁽⁴⁶⁾ AGR, VN, n°265, 17 février 1787. A Wavre, par exemple, l'ouvrier devait aussi se munir de son propre matériel (MARTIN (J.), *Histoire de la Ville et Franchise de Wavre...*, p.129); mais à Poitiers, les tombereaux appartenaient à la ville et étaient mis à la disposition des charretiers (RAMBAUD (P.), *op. cit.*, *loc. cit.*, p.306).

⁽⁴⁷⁾ 8 fl.b. 8 s. *pour prix de trois sonnettes livrées pour attacher aux tombereaux qui vont lever les boues...* (AGR, VN, n°623, f°40v°).

⁽⁴⁸⁾ *en cas qu'ils ne fussent plus obtenteurs, ils devront les remettre saines en mains de trois obtenteurs modernes...* (AGR, VN, n°265, 25 octobre 1788).

⁽⁴⁹⁾ Recevait-il la somme (tout ou partie) dès le début de son entreprise ou à la *relivrance*? Ou encore, le montant adjugé était-il acquitté périodiquement, comme c'était le cas à Wavre par exemple (tous les quatre mois) (MARTIN (J.), *Histoire de la Ville et Franchise de Wavre...*, p.129)?

⁽⁵⁰⁾ En 1739-1740, les boues ne sont pas passées (aucun entrepreneur n'a accepté le marché) et le Magistrat décide de verser la somme de 6 liards à chaque personne évacuant un *begnon* d'ordures, ces dernières restant cependant au profit de la ville (AGR, VN, n°97, f°134v°).

sieurs cas le marché est obtenu par un adjudicataire qui renonce à tout salaire ⁽⁵¹⁾; on remarquera aussi que les prix dépassent rarement le seuil des septante florins ⁽⁵²⁾.

Lorsque le droit est donné à ferme, il ne semble fournir des recettes plus importantes que dans la dernière décennie du régime autrichien ⁽⁵³⁾. Ces revenus ne constitueront jamais qu'un poste minime des recettes nivelloises ⁽⁵⁴⁾, mais le Magistrat tient à s'assurer que le paiement des sommes engagées, devant s'effectuer à l'échéance du contrat ⁽⁵⁵⁾, ne lui échappera pas ⁽⁵⁶⁾. Ajoutons à cela que dans des circonstances particulières, le *benneleur* a le droit d'être rétribué par les habitants de la ville ⁽⁵⁷⁾.

Les édiles nivellois ont donc essayé d'assurer l'évacuation d'un certain type de déchets, les *fients*, *boues* et *fumiers*, en affermant le *droit de lever les boues* ou en salariant un ou plusieurs *benneleurs* ⁽⁵⁸⁾. Le trait dominant qui se dégage de cette étude est certainement cette stabilité et permanence du service d'ébouage que l'on peut observer de 1713 à 1795 ⁽⁵⁹⁾. Mais derrière ce dernier, pointe l'intérêt financier que peut constituer la vente des immondices et fumiers. La notion de «service» doit donc être quelque peu nuancée.

2. Le balayeur

Outre ce service régulier de ramassage des immondices, le Magistrat de Nivelles engageait également du personnel pour les *bailiages* de lieux bien déterminés, où affluait du monde et où maints produits, maintes espèces animales se négociaient : les marchés. Ainsi, un *balaieur* ⁽⁶⁰⁾ est rétribué par la ville de manière ininterrompue de 1713 à 1795 ⁽⁶¹⁾.

⁽⁵¹⁾ On relève quatorze années où l'accepteur obtient la *levée des boues à condition de les emmener gratis*. Voir Fig 11.

⁽⁵²⁾ Deux exceptions néanmoins : 110 fl.b. pour l'année 1747-1748 (la cause en est certainement la présence de troupes françaises) et 112 fl.b. en 1768-1769 où la *levée des boues*, faute d'acquéreur, dut être «réexposée».

⁽⁵³⁾ Faut-il lier ce phénomène à l'augmentation démographique, et donc un certain accroissement de la masse de déchets, que la ville connaît durant le XVIII^e siècle? On serait en effet passé de l'indice 100 en 1769 à l'indice 137 en 1784 (COSEMANS (A.), *op.cit.*, pp.170-171; KLEP (P.), *Bevolking en arbeid in transformatie. Een onderzoek naar de ontwikkelingen in Brabant, 1700-1900*, Nimègue, 1981, p.352). Ou encore à une plus grande demande pour l'agriculture en fin de l'Ancien Régime? (Voir VANDENBROEKE (C.), *op.cit.*, p.49-53).

⁽⁵⁴⁾ Le total des recettes de la ville de 1785 à 1794 oscille entre 23 376 fl.b. et 43 524 fl.b. (SENTERRE (M.), *op.cit.*, p.179).

⁽⁵⁵⁾ Ils devront payer le prix de leurs obtentions entre les mains du receveur de cette ville quinze jours après l'an révolu (AGR, VN, n°265, 22 octobre 1791).

⁽⁵⁶⁾ L'adjudicataire doit fournir un cautionnaire et ce pour l'apaisement du receveur (*ibid.*).

⁽⁵⁷⁾ Lorsqu'il doit évacuer les ordures mêlées de quelques décombres.

⁽⁵⁸⁾ D'autres solutions ont été trouvées sous l'Ancien Régime pour résoudre ce problème de l'enlèvement des ordures en ville et notamment l'utilisation de mendiants ou de prisonniers pour accomplir la tâche (RAMBAUD (P.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.305; CORBIN (A.), *Le miasme...*, p.109).

⁽⁵⁹⁾ On notera la précocité de Nivelles à ce sujet par rapport, par exemple, à Huy où ce n'est qu'en 1777 qu'un tel service vit le jour (MORSA (D.), *Initiative publique et services collectifs à Huy sous l'Ancien Régime (XVII^e-XVIII^e siècle). Contribution à l'histoire de la politique économique*, dans *IP*, Bruxelles, 1984, p.190. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 65)), mais par contre c'est depuis le Moyen Âge que Londres, avec ses «rakers», dispose de tels services (SABINE (E.L.), *City Cleaning in Mediaeval London*, dans *Speculum*, vol.12, 1973, p.43).

⁽⁶⁰⁾ Que l'on désigne encore par le terme *ramonneur* (AGR, VN, n°97, f°154v°).

⁽⁶¹⁾ Nous ignorons la situation pour les années 1750-1751, 1770-1771 et 1780-1781 pour lesquelles on ne dispose pas de comptes ni de données dans les registres de résolutions du Magistrat. Un balayeur était déjà rétribué au XVI^e siècle, mais constituait-il un service permanent? (TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.82).

Les modalités de recrutement de ce personnel ne nous sont pas connues, si ce n'est pour la fin du XVIII^e siècle où l'on procède par adjudication au rabais ⁽⁶²⁾.

Le bail au rabais est conclu pour une période d'un an ou de trois ans ⁽⁶³⁾. La fonction semble fort stable et l'on peut y déceler des continuités familiales, mises en place par l'acquisition du marché, à la mort du balayeur, par sa veuve ⁽⁶⁴⁾.

Deux balayeurs seulement ont pu être identifiés. L'un est *sergeant de ville* et l'autre est renseigné comme *pauvre faiseur des ramons* ⁽⁶⁵⁾. Tous deux sont subsidiés par la Table des pauvres.

En quoi consiste la tâche du balayeur? Comme son nom l'indique, il est censé balayer, mais le Magistrat lui fixe des obligations plus précises, témoignant d'un réel souci de la qualité de la vie quotidienne des citadins et de la vie économique. Ainsi, *en été et en tems de poussière*, il est tenu *d'arroser les endroits où il balaiera* sans quoi son travail risque *d'incommoder le public* et de *gater les marchandises des boutiques* ⁽⁶⁶⁾. Dans la même perspective, il doit mettre les *boues* qu'il rencontre en monceaux sur les côtés *pour qu'elles n'incommodent pas les passans* ⁽⁶⁷⁾. Ces monceaux étaient probablement par la suite déblayés par les *benneleurs*.

Il nous est possible de cerner les limites géographiques de son activité ⁽⁶⁸⁾. Cet ouvrier devait balayer *depuis la rue de Mons jusqu'à la vieille maison de ville* ⁽⁶⁹⁾, ce qui représente le Grand Marché ⁽⁷⁰⁾; *depuis l'ange* ⁽⁷¹⁾ *jusqu'au Coeur Roial* ⁽⁷²⁾ c'est-à-dire le marché aux Bêtes, et *depuis la rue Sainte Gertrude jusqu'à la maison abbatiale* ⁽⁷³⁾. Bref, ne demeurerait exempt de balayage qu'un petit espace, au nord-ouest de la collégiale. Le Magistrat est particulièrement attentif au maintien de la propreté de ces zones «stratégiques» au niveau de l'hygiène publique ⁽⁷⁴⁾.

⁽⁶²⁾ Cejourd'hui 31 janvier 1789, Messieurs du Magistrat de la ville de Nivelles exposent publiquement au rabais... (AGR, VN, n°265, 31 janvier 1789).

⁽⁶³⁾ Le choix de l'un ou l'autre terme ne paraît pas répondre à une logique bien définie. Par exemple, en 1749, le contrat est conclu pour un an, mais en 1766 pour trois. En 1773, on retrouve une durée d'un an, puis, en 1789, un terme de trois années.

⁽⁶⁴⁾ Voir Annexe 4. Trois familles agissent de la sorte: les *Hubleau* (Adrien Hubleau, puis sa veuve) qui détiennent le marché de 1703-1704 à 1740-1741; les *Dejean* (Jean-Baptiste Dejean, puis sa veuve) de 1756-1757 à 1764-1765 et les *Lambert* (Philippe Lambert, puis son fils Emmanuel Lambert, puis sa veuve) de 1766-1767 à 1784-1785.

⁽⁶⁵⁾ Jacques Hologuens et Jais Desque (AGR, EBS, carton n°815, f°31v° et 110v°).

⁽⁶⁶⁾ AGR, VN, n°265, 15 février 1787.

⁽⁶⁷⁾ *Ibid.*

⁽⁶⁸⁾ D'après les précisions du Magistrat dans AGR, VN, n°97, f°154v°; AGR, VN, n°265, 15 février 1787.

⁽⁶⁹⁾ Voir Fig. 12. Il s'agit sans doute de l'édifice élevé au X^e siècle et qui, menaçant ruine fut démoli à la fin du XVII^e siècle (HOEBANX (J.-J.), *Un arpentage...*, p.29).

⁽⁷⁰⁾ Voir Fig.12. C'est depuis le X^e siècle que l'on aurait distingué le Grand Marché des autres marchés nivellois (*ibid.*, p.28).

⁽⁷¹⁾ Ruelle de l'Ange ou auberge A l'Ange. Voir Fig.12, f° H et n°24.

⁽⁷²⁾ Il s'agit du cœur même de la vieille ville où demeurerait «Madame la Princesse de Nivelles». Voir Fig.12, n°34.

⁽⁷³⁾ Voir Fig.12, Hôtel abbatial.

⁽⁷⁴⁾ L'entretien des espaces où se déroulaient les marchés était une tâche pour laquelle les Magistrats urbains engageaient du personnel spécifique. Ce fut le cas à Ath, par exemple, où, à partir de 1438-1439, un ouvrier a pour mission de nettoyer le marché (MONSEUR (G.), *Les finances de la ville d'Ath au X^e siècle*, dans ACAA, t.40, 1963, p.92); ou à Mons où un agent de la ville est chargé du nettoyage de la grand-place (marché) et du marché aux fruits (HOYOIS (J.-P.), *op.cit.*, p.332).

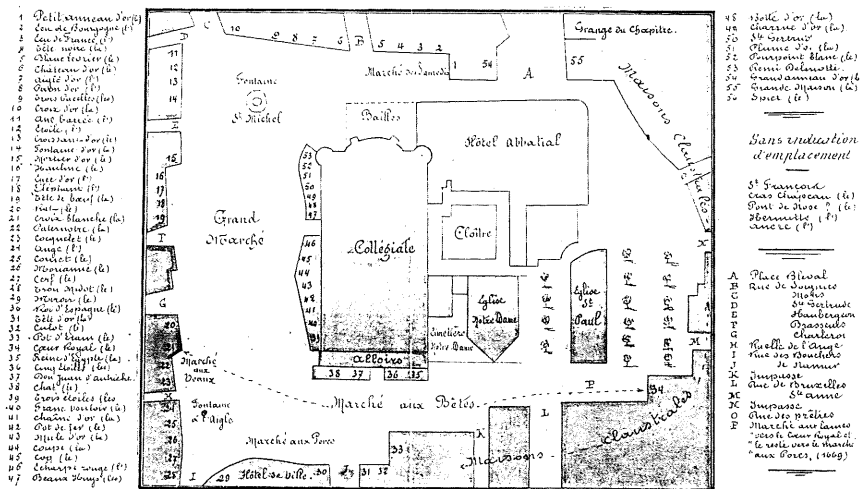


Fig. 12: Enseignes et marchés du centre de Nivelles au XVIII^e siècle.
Extrait de BRULE (A.), *Enseignes nivelloises antérieures au XIX^e siècle*, dans ASAHN
t.11, 1926, pp. 1-28.

Le balayeur avait également à *nettoyer les portes et balayer les barrières* ⁽⁷⁵⁾. En 1764, sa tâche s'étendra au *marché aux poissons* ⁽⁷⁶⁾, en 1772 au *tour de la halle* ⁽⁷⁷⁾ et au *lieu public du Bayart* ⁽⁷⁸⁾ et enfin, en 1787, *aux commodités publiques, tant celles sur les remparts que celles près de la porte de Sainte-Anne et du Bayard* ⁽⁷⁹⁾.

Malgré cette extension du travail au cours du XVIII^e siècle, d'une part la tâche est et reste confiée à un seul individu, rarement plus ⁽⁸⁰⁾; et d'autre part, les rémunérations de ce personnel ne connaissent pas de croissance parallèle. Certes, jusqu'en 1747-48, on peut observer une grande stabilité des gages du balayeur ⁽⁸¹⁾ et dans la seconde moitié du XVIII^e siècle une série de variations, mais ces dernières ne semblent pas liées à l'accroissement des obligations et se font d'ailleurs parfois «à la baisse» ⁽⁸²⁾.

⁽⁷⁵⁾ A partir de 1787, on précise que le balayage doit s'effectuer *jusques dix pas au delà des barrières* (AGR, VN, n°265, 15 février 1787).

⁽⁷⁶⁾ AGR, VN, n°265, 11 juillet 1764.

⁽⁷⁷⁾ Voir Fig. 2.

⁽⁷⁸⁾ Le «bayard» était un chaufour public situé à la rue des Brasseurs et dont il serait fait mention dès le XVe siècle (LEBON (F.) et LEBON (T.), *Le Bayart*, dans ASAHN, t.2, 1882, pp.399-407).

⁽⁷⁹⁾ Nous n'avons pas de localisation plus précise pour ces latrines publiques.

⁽⁸⁰⁾ Voir Annexe 4. Lorsque plusieurs balayeurs sont mentionnés pour une même année, soit ceux-ci se succèdent (par exemple en 1741-1742) (AGR, VN, n°97, f°154v°), soit ils se partagent les gages de balayeur, mais la ville en tous cas ne verse jamais deux salaires.

⁽⁸¹⁾ Ceux-ci se maintiennent à 29 f.b. et ne varient pas d'un denier de 1712-1713 à 1747-1748.

⁽⁸²⁾ Voir Fig.13.

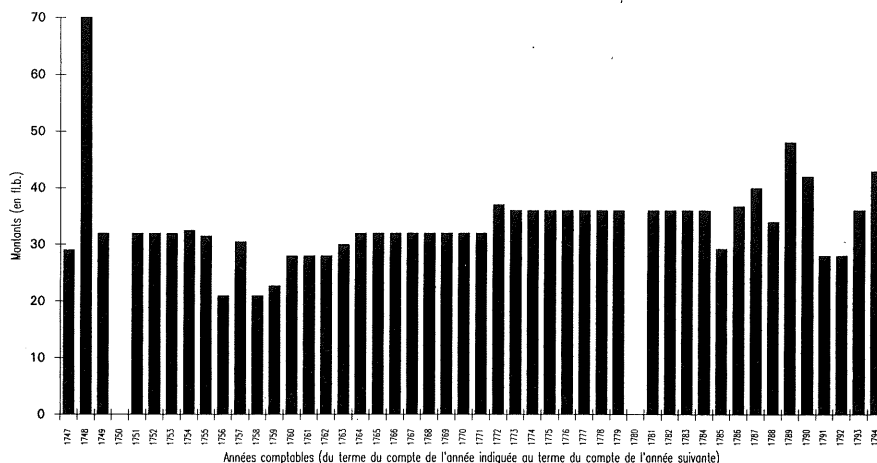


Fig. 13: Gages annuels des balayeurs de Nivelles de 1747-1748 à 1794-1795*.

On remarquera cette hausse spectaculaire des gages en 1748-1749. Elle est due au surplus de travail engendré par la présence de troupes françaises dans la ville pendant la guerre de Succession d'Autriche ⁽⁸³⁾. Les interrogations que nourrissent les autres variations ne trouvent pas de réponses satisfaisantes. Ces fluctuations ont lieu même si le marché reste entre les mains d'un balayeur identique durant plusieurs années ⁽⁸⁴⁾. Si le mode de recrutement est l'adjudication au rabais, peut-être faut-il voir, dans ces fluctuations, les pressions et le jeu de la concurrence?

Ces gages, somme toute fort modestes ⁽⁸⁵⁾, semblent être les seules rétributions qui étaient accordées au balayeur par la ville ⁽⁸⁶⁾. Ce dernier occupait sans doute d'autres fonctions pour subvenir à ses besoins ⁽⁸⁷⁾. A la fin du XVIII^e siècle, ces appointements étaient probablement versés tous les quatre mois ⁽⁸⁸⁾.

⁽⁸³⁾ *Attendu que le marché de cette ville est toujours rempli d'ordures et boues et que si on allait passer presentement le balayage il coûterait infiniment...* (AGR, VN, n°97, f°203v°).

⁽⁸⁴⁾ Par exemple durant la période 1756-1757 à 1761-1762, on observe d'importantes variations alors que le balayeur est toujours Jean-Baptiste Dejean; de 1789-1790 à 1794-1795, Jacques Dest voit son salaire se modifier presque chaque année. Voir Fig.13 et Annexe 4. Il semble donc qu'il faille exclure l'hypothèse de variations liées aux modifications de personnel.

⁽⁸⁵⁾ Si l'on excepte l'année 1748-1749, ils varient de 21 fl.b. à 48 fl.b. par an.

⁽⁸⁶⁾ De surcroît, celui-ci ne pouvait demander aucune reconnaissance de qui que ce soit à ce sujet soit pour boire ou autrement (AGR, VN, n°97, f°206v°).

⁽⁸⁷⁾ Comme c'est le cas, par exemple, pour les préposés au nettoyage des marchés de la ville de Mons qui ne reçoivent des autorités qu'une faible pension (HOYOIS (J.-P.), *op.cit.*, p.332). Les balayeurs peuvent occuper d'autres postes, c'est le cas de Jacques Hologuens, sergent de ville.

⁽⁸⁸⁾ *Messieurs du Magistrat de la ville de Nivelles ont mis le balayage...pour la somme de quarante florins, faisant dix florins par trimestre* (AGR, VN, n°265, 15 février 1787).

Examinons à présent le rythme auquel le travail devait se réaliser. Le balayage des marchés (Grand Marché, marché aux Bêtes et marché aux Poissons) devait être effectué au moins une fois par semaine, le samedi ⁽⁸⁹⁾. A partir de 1766, le balayage sera porté à trois fois par semaine ⁽⁹⁰⁾, mais à la fin du régime autrichien, on le réduira à un service bihebdomadaire ⁽⁹¹⁾. Quant aux portes et barrières, le soin à y apporter semble moins important. Le service doit y être hebdomadaire, puis, à partir de 1787, bimensuel ⁽⁹²⁾.

Relevons également que le Magistrat se réservait le droit de réquisitionner le balayeur pour accomplir sa tâche *chaque fois qu'il lui sera ordonné pour quelque solennité* ⁽⁹³⁾, et qu'il précise que l'ouvrier est tenu d'accomplir son travail la veille *en cas que l'un ou l'autre desdits jours tombât par un jour de fête* ⁽⁹⁴⁾.

Nous avons quelques précisions quant aux *instruments* nécessaires au balayeur pour effectuer son devoir. Celui-ci se munissait de *balais*, de *palots* ⁽⁹⁵⁾ et de *brouettes*, mais le tout était à ses propres frais ⁽⁹⁶⁾.

Enfin, pour s'assurer du parfait accomplissement des engagements pris par le balayeur, non seulement les clauses du contrat notent que tout travail non effectué sera malgré tout pris en charge par la ville, mais aux *doubles fraix* du balayeur; en outre, en 1789, il doit laisser une partie de ses gages *en arrier pour sécurité de l'accomplissement desdites conditions* ⁽⁹⁷⁾.

3. Le fontainier

Les documents nous permettant de cerner la personnalité et le rôle du fontainier de Nivelles sont peu nombreux et n'autorisent à aborder la tranche chronologique que constitue ce régime autrichien que de manière très inégale ⁽⁹⁸⁾.

Nous ignorons la procédure de recrutement de ce personnage et nous manquons de précisions quant à son statut ⁽⁹⁹⁾. Nommé par le Magistrat de la ville jusqu'en 1778 ⁽¹⁰⁰⁾, il est en tout cas rétribué par cette dernière de 1713 à 1795 ⁽¹⁰¹⁾.

⁽⁸⁹⁾ Le samedi était le jour du marché au poisson. Le balayage devait être fait *immédiatement après* (AGR, VN, n°265, 11 juillet 1764).

⁽⁹⁰⁾ Les mardi, jeudi et samedi (AGR, VN, n°265, 13 octobre 1766).

⁽⁹¹⁾ Les mercredi et samedi (AGR, VN, n°265, 15 février 1787). Les raisons de ces modifications nous restent inconnues.

⁽⁹²⁾ AGR, VN, n°265, 31 janvier 1789.

⁽⁹³⁾ AGR, VN, n°97, f°154v°.

⁽⁹⁴⁾ AGR, VN, n°265, 31 janvier 1789.

⁽⁹⁵⁾ Pelle de terrassier (COPPENS (J.), art. *palot*, loc.cit., p.285).

⁽⁹⁶⁾ AGR, VN, n°97, f°206v°.

⁽⁹⁷⁾ L'équivalent d'un tiers du 1er trimestre (AGR, VN, n°265, 31 janvier 1789).

⁽⁹⁸⁾ Les fontaines de Nivelles, à défaut d'avoir fait couler beaucoup d'eau durant les années 1720, ont fait couler beaucoup d'encre au sein de l'administration urbaine. Cette période est la seule pour laquelle nous ayons des renseignements autres que les documents comptables.

⁽⁹⁹⁾ Le fontainier n'est, de surcroît, pas repris dans l'aperçu que donne R. Musette du personnel technique de la ville de Nivelles sous l'Ancien Régime (MUSSETTE (R.), op.cit., loc.cit.).

⁽¹⁰⁰⁾ SKIVÉE (E.), op.cit., pp.41-42.

⁽¹⁰¹⁾ Dans d'autres villes, cette tâche semble affermée. C'est le cas à Namur (LIBERT (M.), op.cit., p.33).

Ses émoluments, en nature et en argent dans les premières années du XVIII^e siècle, sont extrêmement stables ⁽¹⁰²⁾. Le salaire du fontainier, quarante florins, ne se situe ni parmi les gages les plus élevés alloués par les autorités ⁽¹⁰³⁾, ni parmi les plus faibles ⁽¹⁰⁴⁾. À côté de ce *gage ordinaire*, il recevait également des rétributions variables, en fonction de travaux particuliers qu'il effectuait et pour toutes les livraisons de matériaux, principalement du plomb ⁽¹⁰⁵⁾, qu'il faisait pour la ville. De plus, il est plus que probable que ses fonctions de *fontenier de la ville* ne constituaient qu'une facette de ses activités professionnelles: les fontainiers étaient en même temps étagniers ou maître plombier ⁽¹⁰⁶⁾.

On remarquera que la charge de fontainier de la ville de Nivelles n'est jamais attribuée qu'à un seul homme et qu'elle ne changera de mains tout au long du régime autrichien, que quatre fois ⁽¹⁰⁷⁾.

Son rôle est d'*advigiler soigneusement aux buses des fontaines et pompes de la ville* ⁽¹⁰⁸⁾ et d'établir des rapports sur leur état de fonctionnement ⁽¹⁰⁹⁾. C'est à lui également que l'on confie les clés des fontaines ⁽¹¹⁰⁾. Cependant sa tâche ne se limite pas à une simple surveillance, il a de nombreux *ouvrages* à réaliser, notamment lors des raccordements des particuliers à la *maîtresse buse* de la ville ou lorsque les buses des fontaines nécessitent des réparations ⁽¹¹¹⁾.

Le fontainier devait se munir à ses frais des *manottes* ⁽¹¹²⁾ dont il avait besoin, mais la *soudure*, le charbon et les ouvriers qu'il utilisait étaient fournis par la ville ⁽¹¹³⁾.

Cependant, cet agent communal n'est pas le seul à s'occuper des points d'eau de la cité. Le Magistrat engage des *ingénieurs* qui doivent donner leur *jugement* concernant les fontaines ⁽¹¹⁴⁾, mais aussi des *entrepreneurs* (obtenant le marché par adjudication au rabais) chargés d'effectuer certains travaux de réparation de grande ampleur ⁽¹¹⁵⁾.

⁽¹⁰²⁾ Il recevait annuellement un gage de 40 fl.b. et 4 muids de charbon. À partir de 1709-1710, les comptes ne mentionnent plus que ses émoluments en argent (40 fl.b.) qui ne varieront pas jusqu'en 1795.

⁽¹⁰³⁾ Son salaire est fort bas par rapport aux émoluments du personnel administratif (le premier juré touche 174 fl.b., le secrétaire 83 fl.b., le receveur 400 fl.b.) ou de certains membres du personnel technique (le premier serviteur de la ville gagne 91 fl.b., le carillonneur 150 fl.b.) (SENTERRE (M.), *op.cit.*, np).

⁽¹⁰⁴⁾ Le messager ne reçoit que 10 fl.b. par an, la sage-femme 18 fl.b. (*Ibid.*).

⁽¹⁰⁵⁾ *pour la livraison des buses pour les fontaines...* (AGR, VN, n°572, f°43); *pour livraison de plomb et soudure...* (AGR, VN, n°564, f°50v°).

⁽¹⁰⁶⁾ Tous ont pu être identifiés: nous savons que *Joseph Simon* est également *estennier* (AGR, VN, n°584, f°40), ainsi que *Louis Degullenghien* (AGR, *Instrument de Recherche. Généalogie et démographie, Série II: Dénombrements. AnIV* (1796). Canton Nivelles, n°1738) et *Joseph Lefebvre* (AGR, EBS, carton n°815, f°26v°); *Casimir Castille* est *maître plombier* (AGR, VN, n°634, f°36).

⁽¹⁰⁷⁾ Voir Annexe 1.

⁽¹⁰⁸⁾ AGR, VN, n°98, f°53.

⁽¹⁰⁹⁾ AGR, VN, n°93, f°156r°.

⁽¹¹⁰⁾ *Il ne pourra confier les clefs des fontaines à qui que ce soit...* (AGR, VN, n°98, f°53).

⁽¹¹¹⁾ *Il doit souder les branches et filles d'eau accordé aux particuliers le long de la maîtresse buse...* (AGR, VN, n°269, 4 juin 1755).

⁽¹¹²⁾ Maniques, plaques en cuir dont se servent les ouvriers pour se préserver les mains (COPPENS (J.), art. *manote*, *loc.cit.*, p.248).

⁽¹¹³⁾ AGR, VN, n°98, f°53.

⁽¹¹⁴⁾ Par exemple en 1722 (AGR, VN, n°269, 14 août 1722).

⁽¹¹⁵⁾ AGR, VN, n°89, f°200.

Notons toutefois qu'il faut être prudent vis-à-vis de ces différents termes (*entrepreneur*, *fontainier*) par lesquels le Magistrat désigne ces hommes qui ont la responsabilité des fontaines de la ville ⁽¹¹⁶⁾.

4. Le personnel chargé du nettoyage des voies d'eau

Nous avons pu nous rendre compte de la mesure dans laquelle la nature des cours d'eau se rapprochait de celle des égoûts. Le cas est surtout évident à propos du Merson, ce petit ruisseau qui traverse la ville du sud au nord. Cet état de fait ne résulte pourtant pas de la négligence des autorités. Chaque année en effet, durant la période autrichienne, elles veillent à l'entretien de ces voies d'eau en engageant un *entrepreneur* auquel elles assignent cette mission ⁽¹¹⁷⁾. Ce dernier est encore appelé *maître des conduits* ⁽¹¹⁸⁾.

À l'instar de la procédure mise en oeuvre pour le *benneleur* et le balayeur, le recrutement s'effectue par adjudication au rabais. Les contrats se concluent pour un terme de trois ans.

L'entreprise reste le monopole d'un même homme pendant trente-deux ans ⁽¹¹⁹⁾, le demi-siècle restant verra plusieurs adjudicataires se relayer à la tâche. On observera le retour, à quelques années d'intervalle, des mêmes entrepreneurs ⁽¹²⁰⁾.

Rattacher ce personnel à une classe sociale ou professionnelle déterminée n'est pas faisable: leur identification ne donna que de maigres résultats ⁽¹²¹⁾.

Les attributions de l'*obteneur* du marché concernent premièrement les conduites d'eau à savoir le *grand conduit de la ville*, ainsi que *tous les conduits grands et petits qui sont à charge de la ville* ⁽¹²²⁾. Il était tenu de les nettoyer, d'en éliminer les éventuels déchets ⁽¹²³⁾ pour assurer à l'écoulement des eaux un flux sans heurt ⁽¹²⁴⁾. Ces conduites souterraines par endroits, pouvaient être mises à jour si cela s'avérait nécessaire pour l'entretien ⁽¹²⁵⁾.

⁽¹¹⁶⁾ Jean Devillers est mentionné, en 1722, comme *entrepreneur des fontaines de la ville de Nivelles* (AGR, VN, n°269, 1er septembre 1722); la même année, on le retrouve sous l'appellation *fontainier de la ville* (AGR, VN, n°269, [1722]) et même *maître fontenier* dans les textes établis par les jurés de Nivelles (AGR, VN, n°269, 26 juin 1722). Pourtant les comptes des receveurs pour les années 1721-1722 et 1722-1723 ne mentionnent les gages que d'un seul fontainier, *Joseph Simon* (AGR, VN, n°567, f°32; AGR, VN, n°568, f°32).

⁽¹¹⁷⁾ Sauf pour les années 1735 à 1737 et 1785-86, mais nous en ignorons les causes. La situation des années 1750-1751, 1770-1771 et 1780-1781 ne nous est pas connue. Voir Annexe 1.

⁽¹¹⁸⁾ On ne retrouve cette appellation qu'en 1762 (AGR, VN, n°607, [1762]). En Hainaut, on les nommait les «maîtres fosseurs» (DURY (N.), *Ecologie et Paysage urbain: l'inondation dans les villes du Hainaut et à Tournai (XIIe-XVIIe siècles)*, dans ACAE, t.21, 1984, p.203).

⁽¹¹⁹⁾ *Feuillin Danis*. Voir Annexe 1. On peut toutefois se demander si le *Feuillin Danis* qui obtient le marché de 1768-1769 à 1773-1774 est toujours le même entrepreneur que celui de 1712.

⁽¹²⁰⁾ Voir Annexe 2.

⁽¹²¹⁾ Nous n'avons retrouvé la trace que de *François Renchon* (*tenant très petit boutique de lacet et manouvrier* (AGR, EBS, carton n°815, f°16v°)), *Michel Montois* (meunier (*ibid.*, f°159v°)), et *Jacques Desque* qui est aussi balayeur.

⁽¹²²⁾ AGR, VN, n°265, f°10v° à f°11. L'entretien de certaines conduites d'eau, installées à la demande des particuliers, demeurerait par contre à la charge de ces derniers.

⁽¹²³⁾ *l'acceptant sera obligé de vider, netoyer et entretenir le grand conduit...* (AGR, VN, n°265, 17 février 1787).

⁽¹²⁴⁾ *Il doit leur donner un cours libre...* (AGR, VN, n°265, 11 mars 1768).

⁽¹²⁵⁾ *l'ouvrir [le grand conduit] en cas de besoin et le nettoyer...* (AGR, VN, n°265, 11 mars 1768).

L'entrepreneur devait également se préoccuper de la bonne tenue du Merson qui, sur son tronçon à ciel ouvert, était un réceptacle d'ordures et de décombres. Autrefois, la ville et le Chapitre se partageaient l'entretien du cours d'eau, ensuite, au XVIII^e siècle, le curage fut mis à charge des riverains mais les résultats ne donnèrent pas satisfaction et la ville abandonna ce système pour s'en occuper elle-même ⁽¹²⁶⁾.

Il s'agissait essentiellement de maintenir le Merson, sur son parcours intra-muros ⁽¹²⁷⁾, à une profondeur suffisante pour éviter tout débordement et inondation comme ce fut le cas par le passé ⁽¹²⁸⁾. A cette intention, des marques de fer avaient été plombées *dans les murailles des mersons*, à une distance de cinquante à soixante pieds l'une de l'autre, afin que les autorités puissent mesurer la profondeur du cours d'eau lors de la *relivrance* ⁽¹²⁹⁾.

La besogne de l'entrepreneur comprenait également le nettoyage de la Thines, cette rivière dont un méandre s'aventurait à l'intérieur des remparts, au nord-est de la ville. La profondeur de son lit, le bon état de ses digues se devaient d'être les préoccupations principales de l'entrepreneur ⁽¹³⁰⁾.

Enfin, les contrats de nettoyage mentionnent encore trois obligations à l'extérieur de la ville, dans les faubourgs ⁽¹³¹⁾ : l'entretien du fossé *hors la porte de Charleroi* et de celui qui s'étend de la chapelle de Saint-Pierre à la cense de Rognon ⁽¹³²⁾; celui du *faux Rhi* ⁽¹³³⁾ et du *ry Breau* ⁽¹³⁴⁾.

Quelles sont les rémunérations de cet entrepreneur? Jusqu'en 1742-43, le marché sera invariablement décroché pour la somme de cinquante florins annuels. Rappelons que jusqu'à cette époque, il reste entre les mains du même homme, *Feuillin Danis*. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les sommes déboursées par la ville sont très variables ⁽¹³⁵⁾. Outre certaines années pendant lesquelles la cité n'engage, semble-t-il, aucun entrepreneur à ce sujet ⁽¹³⁶⁾ ou lorsque celui-ci ne remplit pas ses obligations ⁽¹³⁷⁾, les dépenses effectuées entre 1750 et 1773-74 sont

⁽¹²⁶⁾ TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.13.

⁽¹²⁷⁾ *L'entrepreneur devait l'entretenir depuis la ventaille de l'hôpital Saint Nicolas jusqu'à la rivière hors la porte Sainte Anne et depuis le petit Saint Jacques jusqu'à ladite ventaille dudit hôpital...* (AGR, VN, n°265, 11 mars 1768). Il n'y a donc qu'un petit tronçon au sud de la ville qui n'est pas entretenu.

⁽¹²⁸⁾ En 1622, par exemple, tout le quartier de la rue des Brasseurs, ainsi que le marché aux Bêtes furent sous eau (TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.13).

⁽¹²⁹⁾ AGR, VN, n°97, f°107. La profondeur d'un pied ou de deux pieds en-dessous de ces marques (AGR, VN, n°97, f°49v°-50; AGR, VN, n°265, 11 mars 1768).

⁽¹³⁰⁾ *il seroit obligé de nettoyer la rivière de Thines...de la profondeur d'un pied aussi en dessous des marques plombées tout du long et entretenir la digue...* (AGR, VN, n°265, 11 mars 1768). On trouve aussi la mention d'une profondeur de deux pieds (AGR, VN, n°97, f°50).

⁽¹³¹⁾ AGR, VN, n°265, 11 mars 1768.

⁽¹³²⁾ Voir Fig. 1.

⁽¹³³⁾ Il doit s'agir des bras de la Thines passant entre la porte de Namur et de Bruxelles, sous la dénomination *faux eau*.

⁽¹³⁴⁾ Le Ri Brayaux, au nord-est de Nivelles, est un affluent de la Thines (TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *op.cit.*, p.14).

⁽¹³⁵⁾ Voir Fig.14.

⁽¹³⁶⁾ Les années 1735-1736, 1736-1737 et 1785-1786. Cela ne signifie pas que la ville n'effectue aucune dépense pour l'entretien de ses cours d'eau ces années-là, au contraire. Ainsi, en 1785-1786, les autorités déboursent plus de 428 fl.b. pour *l'approfondissement des rivières, merçons, ...* effectué par des journaliers (AGR, VN, n°628, f°44).

⁽¹³⁷⁾ En 1749-1750, le marché est attribué pour un montant de 32 fl.b. annuels, mais la somme n'est pas payée *par ordre de la cour des jurés à défaut de relivrance* (AGR, VN, n°595, f°39).

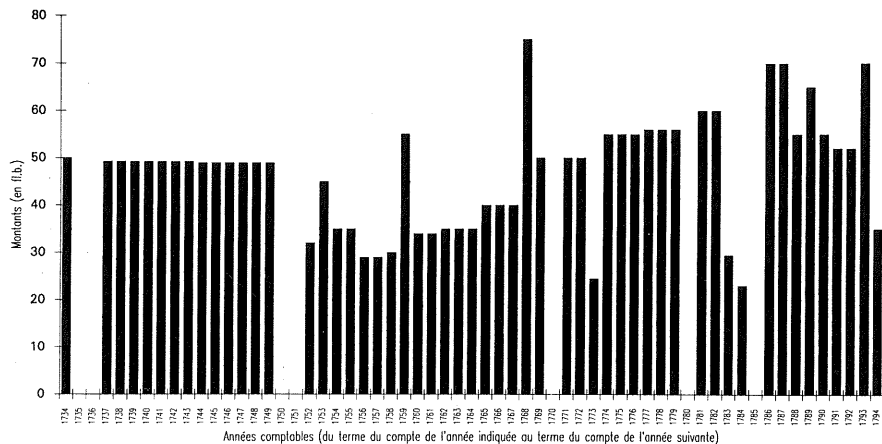


Fig. 14: Sommes allouées annuellement par la ville de Nivelles à l'entrepreneur chargé du nettoyage des voies d'eau, de 1734-35 à 1794-1795*

largement inférieures au niveau du début du siècle (50 fl.b.) ⁽¹³⁸⁾. On relèvera seulement les années 1753-54, 1759-60 et 1768-69 où les rétributions de l'adjudicataire avoisinent ou dépassent ce seuil des cinquante florins ⁽¹³⁹⁾. A partir de 1774, les dépenses sont, par contre, plus élevées que ce seuil de cinquante florins, bien que l'on observe également d'importantes variations au cours de cette période ⁽¹⁴⁰⁾.

Quant au matériel, à l'équipement de l'entrepreneur, et dont nous ignorons la composition, il devait être fourni à ses propres frais ⁽¹⁴¹⁾.

Enfin, le travail de l'adjudicataire pouvait être contrôlé par la ville deux fois par an ⁽¹⁴²⁾ et de plus les autorités nivelloises, à la fin du régime autrichien, exigeaient certaines garanties financières ⁽¹⁴³⁾.

⁽¹³⁸⁾ On peut y trouver des explications ponctuelles. Ainsi, en 1773-1774, *Feuillin Danis* ne recevra pas la totalité du montant de l'adjudication pour n'avoir pas accompli ses obligations (AGR, VN, n°265, 11 juillet 1774).

⁽¹³⁹⁾ En 1753-1754, *Henri Vandersant*, dont le salaire est de 35 fl.b., est gratifié de 10 fl.b. supplémentaires à cause de l'orage (AGR, VN, n°598, f°27); en 1759-1760, alors que ses émoluments sont de 34 fl.b., il reçoit 21 fl.b. de plus par défaut de l'entrepreneur Desque dont il doit reprendre la tâche (AGR, VN, n°604, f°37). Les comptes de l'année 1768-1769 nous font état d'un paiement de 75 fl.b. à *Feuillin Danis* pour son entreprise de nettoyage des mersons (AGR, VN, n°613, f°38v°); cette somme, la plus élevée de tout le régime autrichien, n'est pourtant pas le montant pour lequel le marché a été adjudgé: le bail au rabais mentionne un montant de 50 fl.b. (AGR, VN, n°265, 11 mars 1768). Ce total de 75 fl.b. recouvre probablement le salaire ainsi qu'une gratification (mais dont nous ignorons les motifs). En effet, en 1712-1713, *Feuillin Danis* avait déjà obtenu, à côté de son salaire de 50 fl.b., 25 fl.b. supplémentaires pour l'intérêt qu'il a eu à nettoyer les miersons ayant esté rempli d'ordures lors que l'on a nettoyé la dodaine... (AGR, VN, n°558, f°48).

⁽¹⁴⁰⁾ On peut se demander dans quelle mesure ces montants globaux livrés par les comptes des receveurs ne sont pas des totaux reprenant le salaire et des gratifications (voir *Supra*, note 139), mais nous avons toutefois la certitude que certains montants des adjudications étaient effectivement fort élevés: par exemple 70 fl.b. en 1793-1794 (AGR, VN, n°265, 17 février 1787).

⁽¹⁴¹⁾ Item devra...livrer a ses frais tous les outils necessaires aux ouvrages susdits... (AGR, VN, n°265, 11 mars 1768).

⁽¹⁴²⁾ pour en faire la relivrance deux fois chaque année, si un le juge apropos savoir la premiere fois vers la Saint-Jean [24 juin] et la seconde fois vers le commencement d'octobre... (AGR, VN, n°265, 1er décembre 1780).

⁽¹⁴³⁾ sera retenu un tiers de son entreprise pour seureté de l'accomplissement desdites conditions... (AGR, VN, n°265, 17 février 1787).

5. Le recrutement de personnel pour des tâches ponctuelles

A côté de ce que l'on pourrait appeler «un noyau stable» d'entrepreneurs et de fonctionnaires, les autorités de Nivelles ont eu recours à d'autres agents, mais de manière plus ponctuelle ⁽¹⁴⁴⁾.

a. L'entretien des points d'eau

Les *baumes*, qui n'apparaissent pas dans les attributions du personnel envisagé jusqu'ici ⁽¹⁴⁵⁾, n'ont toutefois pas pu être dispensées d'entretien vu les usages pernicioeux auxquels elles étaient soumises. On relève, pour la grande *baume*, des réparations effectuées en 1721-1722 ⁽¹⁴⁶⁾ et pour lesquelles la ville rétribue deux hommes ⁽¹⁴⁷⁾. Quant à la *baume* de la rue de Mons, elle sera l'objet d'un nettoyage en 1722-1723 ⁽¹⁴⁸⁾, 1724-1725 ⁽¹⁴⁹⁾ et 1728-1729 ⁽¹⁵⁰⁾. La personne à laquelle est confiée cette tâche est *Feuillin Danis*, qui, lorsqu'il obtient ce travail, est déjà responsable de l'entretien des voies d'eau de la ville ⁽¹⁵¹⁾. Cette attribution ne lui fournit pas de rentrées financières fort élevées ⁽¹⁵²⁾. Après le premier tiers du XVIII^e siècle, les *baumes* ne paraissent plus faire l'objet de dépenses de la part de la ville. On sait que la petite *baume* sera supprimée en 1729 ⁽¹⁵³⁾, mais celle de la rue de Charleroi demeurera en place jusqu'au milieu du XX^e siècle ⁽¹⁵⁴⁾.

On note plusieurs nettoiements de puits, mais rien de bien systématique ⁽¹⁵⁵⁾. Les sommes engagées à cet effet, à travers la comptabilité urbaine, ne totalisent qu'une trentaine de florins pour l'intégralité du XVIII^e siècle. Cette somme extrêmement basse pourrait s'expliquer par une participation financière des riverains ou des intéressés au curage des puits ⁽¹⁵⁶⁾. Le personnel engagé à cet effet ne peut pas toujours être identifié ⁽¹⁵⁷⁾.

Les sources, par contre, ont nécessité la mise en place de moyens plus importants. Relevons les travaux effectués aux sources du moulin

⁽¹⁴⁴⁾ Il nous est d'ailleurs plus difficile de cerner leur tâche et leur personnalité car, à quelques exceptions près, nous n'en trouvons de trace qu'à travers les comptes de la ville.

⁽¹⁴⁵⁾ Que ce soit le fontainier ou l'entrepreneur chargé du nettoyage des voies d'eau (rivière, Merson,...).

⁽¹⁴⁶⁾ AGR, VN, n°567, f°37v°.

⁽¹⁴⁷⁾ *Gille Matton et Jean Baptiste Stevenin*. Leurs émoluments sont élevés, 128 fl.b. 4 s., mais ils comprennent la rétribution d'autres travaux (sans qu'on puisse faire la part des choses).

⁽¹⁴⁸⁾ AGR, VN, n°568, f°37v°.

⁽¹⁴⁹⁾ AGR, VN, n°570, f°38v°.

⁽¹⁵⁰⁾ AGR, VN, n°574, f°40v°.

⁽¹⁵¹⁾ Voir *Supra*.

⁽¹⁵²⁾ 5 ou 6 fl.b. pour chaque nettoyage.

⁽¹⁵³⁾ Voir *Supra*.

⁽¹⁵⁴⁾ Jusqu'en 1955 exactement, date à laquelle elle fut transférée au pied de l'actuelle rue de Saintes (VANDENDRIES (J.), *op.cit.*, p.25).

⁽¹⁵⁵⁾ AGR, VN, n°560, f°48v°; AGR, VN, n°564, f°48r°; AGR, VN, n°570, f°40r°; AGR, VN, n°571, f°39r°-40r°; AGR, VN, n°572, f°42r°; AGR, VN, n°576, f°40.

⁽¹⁵⁶⁾ Cette hypothèse est fondée sur la mention du receveur de la ville, en 1714-1715, d'un paiement effectué pour la moitié du nettoyage du puit proche du sieur Mabillon, l'autre moitié a été payé par ledit Mabillon (AGR, VN, n°560, f°48v°). Selon E. Defacqz, l'entretien des puits publics était à charge des riverains (DEFACQZ (E.), *op.cit.*, p.191).

⁽¹⁵⁷⁾ En 1718-1719, par exemple, les paiements sont faits à des *vuideurs des des [sic] puids...* (AGR, VN, n°564, f°48r°). Sinon on relève les noms de Jean Boule, François Anseau, Michel Playe, Jacques Durent et Jean Baptiste Reumont.

Clarisse. Ces dernières ont été, avant les années 1720, l'objet de plusieurs entretiens, dont nous ne pouvons pas cerner précisément les modalités, mais qui furent minimales ⁽¹⁵⁸⁾.

En 1722, *pour la réparation et redification des fontaines près de Clarise*, la ville engage, pour la somme de 600 florins, l'entrepreneur *Jean Devillers* ⁽¹⁵⁹⁾. Des *ingénieurs*, intervenant pour le contrôle des travaux ⁽¹⁶⁰⁾, sont également mentionnés ⁽¹⁶¹⁾. Ces travaux paraissent avoir été fructueux car, par la suite, les autorités ne semblent plus déboursier de deniers pour ces sources, alors qu'on connaît leur importance dans l'alimentation des fontaines de la ville.

Enfin, on s'attardera au curage de cette pièce d'eau située sur le cours du Merson, la Dodaine. De 1743 à 1745, Nivelles recrute un entrepreneur, *Michel Montois*, auquel elle versera la somme de 1 440 fl.b. ⁽¹⁶²⁾.

b. Les commodités publiques et la poissonnerie

Le nettoyage des latrines publiques et de la poissonnerie ⁽¹⁶³⁾ a donné lieu au recrutement d'un personnel plus stable, mais que l'on ne rencontre que quelques années, entre 1780 et 1786.

Durant cette période, le Magistrat verse des gages au *Sieur Detraux* ⁽¹⁶⁴⁾, pour l'entretien de ces lieux *à condition de les nettoyer si bien et si souvent qu'ils soient en tous tems très propres et en bon état, ainsi que les environs*.

On peut poser, en ce qui concerne ce personnel, les mêmes questions que celles qui nous ont guidées tout au long de ce chapitre. Qu'en est-il des modalités de recrutement ⁽¹⁶⁵⁾, de rétributions ⁽¹⁶⁶⁾? On se demandera également qui sont ces hommes et dans quelles conditions, avec quel équipement ils travaillent. Ces interrogations ne trouvent malheureusement pas plus de réponses que celles que nous avons esquissées ci-dessus vu le caractère laconique des comptes urbains ⁽¹⁶⁷⁾ et les maigres données des registres de résolutions et ordonnances du Magistrat à ce sujet.

⁽¹⁵⁸⁾ En 1711-1712, pour une somme de 4 fl.b. 5 s. (AGR, VN, n°557, f°521); en 1715-1716, pour 7 fl.b. (AGR, VN, n°561, f°45r°); en 1717-1718, pour 1 fl.b. 2 s. 12 d. (AGR, VN, n°563, f°49v°).

⁽¹⁵⁹⁾ AGR, VN, n°269, 26 juin 1722.

⁽¹⁶⁰⁾ Tous les ouvrages de *Jean Devillers* devront être jugés bons, solides et utiles (*ibid.*).

⁽¹⁶¹⁾ *à quel effet sera assumé un ou deux ingénieurs aux frais de la ville et dudit entrepreneur chacun par moitié (ibid.)*.

⁽¹⁶²⁾ *Michel Montois*, nous l'avons vu, est meunier et préposé au nettoyage des voies d'eau de la ville durant ces mêmes années.

⁽¹⁶³⁾ Curieusement associées en un seul et même contrat, sans doute en raison de leur proximité.

⁽¹⁶⁴⁾ S'agit-il de l'échevin Adrien Louis Detraux? Les gages annuels successifs sont: 10 fl.b. 10 s., 12 fl.b., 12 fl.b. 3 s. 12 d., 12 fl.b., 7 fl.b. 7 s.

⁽¹⁶⁵⁾ L'adjudication au rabais paraît être de mise, mais est-ce la seule?

⁽¹⁶⁶⁾ Ce personnel semble être rétribué à la tâche (le prix est fixé pour l'entreprise) ou à la journée (*païé à Joseph Petit Jean pour avoir travaillé deux journées 1/4 à la fontaine de Clarisse...*) (AGR, VN, n°563, f°49v°).

⁽¹⁶⁷⁾ Un dépouillement systématique des nombreuses quittances conservées pour le dix-huitième siècle serait nécessaire pour glaner de plus amples informations, mais celles que nous avons consultées ne furent pas particulièrement riches en renseignements.

B. Financement

Les moyens mis en oeuvre par les autorités nivelloises soulèvent immédiatement la question fondamentale de leur financement. Que ce soit à propos de l'entretien des points d'eau, de la voirie, des commodités publiques, etc, on s'interroge sur la politique financière de la ville en la matière.

Que les frais de nettoyage aient été prélevés sur les amendes qu'encouraient les habitants «pour cause de souillure des rues» ⁽¹⁶⁸⁾, ou qu'ils aient été couverts par une contribution spéciale imposée à tous les foyers ⁽¹⁶⁹⁾, les solutions que l'on rencontre hors du cadre nivellois furent diverses.

Dans la cité de sainte Gertrude, si l'établissement des fontaines au XVI^e siècle avait été financé par une série de taxes assises sur les maisons ⁽¹⁷⁰⁾, il ne semble plus que ce soit encore le cas au XVIII^e siècle.

La ville possède une série de rentrées directement en rapport avec l'entretien des voies de terre et d'eau (affermage du *bennelage*, rentes pour *fil d'eau*) et il serait tentant de les rattacher aux dépenses que les autorités devaient réaliser en la matière. Mais rien ne nous autorise à le faire, et quand bien même ce serait le cas, leur montant serait loin de couvrir l'ensemble des dépenses.

Conclusion

Les moyens déployés par le Magistrat pour faire face à l'insalubrité régnant dans l'intra-muros ne furent pas minimes. Les autorités n'en sont plus, au XVIII^e siècle, aux tâtonnements qui caractérisent encore certaines villes des Pays-Bas autrichiens. Les structures sont en place, dès le début du siècle, et elles témoignent d'une véritable prise en charge de l'assainissement du cadre nivellois par les édiles locaux.

Les services collectifs mis en oeuvre correspondaient à des tâches spécifiques attribuées d'ailleurs à un personnel distinct, bien que l'on remarque parfois qu'un même homme se charge de plusieurs services. Quatre tâches en particulier ont fait l'objet d'une attention constante de la part du Magistrat durant le régime autrichien: le ramassage ou *bennelage des boues*, le balayage (du centre ville essentiellement), le nettoyage des égoûts et cours d'eau de la cité, et la bonne tenue des fontaines. Si pour la première de ces activités, la notion de «service public» mérite d'être nuancée, car le *bennelage des boues* pouvait procurer des recettes à la ville, les autres domaines peuvent effectivement être envisagés sous l'angle de services «offerts» à la population.

⁽¹⁶⁸⁾ Comme ce fut le cas à Naples au Bas Moyen Age (WEYL (Th.) et WEINBERG (M.), *op.cit.*, p.37).

⁽¹⁶⁹⁾ Dans la capitale autrichienne, Vienne (MOLS (R.), *op.cit.*, p.402).

⁽¹⁷⁰⁾ On possède encore les trois registres dans lesquels ces contributions furent consignées (BRIL (L.), *op.cit.*, p.53).

Pour ce faire, les autorités avaient recours à des entrepreneurs (*benneleurs*, balayeurs, *maîtres des conduits*) obtenant le marché par adjudication au rabais ou affermage, et à des fonctionnaires (fontainiers), pour qui ces emplois constituent rarement la seule activité: le cas est surtout flagrant en ce qui concerne les *benneleurs*, recrutés parmi les censiers des environs et pour qui la *levée des boues* n'est sans doute qu'un moyen de se procurer des fumures pour leurs terres.

Les tâches de ces hommes, leurs devoirs, concernent les zones qui, nous l'avons vu précédemment, étaient largement polluées: l'axe rue des Brasseurs-marchés-Culot de Saint-André n'échappe ni au balayeur, ni au *benneleur*; le Merson et la Thines, ainsi que les conduites publiques d'eaux usées ont leur entrepreneur attiré; et les fontaines sont prises en charge par le fontainier de la ville. On observe également, au cours du XVIII^e siècle, un accroissement du rythme auquel devait s'effectuer le travail, que ce soit le balayage ou le bennelage.

La ville négligeait peut-être les autres points d'eau (*baumes*, puits, sources), ou les commodités publiques (auxquelles est associée la poissonnerie). Mais si elle n'engageait pas, pour y veiller, de personnel permanent, ces infrastructures n'étaient pas absentes de ses préoccupations. Une éventuelle participation des habitants à leur entretien (notamment en ce qui concerne les puits) pourrait être la cause du peu de cas que les autorités semblent faire de ces lieux.

Ces propos, somme toute, fort optimistes quant aux moyens déployés par le Magistrat nivellois pour sauvegarder la salubrité de la ville, doivent cependant être tempérés. Quelle fut l'application effective, la réalisation concrète, des engagements pris par ce personnel permanent ou temporaire? Nous nous heurtons ici à l'écueil déjà soulevé dans le chapitre précédent: utilisant des sources juridiques, en l'occurrence les contrats d'adjudication, pour mener ses recherches, l'historien risque de ne découvrir qu'une théorie dont on ignore, finalement, la mise en pratique.

CONCLUSIONS

La ville médiévale, professait Jacques Le Goff, cheminait lentement dans quatre directions: la sécurité, la régularité, la beauté et la propreté ⁽¹⁾. Peut-on dire que la cité du siècle des Lumières avait atteint ce dernier objectif? L'étude du cadre de vie nivellois, à la fin de l'Ancien Régime, permet de proposer quelques éléments de réponse à cette question.

Le paysage de Nivelles au XVIIIe siècle avait à souffrir plusieurs types de pollution. Les conditions dans lesquelles s'exerçaient certaines professions nuisaient à la qualité de l'environnement: les résidus de boucherie, poissonnerie, brasserie et tannerie souillaient la voirie et les points d'eau. D'autres activités professionnelles engendraient peut-être des nuisances supplémentaires, comme c'était le cas dans différentes villes d'Ancien Régime, mais nous nous sommes heurtée au mutisme des sources à ce sujet. Qu'il s'agisse de gros et menu bétail, d'animaux de basse-cour ou domestiques, la présence animale dans le périmètre nivellois avait aussi des conséquences néfastes pour la salubrité de la cité, essentiellement à cause de l'entreposage des fumiers sur la voie publique. Quant aux dépouilles des bêtes, comme celles des hommes, côtoyant les vivants, elles mettaient également en péril la vie des habitants. On ajoutera à cette description les ordures ménagères et les défécations humaines qui étaient régulièrement abandonnées sur les rues. Cette pollution, si elle est plus «naturelle» que celle que nous connaissons aujourd'hui, n'en demeure pas moins une atteinte à l'hygiène urbaine.

L'intérêt aurait été de savoir si cette situation constituait, malgré tout, un «mieux» par rapport à celle des siècles antérieurs. Mais le passé nivellois ne fut pas suffisamment exploré par les historiens pour nous permettre de relativiser le tableau que l'on vient de dépeindre.

Les eaux de Nivelles n'étaient pas épargnées. Même si l'on peut observer une réelle gestion dans l'adduction d'eau potable et l'évacuation des eaux usées, il reste que les cours d'eau, la Thines et le Merson, et les points d'eau publics (puits et pompes, fontaines, *baumes*) fournissaient une eau qui était bien vite contaminée par les usages auxquels elle était soumise. Cette raison, ajoutée à l'intérêt financier qu'y trouvait le Magistrat, entraînera la mise en place de conduites privées d'amenée d'eau. Mais, à la veille du XIXe siècle, ces dernières ne satisfairont encore que peu d'élus.

⁽¹⁾ *Histoire de la France urbaine*, sous la dir. de G. Duby, t.2: *La ville médiévale, des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, 1980, p.387.

Face à cette promiscuité du sain et du malsain, l'organe dirigeant de la cité, le Magistrat, et en particulier le premier juré ou le maire, ne va pas rester inactif. Les préoccupations en matière d'hygiène et de propreté sont bien présentes dans la réglementation nivelloise. Un nombre impressionnant d'ordonnances politiques s'égrène tout au long du XVIII^e siècle comme «un vaste délire obsessionnel» ⁽²⁾. Motivées par les conditions atmosphériques, la désobéissance des citoyens aux ordres précédents, et sans doute également par les nécessités de propreté et de désencombrement des rues qu'appelait la procession Sainte-Gertrude, la publication de ces mesures réglementaires paraît surtout liée à l'apparition d'épidémies. C'est la crainte de la maladie qui génère l'intervention des édiles.

Se basant sur la législation antérieure, et peut-être sur le modèle bruxellois, les autorités seront à l'origine d'une réglementation qui témoigne de ténacité, certes, mais qui résonne comme la ritournelle sans fin de l'ordre toujours donné, jamais suivi. Cet ordre, comment pourrait-il d'ailleurs intimider? Au vu des recettes procurées par les amendes, la répression semble laxiste, et les responsables de l'application des mesures, sont sans doute impuissants pour faire face aux infractions et des citoyens, et des membres du personnel dont ils ont la surveillance. L'immixtion française dans l'organisation de l'hygiène publique nivelloise, lors de la guerre de Succession d'Autriche, imposant des mesures plus strictes et des peines plus dures, ne sera qu'une parenthèse vite refermée par les édiles locaux.

Ce catalogue répétitif d'interdits, dont l'élaboration trahit une volonté de systématisation, se double de mesures positives. Le Magistrat ne piège pas le citoyen dans l'exercice de sa profession, dans ses pratiques quotidiennes, il tend plutôt à établir les limites temporelles et spatiales de celles-ci. Mais ce faisant, il cautionne certains facteurs de pollution et celle-ci n'apparaît plus comme une transgression. Les limites imposées sont encore fort lâches: en fin de siècle, les rues, par exemple, accueilleront toujours les fumiers, et le Merson ne cessera d'être le réceptacle des détritiques professionnels, des matières fécales et des eaux usées. Les mesures à prendre sont nécessaires, pertinentes, mais largement insuffisantes.

À côté de cela, les autorités nivelloises n'ont fait preuve ni d'incurie, ni d'insouciance. De véritables «services publics» sont mis en oeuvre, en théorie du moins, pour permettre au citoyen de vivre dans une ville salubre. Ceux-ci se caractérisent d'abord par leur spécificité: le *benne-lage des boues*, le balayage, l'entretien des fontaines et celui de voies d'eau, sont autant de tâches distinctes attribuées à un personnel distinct. Ensuite, on notera la permanence de ces services tout au long du

⁽²⁾ Pour reprendre l'expression d'A. Farge à propos des ordonnances parisiennes (FARGE (A.), *op.cit.*, *loc.cit.*, p.119).

régime autrichien. C'est un véritable corps d'entrepreneurs et de fonctionnaires qui est en place dès l'aube du XVIII^e siècle pour faire face aux besoins de la cité et qui ne fera qu'exceptionnellement défaut. A ce dernier, il faut aussi ajouter un personnel engagé pour effectuer des tâches plus ponctuelles. S'il apparaît clairement que le *bennelage des boues* est lié à l'intérêt que revêt l'utilisation de ces «boues» pour les besoins agricoles, il semble que l'on puisse parler véritablement, dans les autres cas, de «services publics»: ils sont financés par la ville et les habitants ne paraissent pas soumis à contribution.

Les enseignements que l'on a pu récolter en traitant les sources qui furent à notre disposition pour réaliser cette étude furent nombreux. La nécessité d'établir, lorsqu'il en est possible, un dialogue constant entre les témoignages est apparue tout au long de notre travail. L'utilisation simultanée de documents comptables, juridiques, administratifs, a permis de combler les lacunes des uns (les comptes), de cerner les limites des autres (l'écart qu'il peut y avoir entre la théorie (les ordonnances, les contrats d'adjudication) et le déroulement concret des événements), de percevoir les richesses issues de leur complémentarité.

Ces résultats laissent pressentir combien l'étude de la pollution urbaine et des moyens mis en oeuvre par les organes dirigeants pour y faire face gagnerait à être envisagée pour d'autres villes, petites et grandes, des Pays-Bas autrichiens. Nivelles, cité moyenne dans un cadre rural, fait-elle figure d'exception? L'intérêt qu'il y aurait à se pencher sur les périodes antérieures au régime autrichien est évident. Si de tels «services publics» sont en place au XVIII^e siècle, on peut se demander s'il en était de même quelques années, quelques décennies, voire quelques siècles, auparavant. La nécessité de déployer de pareilles «infrastructures» humaines, matérielles et financières a-t-elle surgi brutalement dans le passé à la faveur d'une épidémie plus meurtrière que d'autres, ou témoigne-t-elle d'une lente prise de conscience, d'un patient cheminement vers ce qui deviendra véritablement, au XIX^e siècle, «l'hygiène publique»⁽³⁾? Les archives nivelloises semblent prometteuses pour ceux que la perspective d'une telle étude tenterait⁽⁴⁾. D'autre part, poursuivre les recherches au-delà de l'époque des Habsbourgs ne manquerait pas d'attrait. L'influence qu'exercèrent les autorités militaires françaises, lors de la guerre de Succession d'Autriche, sur l'administration de Nivelles en matière de salubrité publique nous incite à croire que «l'après 1795» a pu être révélateur de profonds changements à ce point de vue. Espérons que de futures recherches viendront éclairer notre lanterne.

⁽³⁾ On consultera à ce propos les développements de VIRE (L.), *op.cit.*, p.9.

⁽⁴⁾ On a conservé, pour les XVI^e et XVII^e siècles, de nombreuses ordonnances et la comptabilité urbaine est abondante (voir BRIL (L.), *op.cit.*, pp.34-37, 65-74).

BIBLIOGRAPHIE

1. Sources inédites

Archives générales du Royaume

Cartes et plans manuscrits

n°61, Plan de la ville de Nivelles, levé par l'arpenteur J. Braeckman en 1786.

n°630, Plan du couvent des Annonciades et d'un projet de rue à construire sur son emplacement depuis la rue des juifs jusqu'à la place Saint-Maurice, levé par le géomètre D.J. Dusart en 1784.

n°7096, Plan de Nivelles. Paroisses, début XVIIIe siècle.

n°8169, «Le Dedans de la ville de Nivelles», sd [postérieur à 1725].

Conseil privé autrichien

carton n°664B, Police, 1744-1770.

Etats de Brabant. Suppléments

carton n°815, Dénombrement de 1755.

Instrument de Recherche. Généalogie et démographie ()*

Série II: Dénombrements. An IV (1796). Canton de Nivelles.

Jointe des Administrations et Affaires des Subsidés

n°291, Affaires financières en général, 1761-1793.

Office fiscal du Conseil de Brabant

portefeuille n°1040 (grand n°), Ninove, Nivelles, Tirlemont, Turnhout, Vilvorde, Wavre, sd [XVIIIe siècle].

(*) Il ne s'agit pas d'un fonds proprement-dit, mais de photocopies d'archives reliées en volume in-4° et publiées «telles quelles» par les AGR.

Ville de Nivelles

a. Conflits au sein du Magistrat

n°62, Protestation des jurés et maîtres de métiers, 1728.

b. Actes et résolutions

n°89-95, Ordonnances et résolutions, copie de correspondance, sentences, etc, 1697-1785.

n°96-98, Ordonnances et résolutions de messieurs les jurés établis de la part de sa Majesté en la ville de Nivelles, 1663-1778.

n°106-115, Décisions et ordonnances, requêtes apostillées ou non, 1700-1794.

c. Ordonnances et placards, correspondance du gouvernement central

n°141-143, Ordonnances manuscrites et correspondance, 1680-1794.

n°144-146, Ordonnances imprimées, 1613-1792.

d. Affaires ecclésiastiques

n°166, Clôture du cimetière de Saint-Jean-l'Evangéliste (requête, avis du Magistrat), 1768.

n°170, Conditions de déblaiement de l'ancien cimetière de Notre-Dame, 22 octobre 1793.

e. Propriétés de la ville. Dodaine

n°251, Requête de quelques brasseurs pour pouvoir amener l'eau de la Dodaine directement à leurs brasseries, 1731.

f. Travaux publics, hygiène, police

n°265, Adjudication de divers travaux: nettoyage des rues et marchés, des rivières, transport des fientes et ordures, livraisons diverses, 1761-1782.

n°266, Entretien des rues et chaussées à l'intérieur de la ville: contrats de livraison, entretien, etc, 1638-1782.

n°269, Entretien et réparations des fontaines, contrats, négociations, etc, 1648-1754.

n°270, Permissions de prendre un «fil d'eau» ou raccordement, 18e siècle.

g. Finances: comptes des receveurs et quittances

n°547-637, Comptes du 1er octobre 1700-1701 au dernier fructidor an 3.

n°777, Quittances de l'année 1712-1713.

n°820, Quittances de l'année 1756-1757.

n°842, Quittances de l'année 1778-1779.

2. Source narrative manuscrite

ROULENT (E.), *Antiquités de la ville de Nivelles avec le nombre et règne des dames abesses du noble et vénérable Chapitre de Sainte Gertrude depuis son origine jusqu'à ce jour*, Nivelles, 1785. (BR, Fonds Goethals, Mss.134).

3. Sources éditées

Sources d'archives

DE LECOURT (J.), *ROPB*, t.10, Bruxelles, 1901, pp. ; t.11, Bruxelles, 1905, pp.267-274 et 364.

MOUREAUX (Ph.), *La statistique industrielle dans les Pays-Bas autrichiens à l'époque de Marie-Thérèse*, t.1, Bruxelles, 1974. (CRH, in-4°, 66).

POLAIN (L.), *RODB*, Bruxelles, 1868, pp.209-211.

ID., *ROPLi*, t.1, Bruxelles, 1855 p.476; t.2, Bruxelles, 1860, pp.84-87 et pp.868-870.

Source littéraire

DERIVAL, *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens ou lettres sur l'état actuel de ces pays*, t.6, Amsterdam, 1783.

Sources cartographiques

Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du Comte de Ferraris, fac-similé, vol.6, carte 79, Bruxelles, 1965. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-4°, 2).

BR, *Cartes et plans*, n°31, Atlas cadastral du Royaume de Belgique. Province de Brabant. Plan parcellaire de la ville de Nivelles, 1837.

4. Travaux

ARIES (P.), «Le miracle des morts», dans *ADH*, 1975, pp.107-113.

ID., *L'homme devant la mort*, Paris, 1977. (Univers Historique).

AERTS (E.), *Quelques réflexions sur les comptes du Duché de Brabant au Bas Moyen-Age*, dans *Archives et bibliothèques de Belgique*, t.53, 1982, pp.108-173.

BARDET (J.-P.), *Rouen aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les mutations d'un espace social*, Paris, 1983. (Regards sur l'Histoire, 50).

BAYOT (M.), *La corporation des bouchers à Nivelles au XVIIIe siècle*, UCL, 1985. (Mémoire de licence en histoire).

BODART (A.), *Quelques aspects de l'hygiène publique sous les Habsbourgs autrichiens (1740-1780)*, UCL, 1989-1990. (Mémoire de licence en histoire).

BOURLIERE (F.), BOURRINET (R.), QUEVAUVILLER (A.), RAMADE (F.) et TOULEMON (R.), art. *Pollution*, dans *Encyclopaedia Universalis*, t.18, Paris, 1990, pp.572-597.

BRAUDEL (F.), *Civilisation matérielle et capitalisme (XVe-XVIIIe siècle)*, t.1: *Le possible et l'impossible : les hommes face à leur vie quotidienne*, Paris, 1967. (Destins du Monde).

BRULE (A.), *L'ancien Hôtel de ville de Nivelles*, dans *FB*, n°55, 1926, p.51.

ID., *Enseignes nivelloises antérieures au XIXe siècle*, dans *ASAHN*, t.11, 1926, pp.1-28.

ID., *Le vieux Nivelles*, dans *FB*, n°19, 1924, pp.13-20.

BRUNEEL (Cl.), *Démographie, épidémies et écologie. Belgique*, dans *Comité international des sciences historiques. XVe Congrès international des sciences historiques. Bucarest, 10 au 17 août 1980. Rapports, I: Grands thèmes et méthodologie*, Bucarest, 1980, pp.617-626.

ID., *L'épidémie de dysenterie de 1779 dans les Pays-Bas autrichiens*, dans *BCRH*, t.145, 1979, pp.191-395.

ID., *La mortalité dans les campagnes : le duché de Brabant aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Louvain, 1977. (Recueil des travaux d'Histoire et de Philologie de l'Université catholique de Louvain, 6e sér., fasc.10).

ID., *La population du duché de Brabant en 1755*, dans *BG*, t.58, 1975, pp.220-283.

ID., *Les pouvoirs publics, la médecine et la santé dans les Pays-Bas autrichiens*, dans *Etatisation et bureaucratie. Staatswerdung und Bürokratie*, Vienne, 1990, pp.59-85. (Beihefte zum Jahrbuch des österreichischen Gesellschaft zur Erforschung des 18. Jahrhunderts, Band 2).

ID., *Quelques traits de la démographie du Brabant wallon au XVIIIe siècle*, dans *ASAHN*, t.23, 1981, pp.43-51.

BUFFET (B.) et EVRARD (R.), *L'eau potable à travers les âges*, Liège, 1950.

CHEVALIER (B.), *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, Paris, 1982. (Collection Historique).

art.*Le cochon de saint Antoine*, dans *Le Soir*, 17 janvier 1906, p.2.

COPPENS (J.), *Dictionnaire aplot wallon-français. Parler populaire de Nivelles*, Nivelles, sd [1950].

CORBIN (A.), *L'hygiène publique et les «excreta» de la ville préhaussmannienne*, dans *EF*, t.12, 1982, pp.127-130.

ID., *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIIIe-XIXe siècles*, Paris, 1982. (Champs Flammarion, 165).

COSEMANS (A.), *De bevolking van Brabant in de XVIIe en XVIIIe eeuw*, Bruxelles, 1939. (CRH, sér. in-8°, 49).

D'ARRAS D'HAUDRECY (L.), DORBAN (M.) et DUPONT-BOUCHAT (M.S.), *La Criminalité en Wallonie sous l'Ancien Régime. Trois essais*, Louvain-Leiden, 1976. (Travaux de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université catholique de Louvain, 17, Section d'histoire, 2).

DEFACQZ (E.), *Ancien droit belge ou précis analytique des lois et coutumes observées en Belgique avant le code civil*, t.2, Bruxelles, 1873.

DELANNE (B.), *Histoire de la ville de Nivelles. Des origines au XIIIe siècle*, dans *ASAHN*, t.14, 1944, pp.1-376.

DELATTRE (J.-L.), *La ville autour de l'abbaye: évolution topographique*, dans *FB*, n°243-244, 1984, pp.745-752.

DELMELLE (P.), *Les impôts indirects comme indice à la consommation à Nivelles?*, UCL, 1974. (Mémoire de licence en histoire).

DELSALLE (P.), *Le cimetière dans l'Ancienne France, champ des morts et des vivants (XVe-XVIIIe siècles)*, dans *IF*, vol.42, 1980, pp.217-220.

DELVAILLE (E.), *Nivelles fut (très probablement) la première ville de Belgique à être équipée d'une distribution d'eau*, dans *RIF*, n°120, 1968, pp.71-74.

DEVILLERS (L.), *Les belneux à Mons*, dans *ACAM*, t.5, 1862-1864, pp.452-453.

DORBAN (M.), *Problèmes d'environnement et de qualité de la vie à Virton au XVIIIe siècle*, dans *PG*, t.38, 1977-1978, pp.263-277.

ID., *Les règlements de villes et de communautés au XVIIIe siècle. Documents pour la classe d'histoire*, dans *Bulletin de l'association des historiens de l'UCL*, n°21, 1978, pp.2-5.

DUGNOILLE (J.), *Les initiatives des échevins d'Ath dans la gestion de la cité sous l'Ancien Régime*, dans *IP*, Bruxelles, 1984, pp.223-239. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 65).

DUPONT (J.A.), *L'urbanisme en matière de voirie à Mons à la fin du moyen âge*, dans *Autour de la ville en Hainaut. Mélanges d'archéologie et d'histoire urbaines offerts à Jean Dugnoille et à René Sansen à l'occasion du 75e anniversaire du CRHAA*, Ath, 1986, pp.277-253. (Etudes et Documents du CRHAA, 7).

DUQUESNE (G.-L.), *Histoire de la police à Bruxelles de 1715 à 1794*, ULB, 1981-1982. (Mémoire de licence en histoire).

DURY (N.), *Ecologie et Paysage urbain: l'inondation dans les villes du Hainaut et à Tournai (XIIe-XVIe siècles)*, dans *ACAE*, t.21, 1984, pp.183-206.

ESPINAS (G.), *La vie urbaine à Douai au Moyen Age*, Paris, 1913.

ETLIN (R.), *L'air dans l'urbanisme des Lumières*, dans *DHS*, t.9: *Le sain et le malsain*, 1977, pp.123-134.

FABER (J.A.), DIEDERIKS (H.A.) et HART (S.), *Urbanisering, industrialisering en milieuaantasting in Nederland in de periode van 1500 tot 1800*, dans *AAG Bijdragen*, t.18, 1973, pp.251-271.

FAIGNOY (G.), *L'occupation française à Nivelles pendant la guerre de Succession d'Autriche (1746-1748)*, UCL, 1983. (Mémoire de licence en histoire).

FARGE (A.), *L'espace parisien au XVIIIe siècle d'après les ordonnances de police*, dans *EF*, t.12, 1982, pp.119-126.

GILISSEN (J.), *Les villes en Belgique. Histoire des institutions administratives et judiciaires des villes belges*, dans *La ville. Institutions administra-*

tives et judiciaires, Bruxelles, 1954, pp.531-604. (Recueils de la Société Jean Bodin, 6).

GODEFROY (F.), art. *maisel*, dans *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, t.5, Paris, 1888, p.93.

GOFFIN (R.), *Généalogies nivelloises*, dans *ASAHN*, t.16, 1955, pp.1-360.

GOUBERT (J.-P.), *La conquête de l'eau. L'avènement de la santé à l'âge industriel*, Paris, 1986. (Collection Pluriel, 8504).

GOUBERT (P.), *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Contribution à l'histoire sociale de la France au XVII^e siècle*, Paris, 1960. (Ecole Pratique des Hautes Etudes, 6^e section. Centre de Recherches Historiques. Démographies et Sociétés, 4).

GRAFFART (A.), *Les institutions de la ville de Nivelles sous l'Ancien Régime*, dans *ASAHN*, t.25, 1985, pp.129-146.

GUILLERME (A.), *Les temps de l'eau. La cité, l'eau et les techniques. Nord de la France, fin 18^e-début 19^e siècle*, Macon, 1983. (Collection Milieux).

HANON DE LOUVET (R.), *Contribution à l'histoire de la ville de Nivelles*, Gembloux, 1948.

HASQUIN (H.), *Les finances de Charleroi sous l'Ancien Régime (1709-1791)*, ULB, 1963-1964. (Mémoire de licence en histoire).

HAUST (J.), *Atlas linguistique de la Wallonie*, t.9: *La ferme, la culture et l'élevage*, Liège, 1987.

HEERS (J.), *La ville au Moyen Age en Occident: paysages, pouvoirs et conflits*, Paris, 1990.

HELIN (E.), *Les initiatives des communes: quelles décisions sont prises par les villes liégeoises à la fin de l'Ancien Régime?*, dans *IP*, Bruxelles, 1984, pp.45-62. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 65)

ID., *Le paysage urbain de Liège avant la révolution industrielle*, Liège, 1963. (Commission communale de l'Histoire de l'ancien Pays de Liège. Documents et Mémoires, 6).

HENNE (A.) et WAUTERS (A.), *Histoire de la ville de Bruxelles*, t.2, Bruxelles, 1845.

HERBECQ (M.), *Les ordonnances comme source du droit urbain à Nivelles jusqu'en 1531*, UCL, 1968. (Mémoire de licence en histoire).

HIGOUNET-NADAL (A.), *Hygiène, salubrité, pollutions au Moyen Age. L'exemple de Périgueux*, dans ADH, 1975, pp.81-92.

Histoire de la France urbaine, sous la dir. de G. Duby, t.2: *La ville médiévale, des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, 1980; t.3: *La ville classique, de la Renaissance aux Révolutions*, Paris, 1981.

HOEBANX (J.-J.), *L'Abbaye de Nivelles des Origines au XIVe siècle*, Bruxelles, 1952. (Mémoires de l'Académie Royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques, in-8°, 46, fasc.4).

ID., *Un arpentage de la superficie intra-muros de la ville de Nivelles en 1678*, dans ASAHN, t.23, 1981, pp.23-41.

ID., art.Nivelles, dans *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, sous la dir. de H. Hasquin, t.2: *Wallonie-Bruxelles*, 1983, pp.1097-1100.

HOYOIS (J.-P.), *Le personnel communal de la ville de Mons sous Charles-Quint (1515-1555), à travers les comptes de la Massarderie. Essai de reconstitution d'un organigramme*, UCL, 1991. (Mémoire de licence en histoire).

JACQUES (C.), *L'enlèvement des immondices à Bruxelles au XVIIe et XVIIIe siècle*, inédit, 1990-1991. (Séminaire de Temps Modernes sous la dir. du Prof. H. Hasquin, ULB).

JACQUET-LADRIER (F.), *Les services publics à Namur au XVIIIe siècle*, dans IP, Bruxelles, 1984, pp.199-222. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 65).

KLEP (P.), *Bevolking en arbeid in transformatie. Een onderzoek naar de ontwikkelingen in Brabant, 1700-1900*, Nimègue, 1981.

KNEMEYER (F.-L.), *Polizeibegriffe in Gesetzen des 15.bis 18. Jahrhunderts. Kritische Bemerkungen zur Literatur über die Entwicklung des Polizeibegriffs*, dans Archiv des öffentlichen Rechts, t.92, 1967, pp.154-180.

LAVEDAN (P.) et HUGUENEY (J.), *L'urbanisme au Moyen Age*, Genève-Paris, 1974. (Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 5).

LAVEDAN (P.), HUGUENEY (J.) et HERAT (P.), *L'urbanisme à l'époque moderne, XVe-XVIIIe siècles*, Genève, 1982. (Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 13).

LEBON (F.), *Nivelles, ses fortifications et les sièges que cette ville a soutenus*, dans *ASAHN*, t.4, 1894, pp.261-347.

ID. et LEBON (T.), *Le Bayart*, dans *ASAHN*, t.2, 1882, pp.399-407.

LEBON (T.), *Des corps de métiers*, dans *ASAHN*, t.1, 1879, pp.85-99.

LEGUAY (J.-P.), *La rue au Moyen Age*, Rennes, 1984. (De mémoire d'homme).

LIBERT (M.), *La naissance des préoccupations environnementales au XVIIIe siècle. Le problème de l'eau à Namur et à Mons*, inédit, 1990-1991. (Séminaire de Temps Modernes sous la dir. du Prof. H. Hasquin, ULB, à paraître dans *ACAM*)

MARINUS (A.), *Enseignes nivelloises*, dans *FB*, n°108, 1939, pp.485-510.

MARTIN (J.), *Histoire de la Ville et Franchise de Wavre en Roman Pays de Brabant*, Wavre, 1977.

ID., *Le service de voirie à Wavre au XVIIIe siècle*, dans *Wavriensia*, t.8, 1959, pp.43-44.

MIGNON (M.), *La tannerie namuroise sous l'Ancien Régime*, UCL, 1969. (Mémoire de licence en histoire).

MOLS (R.), *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIVe au XVIIIe siècle*, t.2: *Les résultats*, Gembloux, 1955. (Recueil des travaux d'Histoire et de Philologie, 4e sér., fasc.2).

MONSEUR (G.), *Les finances de la ville d'Ath au XVe siècle*, dans *ACAA*, t.40, 1961-1963, pp.17-98.

MORSA (D.), *Initiative publique et services collectifs à Huy sous l'Ancien Régime (XVIIe-XVIIIe siècle). Contribution à l'histoire de la politique économique*, dans *IP*, Bruxelles, 1984, pp.149-197. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 65).

MUMFORD (L.), *La cité à travers l'histoire*, Paris, 1964.

MUSETTE (R.), *Ouvriers et employés communaux sous l'Ancien Régime*, dans *ASAHN*, t.13, 1942, pp.119-125.

NIERES (C.), *La reconstruction d'une ville au XVIIIe siècle. Rennes 1720-1760*, Rennes, 1973.

art. *Nivelles*, dans *Le Patrimoine monumental de la Belgique*, vol.2: *Province de Brabant. Arrondissement de Nivelles*, Liège, 1974, pp.356-410.

PIERARD-GILBERT (R.), *Les procès devant le Magistrat de Bruxelles au XVIIIe siècle. Leur apport à l'histoire de la ville*, dans *ASRAB*, t.51, 1966, pp.201-215.

art. *Polluer et art. Pollution*, dans *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, sous la dir. de P. Robert, t.7, Paris, 1985, pp.567-568.

PONTET-FOURMIGUE (J.), *Bayonne, un destin de ville moderne à l'époque moderne (fin XVIIe-milieu du XIXe siècle)*, Biarritz, 1990.

PERROT (J.-Cl.), *Genèse d'une ville moderne: Caen au XVIIIe siècle*, Paris-La Haye, 1975. (Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales. Centre de Recherches Historiques. Civilisations et Sociétés, 44).

RAMBAUD (P.), *Le nettoyage des rues de l'ancien Poitiers*, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t.4, 1916-1918, pp.288-310.

SABINE (E.L.), *City Cleaning in Mediaeval London*, dans *Speculum*, vol.12, 1937, pp.19-43.

SADDY (P.), *Le cycle des immondices*, dans *DHS*, t.9: *Le sain et le mal-sain*, 1977, pp.203-216.

SCRIVE-BERTIN (M.), *L'hygiène publique à Lille à partir de la Renaissance*, dans *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, t.17, 1886, pp.381-404.

SENTERRE (M.), *Les finances communales de Nivelles sous le régime autrichien, 1715-1795*, ULB, 1964-1965. (Mémoire de licence en histoire).

SKIVEE (E.), *L'échevinage nivellois de 1740 à 1794. Contribution à l'histoire politique et sociale de la ville de Nivelles*, UCL, 1969. (Mémoire de licence en histoire).

SOSSON (J.-P.), *Les métiers: norme et réalité. L'exemple des anciens Pays-Bas méridionaux aux XIVe et XVe siècles*, dans *Le travail au Moyen Age. une approche interdisciplinaire*, Louvain-la-Neuve, 1990, pp.339-348. (Collection «Textes, études, congrès» publiée par l'Institut d'études médiévales de l'UCL, 10).

ID., *Les travaux publics de la ville de Bruges (XIVe-XVe siècles). Les matériaux. Les hommes*, Bruxelles, 1977. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 48).

TARLIER (J.) et WAUTERS (A.), *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant, Ville de Nivelles*, Bruxelles, 1862, pp.1-170.

THEYS (A.), *Histoire de la ville de Fleurus*, Couillet, 1938.

VAN CAUWENBERGHE (E.) et MEEL (E.), *Overheidsinitiatief aangaande leefmilieu, de openbare hygiëne en veiligheid in enkele steden van de Zuidelijke Nederlanden uit de pre-industriële tijd (17de en 18de eeuw)*, dans *IP*, Bruxelles, 1984, pp.257-285. (Collection Histoire Pro Civitate, sér. in-8°, 65).

VANDENBROEKE (C.), *L'agriculture et l'alimentation dans les Pays-Bas autrichiens. Contribution à l'histoire économique et sociale à la fin de l'Ancien Régime*, Louvain, 1975. (CBHR, 49).

VANDENDRIES (J.), *Les rues de Nivelles de A à Z*, Nivelles, 1989.

VAN DER EECKEN (C.), *L'enlèvement et le traitement des immondices à Mons au XVIIIe siècle*, inédit, 1990-1991. (Séminaire de Temps Modernes sous la dir. du Prof. H. Hasquin, ULB, à paraître dans ACAM).

VAN NIMMEN (M.), *Aperçu de l'alimentation de Bruxelles en eau potable aux XVIIe et XVIIIe siècles*, dans *CB*, t.23, 1978, pp.35-47.

VIRE (L.), *La distribution publique d'eau à Bruxelles 1830-1870*, Bruxelles, 1973. (Collection Histoire Pro Civitate, sér.in-8°, 33).

WEYL (Th.) et WEINBERG (M.), *Histoire de l'hygiène sociale*, Paris, 1910.

WILLAME (G.), art. *Le cochon de saint Antoine*, dans *Wallonia*, t.6, 1898, pp.52-53.

ANNEXE 1

Les maîtres des ouvrages de la ville de Nivelles de 1713 à 1795¹

1712-13 à 1714-15	Nicolas Parent
1715-16 à 1732-33	Maitre Mathieu
1733-34 à 1739-40	Maitre Mathieu et Jacques Lambert
1740-41 à 1741-42	Maitre Mathieu et Dominique Duchateau
1742-43 à 1755-56	Dominique Duchateau
1756-57 à 1779-80	Antoine Henneau
1781-82 à 1782-83	P.J. Montois
1783-84	P.J. Montois et Robert Hanne
1784-85 à 1794-95	Robert Hanne

Les fontainiers de la ville de Nivelles de 1713 à 1795¹

1712-13 à 1740-41	Joseph Simon
1741-42 à 1766-67	Joseph Lefebvre
1767-68 à 1787-88	Casimir Castille
1788-89	Louis Deguillenghien
1789-90 à 1794-95	Veuve Casimir Castille

Le personnel chargé du nettoyage des voies d'eau de Nivelles de 1713 à 1795²

1712-13 à 1742-43	Feuillin Danis
1743-44	Michel Montois
1744-45 à 1749-50	François Renchon
1751-52 à 1755-56	Henry Vandersant
1756-57 à 1758-59	Jacques Desque
1759-60 à 1764-65	Henry Vandersant
1765-66 à 1767-68	Louis Saintes
1768-69 à 1773-74	Feuillin Danis
1774-75 à 1776-77	Louis Saintes
1777-78 à 1782-83	Jean-Baptiste Hocq
1783-84 à 1784-85	Jean Steveny
1786-87 à 1794-95	Jean-Baptiste Hocq

(¹) On ignore la situation pour les années 1750-51, 1770-71 et 1780-81 (les comptes ont été perdus et l'on ne dispose pas de contrats).

(²) On ignore la situation pour les années 1735-36 à 1736-37, 1750-51 et 1785-86 (les comptes ont été perdus et l'on ne dispose pas des contrats).

ANNEXE 2

Les benneleurs de la ville de Nivelles de 1713 à 1795

1712-13	Paul Moreau
1713-14	Estienne Charles Semail
1714-15	Paul Moreau, François Bouly
1715-16	Philippe Jacquet
1716-17	Jean Barot, Veuve Botte
1717-18	Lambert Devigne
1718-19	Charles Mercier
1719-20 à 1720-21	Joseph Leroy
1721-22	Adrien Mercier
1722-23	Pierre Charlier
1723-23 à 1724-25	Lambert Devigne
1725-26	Charles Mercier
1726-27	Pierre Lejuste
1727-28	Martin de la Lieu
1728-29 à 1729-30	François Joseph Leroy
1730-31	Ignace Pigeolet, Pierre Lejuste
1731-32	François Joseph Leroy, Charles Mercier
1732-33	Pierre Joseph Lejuste, Charles Mercier
1733-34	Charles Mercier
1734-35	Mathieu Cochet
1735-36	Charles Mercier
1736-37	Philippe Jacquet
1737-38	Pierre Lejuste, Jean François Diesbecq
1738-39	Mathieu Cochet
1739-40	[marché non accepté]
1740-41	Jean Dubreul
1741-42	François Joseph Leroy
1742-43	Jean Dubreul
1743-44	François Joseph Leroy
1744-45	Guillaume Moors
1745-46	Charles Mercier
1746-47	Michel Montois
1747-48	Jean François Diesbecq, Jacques Lorent, Jean Baptiste Le Juste
1748-49	Philippe Jacquet, Veuve Ignace Pigeolet, Jean Jacques Henneau
1749-50	Jean Dubreul, Jacques Lorent, Charles Mercier
1750-51	Jacques Lorent
1751-52	Philippe Joseph Leroy
1752-53	Grégoire Mercier
1753-54 à 1754-55	Guillaume Moors
1755-56	Herman Pigeolet
1756-57	Jean Joseph Gaudy
1757-58 à 1758-59	Herman Pigeolet
1759-60	Grégoire Alexis Mercier
1760-61	Pierre Joseph Payens
1761-62	Mathieu Marcou
1762-63	Alexis Mercier
1763-64	Mathieu Marcou, Jean Jacques Henneau, Jean Pigeolet
1764-65	Jean-François Berlaymont
1765-66 à 1767-68	Jean Joseph Pigeolet
1768-69	Alexis Mercier
1769-70	Denis Martin, Albert Pierson, Henri Joseph Descotte
1770-71	Martin Denis, Henri Joseph Descotte, Jean Dineur, Jean Joseph Pigeolet, N. Copette
1771-1772	Henri Descotte, Jean Joseph Pigeolet, Martin Denis, François Joseph Saublun, Mathieu Marcou
1772-1773	Henri Joseph Descotte, Jean Joseph Pigeolet, Jean Jacques Henneau, François Joseph Saublun, Philippe Coremans
1773-1774	Philippe Joseph Leroy, Jean Joseph Pigeolet, Jean Cochet, Philippe Corremans, François Lizart
1774-1775	François Lizart, Jean Joseph Pigeolet, Jean Cochet, Pierre Payens, Philippe Joseph Leroy
1775-1776	Charles Joseph Bauthier, Jean Joseph Pigeolet, Catherine Henneau, Remy Saublun, Philippe Joseph Leroy
1776-1777	Charles Joseph Bauthier, Guillaume Philippe, Veuve François Saublun, Michel Marcoux
1777-1778	Alexis Mercier, Caroline Hourdoucq, Jean Baptiste Minne, [nom illisible], Bauthier, Philippe
1778-1779	Antoine Philippe, Henry Descotte, Jean Cochet, La femme Philippe Leroy, Norbert Moors
1779-1780	Dieudonné Baudou, Henry Descotte, Jacques Rémy, La Veuve Philippe Leroy, La Femme Albert Piersaux

1780-1781	<i>Grégoire Mercier, Veuve Philippe Leroy, Antoine Joseph Philippe, Charles Bauthier, Norbert Moors</i>
1781-1782	<i>La Veuve Mercier, Henri Descotte, Pierre Joseph Philippe, Adrien Joseph Vandenguth, Jean Cochet, Albert Moors</i>
1782-1783	<i>Maximilien Piersaux, Nicolas Raudoux, Adrien Vandenguth, Norbert Moors</i>
1783-1784	<i>Jean Cochet, Henry Descotte, Henry Vandenguth, Adrien Vandenguth, Maximilien Piersau, Norbert Moors</i>
1784-1785	<i>Remi Lizart, Antoine Joseph Philippe, Henry Descotte, Henry Vandenguth, Adrien Vandenguth</i>
1785-1786	<i>Jacques Joseph Moulart, Antoine Philippe, Henry Descotte, Henry Vandenguth, Adrien Vandenguth, Joseph Dussausoy, Philippe Joseph Bossart</i>
1786-1787	<i>Vital Gaudy, Remi Saublun, Henri Descotte, Henri Vandenguth, Adrien Vandenguth, Remi Joseph Dussausoy, Norbert Moors</i>
1787-1788	<i>Vital Gaudy, Antoine Philippe, Henri Descotte, Remi Saublun, Adrien Vandenguth, Remi Joseph Dussausoy</i>
1788-1789	<i>Antoine Philippe, Remi Joseph Saublun, Henry Descotte, Dussausoy, le censier du Batard, Philippe Joseph Bossart</i>
1789-1790	<i>Antoine Philippe, Remi Joseph Saublun, Henry Descotte, Dussausoy, le censier du Batard, François Lecomte, Albert Moors</i>
1790-1791	<i>Jacques Chapelle, Remi Saublun, Joseph Alardin, Dussausoy, le censier du Batard, François Lecomte, Norbert Moors</i>
1791-1792	<i>Antoine Philippe, Remi Saublun, Henri Descotte, le censier du Marquis, la censièrre du Batard, Norbert Moors</i>
1792-1793	<i>N. Jaquet, Joseph Alardier, Pierre Philippe, la Veuve Vandenguth du Batard, Remy Lizart, Norbert Moors</i>
1793-1794	<i>Henry Descotte, Jacques Chapelle, Joseph Alardin, Remi Lizart, Veuve Vandenguth, Joseph Maghe du Cour, Norbert Moors</i>
1794-1795	<i>Dieudonné Raudoux, Jacques Lambert, la censièrre du Batard, Descotte, François Lecomte</i>

ANNEXE 3

Liste alphabétique des benneleurs identifiés

Légende des renvois (exemples):

D¹ f° 17 = AGR, *EBS*, carton n° 815, Dénombrement de 1755, f° 17.

D² n° 3623 = AGR, *Instrument de recherche. Généalogie et démographie*, Série II: Dénombrements. An IV (1796). Canton Nivelles, n° 3623.

G 123 = GOFFIN (R.), *Généalogies nivelloises*, dans *ASAHN*, t.16, 1955, p.123.

P 12/10/61 = AGR, *VN*, n° 265, Registre aux passements, 12 octobre 1761.

BAUTHIER Charles	<i>Censier du Petit Baulers</i> (P 21/10/80)
BOSSART Philippe Joseph	<i>du Petit Malgras</i> (P 22/10/85)
COCHET Jean	<i>Censier Delpotte</i> (P 17/10/78)
COPETTE	<i>Censier d'Alsaux</i> (P 20/3/71)
CORREMANs Philippe Joseph	<i>Censier</i> (D ¹ f° 129v°)
DESCOTTE Henri	<i>Censier</i> (D ² n° 3303)
DUBRULE Jean	<i>Censier</i> (D ¹ f° 49v°)
DUSAUSOY	<i>de Montifaux</i> (P 24/10/89)
HENNEAU Jean Jacques	<i>Meunier</i> (D ¹ f° 43v°)
JACQUET Philippe	<i>Censier</i> (D ¹ f° 36v°)
LEJUSTE Jean Baptiste	<i>Censier</i> (D ¹ f° 134v°)
LIZART François	<i>Censier de l'Hottelerye</i> (P 17/10/73)
LORENT Jacques	<i>Cabartier</i> (D ¹ f° 137v°)
MARCOUX Michel	<i>Fermier</i> (D ² n° 3958)
MERCIER Adrien Joseph	<i>Censier de Willambroux</i> (G 121)
MERCIER Charles Casimir	<i>Cultivateur, propriétaire de la cense de Saint-Antoine</i> (G 121)
MERCIER Grégoire	<i>Censier de Willambroux</i> (G 122)
MOORS Guillaume	<i>Jardinier</i> (D ¹ f° 42v°)
PAYEN Pierre	<i>Fermier</i> (D ² n° 3941)
PIGEOLET Veuve	<i>Censière</i> (D ² n° 3273)
PHILIPPE Antoine Joseph	<i>Censier de Sottriamont</i> (P 17/10/78)
SAUBLUN François	<i>Jardinier</i> (D ¹ f° 59v°)
VANDENGUTHE Adrien	<i>Censier du Bastard</i> (P 23/10/1784)
VANDENGUTHE Henry	<i>Censier des Marquais</i> (P 23/10/84)

ANNEXE 4 **Les balayeurs de la ville de Nivelles de 1713 à 1795 (1)**

1712-13 à 1723-24	<i>Adrien Hubleau</i>
1724-25 à 1740-41	<i>Veuve Adrien Hubleau, appelée aussi la femme Louis</i>
1741-42	<i>Louis, Nicolas de la Terre</i>
1742-43 à 1747-48	<i>Nicolas de la Terre</i>
1748-49 à 1753-54	<i>Jacques Holleguens</i>
1754-55	<i>Jacques Holleguens, Jean Jacques Desque</i>
1755-56	<i>Jean Jacques Desque, Jean Baptiste Dejean</i>
1755-56 à 1761-62	<i>Jean Baptiste Dejean</i>
1762-63 à 1764-65	<i>Veuve Jean Baptiste Dejean</i>
1765-66	<i>Veuve Jean Baptiste Dejean, Philippe Lambert</i>
1766-67 à 1769-70	<i>Philippe Lambert</i>
1771-72 à 1773-74	<i>Emmanuel Lambert</i>
1774-75 à 1784-85	<i>Veuve Philippe Lambert</i>
1785-86	<i>Veuve Philippe Lambert, Rousseau, Luffin</i>
1786-87	<i>Jean Rousseau, Michel Guyet</i>
1787-88	<i>Michel Guyet</i>
1788-89	<i>Michel Guyet, Jacques Dest</i>
1789-90 à 1794-95	<i>Jacques Dest</i>

(1) On ignore la situation pour les années 1750-51, 1770-71 et 1780-81 (les comptes ont été perdus et l'on ne dispose pas de contrats).

TABLE DES FIGURES

Fig. 1 : Nivelles et ses faubourgs à la fin du XVIIIe siècle	p. 263
Fig. 2 : L'intra-muros nivellois en 1786	p. 264
Fig. 3 : La vallée de la Thines dans les environs de Nivelles	p. 280
Fig. 4 : La fontaine de la rue Neuve	p. 285
Fig. 5 : Recettes des rentes pour «fil d'eau» de la ville de Nivelles de 1712-1713 à 1794-1795	p. 288
Fig. 6 : La baume de la rue de Charleroi	p. 290
Fig. 6bis: Contrat d'adjudication	p. 299
Fig. 7 : Répartitions annuelle et mensuelle des ordonnances tou- chant l'hygiène et la propreté à Nivelles de 1700 à 1795	p. 305
Fig. 8 : Peines associées aux délits en matière de pollution à Nivelles en 1737 et 1772	p. 314
Fig. 9 : Evolution du montant des amendes pour défaut de balayage à Nivelles au XVIIIe siècle	p. 315
Fig. 10: Recettes des amendes à Nivelles de 1712-1713 à 1794-1795	p. 315
Fig. 11: Sommes dues et perçues par la ville de Nivelles pour le bennelage des boues de 1712-1713 à 1794-1795	p. 322
Fig. 12: Enseignes et marchés du centre de Nivelles au XVIIIe siècle	p. 328
Fig. 13: Gages annuels des balayeurs de Nivelles de 1747-1748 à 1794-1795	p. 329
Fig. 13: Sommes allouées annuellement par la ville de Nivelles à l'entrepreneur chargé du nettoyage des voies d'eau, de 1734-1735 à 1794-1795	p. 334

TABLE DES MATIERES

Abréviation et sigles	p. 259
Introduction	p. 260
PREMIERE PARTIE	
Un assainissement du paysage urbain, entreprise superflue ou nécessaire ?	p. 263
Chapitre I: Les causes de la pollution	p. 265
A. Des activités professionnelles comme source d'insalubrité	p. 265
1. Les professions de l'alimentation	p. 265
a. La boucherie	p. 265
b. La poissonnerie	p. 267
c. La brasserie	p. 268
2. Un métier du cuir : la tannerie	p. 269
3. D'autres nuisances ? Certitudes et questions	p. 269
a. La fabrication et le traitement des étoffes	p. 270
b. Les oins portés aux hommes et aux bêtes	p. 270
c. L'utilisation de combustible	p. 271
d. Produits alimentaires et restauration	p. 271
e. Conclusion	p. 271
B. Les animaux	p. 272
1. Le bétail	p. 272
2. Animaux domestiques et de basse-cour	p. 273
3. Le problème des fumiers	p. 273
4. Le problème des cadavres animaux	p. 274
C. Ordures ménagères et lieux d'aisances	p. 275
1. Ordures ménagères	p. 275
2. Les lieux d'aisances	p. 275
D. Cimetières	p. 277
Conclusion	p. 278
Chapitre II: Eaux propres, eaux sales	p. 279
A. Les cours d'eau	p. 279
1. La Thines	p. 279
2. Le Merson	p. 281
B. Les points d'eau publics et l'adduction d'eau	p. 282
1. Les puits et les pompes	p. 282
2. Les fontaines	p. 283
a. Situation	p. 283
b. Origine, adduction et qualité des eaux	p. 286
3. Les <i>baumes</i>	p. 289
4. Les bains publics	p. 290
C. L'évacuation des eaux	p. 291
1. La voirie	p. 291
a. La nature du revêtement	p. 291
b. L'aire de pavage	p. 292

c. L'écoulement des eaux	p. 293
2. Le sous-sol	p. 293
3. En hauteur: les gouttières	p. 294
Conclusion	p. 294
En guise de conclusion: «La mesure du risque»	p. 295

DEUXIEME PARTIE

Les réactions du pouvoir urbain	p. 296
--	---------------

Chapitre I: La réglementation

A. Initiative de la réglementation	p. 297
1. Les acteurs	p. 297
2. Les motivations	p. 301
B. Elaboration de la réglementation	p. 302
1. Modèles et influences	p. 302
2. Nombre et répartition dans le temps	p. 303
C. Contenu de la réglementation	p. 306
1. Le balayage, l'arrosage et l'évacuation des ordures ménagères	p. 306
2. Le stockage et l'évacuation des fumiers	p. 307
3. L'usage de l'eau	p. 308
4. L'exercice de certaines professions	p. 309
a. Les bouchers	p. 309
b. Les poissonniers	p. 309
c. Les brasseurs	p. 309
d. Les tanneurs	p. 310
e. Les <i>benneleurs</i>	p. 310
5. Les animaux	p. 310
6. L'évacuation des matières fécales	p. 311
7. Cimetières	p. 311
D. Diffusion et application de la réglementation	p. 312
1. Publication et affichage	p. 312
2. Durée de validité	p. 312
3. Peines prévues	p. 313
a. La confiscation des biens	p. 313
b. Les amendes	p. 313
c. L'emprisonnement	p. 316
d. La peine de mort	p. 316
4. Responsables de l'application des mesures	p. 316
Conclusion	p. 317

Chapitre II: Les moyens

A. Personnel et équipement	p. 320
1. Les <i>benneleurs</i>	p. 320
2. Le balayeur	p. 326
3. Le fontainier	p. 330
4. Le personnel chargé du nettoyage des voies d'eau	p. 332

5. Le recrutement de personnel pour des tâches ponctuelles ... p.	
335	
a. L'entretien des points d'eau	p. 335
b. Les commodités publiques et la poissonerie	p. 336
B. Financement	p. 337
Conclusion	p. 337
Conclusions	p. 339
Bibliographie	p. 342
Annexes	p. 353
Table des figures	p. 358
Table des matières	p. 359

